

cités nouvelles et participation

peuple et culture

61

42

habiter la cité 1

habiter la cité

**cités
nouvelles
et
participation**

participation
participation
participation
participation
participation
participation

Avertissement :

Au printemps de 1961 à Valence un grand ensemble de nouveaux logements, la Cité du Polygone, allait être remis à ses habitants. Le groupe « Peuple et Culture » de la Drôme prit alors conscience de nombreux problèmes que l'entrée dans ces lieux nouveaux et dans ces conditions de vie nouvelles allait poser aux 12.000 personnes qui, selon une cadence assez rapide, s'apprêtaient à emménager au « Polygone ». L'apparition de ce quartier nouveau au flanc d'une ville qui, il y a peu d'années encore, comptait à peine 25.000 habitants ne pouvait pas ne pas exercer des influences transformatrices et novatrices sur les statuts et les équilibres, sur les habitudes et comportements de ce qu'on pourrait appeler, par rapport au Polygone, la ville ancienne.

Les problèmes qui surgissaient ainsi devant la réflexion concernaient la cité entière et tous ses « citoyens ». Ils constituaient une affaire commune, l'une des plus urgentes que la communauté eût à résoudre, et l'une des moins conscientes et des moins connues. Pour donner l'éveil à cette communauté le groupe « Peuple et Culture » crut utile d'organiser un colloque sur « les problèmes humains des grands ensembles » qui réunit les 27 et 28 mai 1962 une partie considérable des cadres de la vie valentinoise, responsables syndicalistes, politiques et religieux, militants d'action culturelle et hauts fonctionnaires de la ville et du département. Trois aspects majeurs des problèmes des grands ensembles

furent abordés au cours de ces entretiens :
L'accueil des nouveaux habitants et l'adaptation mutuelle de l'habitant et du logement,
Les rapports humains dans les quartiers nouveaux et cités nouvelles,

La création, la gestion et l'animation des équipements socio-culturels.

L'ensemble des exposés et échanges de vue débouchait sur la nécessité d'une démocratisation de l'élaboration des projets et de leur réalisation, ainsi que des modes de gestion aux divers niveaux :

de l'aménagement du territoire
de l'urbanisme

des ensembles d'habitation nouveaux
des équipements socio-culturels

Une telle transformation de l'habitat qui assurerait des perspectives souvent nouvelles et de nouveaux terrains de réalisation à l'idée démocratique, devrait, ce fut là une des conclusions du colloque, progresser sous la forme d'une participation de plus en plus dynamique et de plus en plus avertie des citoyens à leurs propres affaires communes.

C'est à partir des textes des exposés et comptes rendus d'expérience présentés à Valence qu'il a paru opportun à l'association nationale Peuple et Culture d'élaborer le cahier spécial n° 60 de sa revue, intitulé « Cités nouvelles et Participation ».

Ce titre appelle à son tour quelques observations. Comme d'autres, envisagés auparavant, il laisse insatisfaits les auteurs et les responsables de cette publication. Cependant, le présent cahier se fût-il appelé « La participation des usagers à l'Animation Socio-Culturelle dans les cités nouvelles »... ou « à la vie de la cité », les inconvénients eussent été plus grands encore. Tel quel il met l'accent sur le phénomène existant que nous plaçons ici au cœur de nos préoccupations : l'apparition rapide de groupes de quartiers nouveaux, voire de villes nouvelles, réalités que nous recouvrons ici plus ou moins exactement du mot de cité. Notre titre souligne

également le but commun et central de tous les efforts que peut préconiser à propos et autour de ces cités nouvelles un mouvement d'éducation populaire comme Peuple et Culture : l'accroissement et l'intensification de la part prise par les individus et les groupes aux décisions qui construisent leurs destins. La participation, entendue comme activation, comme progression vers davantage d'autonomie et, en même temps, vers davantage d'intégration non plus subie mais voulue, la participation aux biens, actes et valeurs — aux œuvres de la technique, de la science, de l'art et de la pensée comme aux décisions et aux actions, cette participation est l'idéal qui sous-tend dans des formulations plus ou moins explicites et diverses l'effort tout entier de l'éducation populaire française, qui veut lui ouvrir progressivement tous les secteurs de l'existence humaine.

Il n'est plus nécessaire, sans doute, de justifier qu'en 1962 un mouvement français d'éducation populaire tourné avant tout vers la formation d'animateurs d'action sociale et culturelle, se préoccupe de phénomènes, besoins et réalisations qui se développent autour de l'habitat. Un groupe de travail de Peuple et Culture, intitulé « Education populaire et habitat », a pris en charge cette préoccupation depuis 1960, comme d'autres groupes de travail s'intéressent à l'éducation populaire en milieu rural, aux problèmes plus spécifiquement féminins ou à la formation dans l'industrie envisagés dans le contexte et avec les critères de l'éducation populaire. Ce groupe réunit des éducateurs de spécialité et d'implantation diverses, des travailleurs sociaux, des architectes, des urbanistes, des administrateurs, des sociologues. Ses buts sont de contribuer à la formation d'animateurs d'action culturelle, sociale et civique travaillant dans le cadre de la vie résidentielle, permanents ou bénévoles, professionnels ou spontanés, et de fournir à de tels animateurs des instruments de travail.

Sur le plan de la formation le groupe s'est

jusqu'à présent intéressé à deux types d'activités :

- des réunions de sensibilisation s'adressant principalement à des « leaders d'opinions », « notables » et « animateurs » déjà en fonction dans d'autres secteurs d'activité mais insuffisamment avertis encore des problèmes qui surgissent autour de l'habitat et des solutions qui peuvent leur être données.
- des sessions de formation intensive d'animateurs spécialisés dans les activités intérieures à ce secteur.

Dans la première catégorie ont eu lieu, après le colloque de Valence, des expériences à Belfort (colloque), Blois (préparation d'un colloque étendue sur plus d'un an et mobilisant de nombreuses personnes au service d'un effort d'auto-révélation d'une ville à elle-même), aux Mureaux (préparation d'une session « Connaissance de la France »). Dans la seconde catégorie un premier stage national de formation a été inséré dans le cadre de l'Université d'été de Peuple et Culture en Juillet 1962.

Sur le plan de la production d'instruments de travail le groupe a mis en chantier un montage audio-visuel (textes et diapositives sur les problèmes des grands ensembles), il a d'autre part mis au point le présent cahier spécial de la revue Peuple et Culture. D'autres publications sont actuellement à l'étude.

En s'intéressant de prime abord aux problèmes d'éducation populaire qui surgissent dans les « Cités nouvelles » le groupe de travail ne s'est pas interdit d'explorer ultérieurement les besoins des quartiers anciens et des anciennes cités. Il a cru devoir épouser la mode dans la mesure où celle-ci révèle ici des questions plus brûlantes parce que nouvelles et par conséquent non encore rendues moins insupportables par l'immunisation de l'habitude. Cependant l'animation et la participation des habitants, la modernisation des quartiers anciens feront prochainement — sans

doute dès la rentrée 1962-63 — objet de recherches et d'expériences lancées par notre groupe.

Notre groupe compte parmi ses participants les plus assidus des personnalités qui ont des responsabilités dans d'autres mouvements ou groupements.

Aucune association et aucune personnalité ne sauraient en effet contribuer dans l'isolement à la solution des grands problèmes évoqués dans le présent cahier. Peuple et Culture ne peut ici, dans le cadre de sa vocation spécifique et de sa compétence particulière, que joindre son effort à ceux de nombreux autres groupements qui œuvrent dans le même esprit et dont les expériences sont souvent évoquées et citées ici avec une gratitude aussi vive que vigilante et critique.

Enfin il convient de souligner que ce cahier constitue un compromis plus ou moins heureux (c'est l'usager qui en décidera) entre la publication des textes à peine remaniée du colloque de Valence — qui se sont avérés incomplets et en partie dépassés par l'évolution des choses et des esprits — et la rédaction d'un ouvrage à la fois plus complet et plus fondamental. Le moyen terme choisi obéit tout d'abord aux vœux des animateurs qui préfèrent disposer d'un instrument insuffisant plutôt que d'attendre l'apparition future d'un instrument plus parfait. C'est bien l'expression d'instrument qui convient à notre Cahier, qui a repris en les modifiant souvent de fond en comble certaines des interventions de Valence en leur adjoignant un documentaire composé de divers textes utiles, circulaires ministérielles ou statuts d'associations. Dans l'esprit des auteurs et des responsables de Peuple et Culture il ne peut donc s'agir là que de la première publication d'une série qui traitera successivement de divers aspects de l'action sociale et culturelle en milieu résidentiel et qui complètera et renouvellera les éléments apportés ici.

habiter la cité

Plus d'un million de Français vivent déjà dans les cités nouvelles.

Dans peu d'années un cinquième des Français, un quart, un tiers même habiteront probablement dans des cités nouvelles ou rénovées.

Les seuls programmes des zones à urbaniser en priorité selon la liste arrêtée au 31 décembre 1961 portent sur 345.000 logements qui abriteront un million et demi de personnes.

une révolution

révolution

L'immense transformation des conditions d'existence de millions de gens qui s'effectue ainsi de nos jours, sous nos yeux, n'a cependant pas démarré brutalement, d'un seul coup, sans s'être annoncée :

Dès 1933 en effet la Charte d'Athènes posait les fondements d'une conception nouvelle de l'urbanisme, à la fois critique et constructive.

Depuis l'époque où furent pensés et rédigés ces textes, une véritable révolution a commencé à bouleverser l'habitat français et ses agglomérations, révolution qui a confirmé plutôt que démenti la plupart des propositions de la Charte d'Athènes.

En quoi consiste cette Révolution ?

Tout d'abord les problèmes du logement, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dont le vocabulaire n'existait même pas, il y a trente ans, sont entrés dans le secteur de l'intérêt public.

Les âges qui ont précédé le nôtre considéraient que la manière dont se logeaient les gens ne relevait que d'eux-mêmes, que les collectivités publiques n'y avaient rien à voir. Qu'il y eut dans ce domaine un minimum vital que la société est tenue d'assurer à ses membres, voilà une idée qui est née et qui s'est imposée d'une manière presque fulgurante seulement dans la France du XX^e siècle, en même temps que ce minimum vital connaissait une expansion continue.

Cette constatation ne signifie pas, bien entendu, qu'il n'y ait plus en France de mal-logés. Mais il y a cent ans l'expression et l'idée même étaient inconnues et à plus forte raison le devoir collectif reconnu qui pousse la société à améliorer de telles situations. Malgré toutes les critiques justifiées que nous présenterons plus loin à l'égard des cités nouvelles l'évidence enseigne la progression qui mène d'un logement de Belleville construit au début du XIX^e siècle à un appartement de Sarcelles. Qui oserait construire aujourd'hui des logements sans w.-c. individuels ou

vers
une distribution
des ressources
et des revenus

sans eau courante ? Le standing modeste du plus économique des appartements H.L.M. représente sur ce plan une amélioration immense, et d'abord parce qu'il est le résultat d'une préoccupation publique naguère inconnue qui s'est mise à définir des normes, à réunir des moyens et à mettre en route quelque chose qui est en fait l'amorce d'une véritable redistribution des ressources et des revenus appliquée au domaine du logement, en dépit d'innombrables abus et imperfections.

C'est là en effet un autre aspect du prodigieux changement dont notre génération est ici à la fois le témoin et l'acteur. Construire, depuis longtemps, était exclusivement une affaire privée, obéissant à des besoins individuels ou aux appétits de la spéculation. A présent, ce sont, en majeure partie, des investissements publics qui sont affectés, directement ou à travers des organismes parapateux, à la construction de logements. Qui aurait pu imaginer au XIX^e siècle, qu'il existerait un jour un Ministère de la Construction ? Si les sommes sont insuffisantes, si l'élaboration des plans et les réalisations elles-mêmes prêtent le flanc à de nombreuses critiques, comment ne pas reconnaître l'immense progrès intervenu dans ce domaine par rapport à la situation d'il y a cent ans quand la conscience publique ne se posait aucune question à propos des taudis et de ce qui représentait alors l'équivalent (beaucoup plus lourd sans doute, numériquement parlant, par rapport à la population totale de Paris) de nos Bidonvilles ? Qui savait alors (et qui sait aujourd'hui, car les historiens ne s'intéressent guère à de telles questions) comment étaient logés les ex-paysans que la révolution industrielle attirait vers les villes en explosion des années 1840, 1850, 1860 ? Il faut opposer ce règne d'un libéralisme asocial aux millions de logements construits depuis 1945 grâce à des interventions publiques et selon des conceptions et des normes sans cesse en progrès.

à nouveau
une révolution

Cet âge a vu naître pour s'épanouir les concepts et les réalisations d'une géographie volontaire. Ce ne sont pas seulement des logements que nous construisons mais des cités et des villes, ce ne sont pas seulement de nouvelles banlieues qui s'ajoutent aux anciennes, mais des agglomérations tout entières sont envisagées globalement par une pensée dynamique et prospective qui rénove et innove. Dans ce domaine les Rois et les Princes du Moyen-Age, de la Renaissance et du Baroque avaient pratiqué l'art de fonder et de construire des villes nouvelles à partir d'une pensée centrale et d'un plan unique. Mais ici encore le libéralisme a ensuite confondu liberté et anarchie. Le pullulement des villes et quartiers tentaculaires, sans ordre ni beauté, mornes fruits du hasard des intérêts matériels n'a été organisé au XIX^e siècle, et d'une manière exceptionnelle, que par des interventions brutales à la Haussmann, obéissant surtout à des impératifs policiers. Notre âge, reprenant avec des moyens infiniment supérieurs et appliqués à des ensembles géographiques infiniment plus étendus, les traditions de planification urbanistiques antérieures, arrache dans ce domaine au hasard et à l'anarchie de vastes pans de la réalité. Il pousse ainsi puissamment en avant l'œuvre par laquelle l'homme devient l'artisan de ses propres conditions de vie et « humanise » sans cesse, en se l'adaptant, une terre dont il doit rénover les équilibres compromis par son action de plus en plus impérieuse et approfondissante. Des plans d'urbanisme et d'urbanisation, des plans de développement intéressant des communautés humaines et des zones territoriales restreintes ou immenses, deviennent concevables et praticables.

Cependant ces nouveaux pouvoirs de l'homme dont nous saluons l'apparition sont freinés et déviés par la nouveauté des techniques de prospective et de planification mises en jeu, aussi bien que par la résistance d'intérêts particuliers souvent puissants et agressifs. Le mouvement s'amplifie en avançant et

se découvre peu à peu des buts, des objectifs, des besoins nouveaux et des méthodes nouvelles pour les détecter et les satisfaire. Chemin faisant c'est toute une conception de l'homme que l'on découvre impliquée dans les programmes de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Il y a quelques années, c'est afin de procurer des logements aux sans logis ou aux mal-logés que l'on mobilisait les moyens publics pour construire des immeubles d'habitation. A l'usage on découvrit — ce que la Charte d'Athènes avait énoncé vingt ans plus tôt — que la fonction de loger ou d'habiter ne pouvait pas se concevoir isolée des autres fonctions de l'existence humaine et qu'à force de vouloir mettre fin rapidement à un déséquilibre particulièrement choquant, on faisait surgir de nouvelles urgences et de nouveaux déséquilibres. Leur porter remède était d'autant plus difficile qu'on en percevait souvent mal la nature et l'ampleur et que les moyens mêmes employés précédemment pour parer à ce qui paraissait alors comme le plus pressé, bouchaient maintenant les perspectives. Une cité nouvelle construite en 1937 ressemble peu, certes, à une cité mise en chantier en 1962, et cependant les études et recherches indispensables, longues et coûteuses dont la nécessité n'a été reconnue que chemin faisant, et reste toujours méconnue par beaucoup de responsables, administrateurs et promoteurs n'en sont encore qu'à leur début.

L'urbanisme et les autres secteurs de la géographie volontaire sont des actions qui ne peuvent se développer que sur la base de recherches scientifiques à la fois fondamentales et appliquées, et cependant ces actions ne peuvent rester en suspens en attendant les résultats de recherches longues et coûteuses qui ont souvent besoin de se greffer sur des actions en cours. Études de besoins, élaboration de normes, expériences de conception, de réalisation et de gestion sont donc à l'heure actuelle à la fois indispensables et incomplètes, qu'il s'agisse du logement lui-

même ou de la vie sociale et culturelle qui prend appui sur le phénomène de résidence. Les structures mêmes de nos sociétés et les appareils administratifs et techniques dont elles disposent, ne sont pas préparées à des tâches de ce genre et s'y adaptent progressivement, non sans à-coups, par un mouvement où l'improvisation et l'expérimentation systématique se trouvent en perpétuelle interaction. La spéculation foncière et la construction spéculative, conséquences d'un régime économique encore dominé en partie, et même en large partie, par la recherche du profit sont des freins non moins puissants que le caractère arriéré des divisions et des méthodes administratives ou l'esprit autocratique et paternaliste qui domine à tous les échelons de notre vie publique et s'oppose aux besoins et désirs de participation démocratique. Le droit français lui-même ne se détache que lentement et par morceaux inégaux de ses fondements individualistes et capitalistes, et les innovations imposées à cette matière rétive procèdent également d'une manière accidentelle, discontinue et non systématique.

De toutes ces données il convient de tenir compte avant d'entreprendre la critique de nos cités nouvelles, critique qui doit être rigoureuse mais nuancée. Elle ne devra jamais perdre de vue la nouveauté historique de l'entreprise que notre génération est la première à affronter; elle devra également s'efforcer de distinguer dans les problèmes posés par les cités nouvelles (et notamment par les « grands ensembles ») ce qui est propre à ces cadres nouveaux de la vie en commun des hommes et ce qui s'est déjà manifesté auparavant, dans les quartiers anciens et les banlieues anciennes. La situation des cités nouvelles est privilégiée de ce point de vue parce qu'au lieu d'avoir à réparer des erreurs devenues pierre et ciment, les interventions correctives peuvent encore, souvent, agir sur des ensembles inachevés, voire sur des projets et des plans. Il ne faudra

jamais oublier, cependant, ni pendant la lecture des pages qui vont suivre, ni pendant les actions que les animateurs sont appelés à soutenir, que c'est l'ensemble de ses habitats, résidences et agglomérations que l'homme est à présent appelé à rénover en substituant une volonté commune, éclairée et concertée, à la loi de pesanteur des choses, et au désordre des intérêts particuliers incapables de se rassembler pour des entreprises à longue échéance, au service d'un but unifié de promotion humaine.



Nous construisons les logements de l'an 2000...
avec les têtes et les outils de 1962.

habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité
habiter la cité

des problèmes

1954.

Enquête de l'I.N.S.E.E.

*institut
national
de statistiques
et d'études
économiques*

Pour résorber la crise du logement, il faut construire 300.000 logements par an pendant vingt ans.

Si les cités nouvelles qui s'érigent actuellement au bord de nos grandes villes représentent un progrès sur les banlieues traditionnelles, elles rééditent pourtant la plupart des vices, que les urbanistes dénonçaient il y a trente ans.

Lire la Charte d'Athènes, C.I.A.M. 1933 Ed. Minuit.

Ces vices sont des défauts de conception et de structure.

Ils tiennent à des causes :

urbanistiques
sociologiques
juridiques
économiques
politiques.

Ils soulignent l'impuissance partielle de notre société à résoudre le problème de l'expansion démographique des villes.

Ils entraînent chez beaucoup d'habitants des réactions psychologiques contraires au développement d'une collectivité fondée démocratiquement sur la participation sociale des usagers :

attitudes de repli
réflexes de peur
recherche de la sécurité
attitudes d'opposition
comportements agressifs.

La « ville » définie comme une unité fonctionnelle devra croître harmonieusement dans chacune de ses parties, disposant des espaces et des liaisons où pourront s'écrire dans l'équilibre, les étapes de son développement. »

(Point 84 de la Charte d'Athènes.)

La dissociation des fonctions urbaines dans l'espace entraîne un fractionnement des activités quotidiennes. Dans ce milieu atrophié la personnalité individuelle et sociale ne peut se déployer harmonieusement.

Un ensemble de fonctions, harmonieusement agencées, dans un espace rythmé, selon les besoins et les possibilités des hommes qui l'habitent, tel devrait être un grand ensemble d'habitations.

La ville n'est qu'une partie d'un ensemble économique, social et politique constituant la région.

Réponse à la crise du logement, les ensembles d'habitations — qui se dressent aux confins de nos grandes villes — n'ont été bien souvent conçus qu'en fonction de l'habitat familial. Les autres fonctions, professionnelles, commerciales, administratives, sociales, récréatives et culturelles qui caractérisent une ville, y sont plus ou moins sous-développées. D'interminables files d'attente s'établissent devant les rares commerçants, les démarches administratives exigent des déplacements lointains et prolongés, souvent dans la municipalité voisine. Le temps de transport ajouté au temps de travail professionnel accapare les travailleurs jusqu'à seize heures par jour. Pour se divertir ou pour jouir des avantages culturels de la vie moderne, les gens doivent faire de longs et coûteux déplacements ou se contenter du poste de télévision. Tout se passe comme si les fonctions de la vie quotidienne étaient pulvérisées dans l'espace.

Cette situation est sans doute provisoire. Mais en matière d'urbanisme le provisoire s'écoule sur de longues années — pendant lesquelles les hommes végètent et s'étiolent

« Les distances entre lieux de travail et lieux d'habitation doivent être réduites au minimum. Ceci suppose une distribution nouvelle suivant un plan soigneusement élaboré de tous les lieux consacrés au travail. »
(Point 46 de la Charte d'Athènes.)

— l'éloignement et l'espacement exagéré des lieux de travail créent une rupture quotidienne dans la vie de la communauté.

La vie professionnelle est le ferment de toute vie sociale. C'est sur le lieu de travail que les hommes se rencontrent, qu'ils découvrent leurs besoins communs, qu'ils s'unissent dans des revendications collectives.

Mais dans la plupart des cités nouvelles la vie professionnelle est presque complètement absente. Chaque matin celle-ci essaime ses travailleurs dans un rayon de 10, 20, 30 km. et parfois plus et ne les récupère le soir qu'étiennés.

Les nouvelles cités ont été construites dans des lieux, le plus souvent, où ne pouvaient pas s'implanter des entreprises nouvelles suffisamment nombreuses.

Résultat : les gens qui habitent la cité moderne n'ont pas le temps de se connaître. Ils coexistent. Ils cohabitent mais s'ignorent. Les nouveaux groupes d'habitation avec leurs logements juxtaposés et superposés sont l'image d'une société — mosaïque où les familles vivent les unes à côté des autres — sans liens organiques, sans liens fonctionnels, sans conscience collective d'un effort accompli quotidiennement en commun.

Dans cet univers privé de ses forces les plus vives, toute vie sociale risque d'être neutralisée.

L'absence d'intégration des cités satellites à la ville-mère provoque chez les habitants un complexe d'abandon.

« Les banlieues sont aménagées sans plan et sans liaison normale avec la ville... l'ère du machinisme est caractérisée par la banlieue, terrain sans tracé défini où se déversent tous les résidus, où se risquent toutes les tentatives, où s'installent souvent les artisanats les plus modestes avec des industries jugées à priori provisoires mais dont certaines connaîtront un accroissement gigantesque. La banlieue est le symbole à la fois du déchet et de la tentation. C'est une sorte d'écume battant les murs de la ville. »
(Point 20 de la Charte d'Athènes.)

A partir d'une certaine concentration, la ville refoule ses occupants à la périphérie. C'est comme si elle rejetait son trop plein. Les nouveaux occupants souffrent plus ou moins consciemment de cette situation. Ils se sentent écartés, rejetés, coupés des racines vivantes de la ville. D'où ce malaise que perçoivent journalistes ou enquêteurs venus les interroger. Provenant souvent des endroits les plus insalubres, mais aussi les plus animés de la grande ville, les nouveaux habitants s'ennuient.

Ce mécanisme est général même lorsque les nouveaux groupes d'habitations sont relativement très proches de la ville comme à Annecy ou à Rennes.

« Juxtaposés à l'économique, au social et au politique, les valeurs d'ordre psychologique et physiologique attachées à la personne humaine introduisent dans le débat des préoccupations d'ordre individuel... »

« Si la bêtise et l'égoïsme l'emportent, le groupe animé et livré au désordre n'apporte plus à chacun de ses membres que rivalité, haine et désenchantements. Un plan est sage lorsqu'il permet une collaboration fructueuse tout en ménageant au maximum la liberté individuelle. Rayonnement de la personne dans le cadre du civisme. »
(Point 2 de la Charte d'Athènes.)

Le transfert dans une cité nouvelle entraîne une cassure dans la vie sociale et affective de chaque individu.

La plupart des familles sont nanties au départ d'un médiocre potentiel d'adaptation. Leur cohabitation rend plus difficile la formation d'une vie communautaire.

En l'absence d'un service d'accueil bien organisé, les familles ne trouvent pas dans ce milieu inhabituel et au départ peu hospitalier les conditions propices à une adaptation rapide.

la moyenne des enfants par famille dépasse 4 enfants dans les quelques ensembles où des enquêtes ont été faites. Cette moyenne est un peu supérieure à deux pour l'ensemble de la France.

On doit s'attendre à rencontrer dans les cités nouvelles, plus qu'ailleurs, des gens qui connaissent des difficultés d'adaptation à la vie sociale.

Des familles aux budgets modestes auxquelles sont attribués (en principe) ce groupe de logement des familles nombreuses

Des familles d'émigrés, en provenance surtout d'Afrique du Nord, mais aussi d'Italie, d'Espagne, du Portugal, etc.

Des Français rapatriés d'Afrique du Nord auxquels sont réservés une certaine proportion des logements neufs.

Des familles provenant des taudis ou îlots insalubres (10 % des logements de ce genre leur sont attribués en principe).

C'est dans ce type de famille que se recrute habituellement la clientèle des assistantes sociales. Ici, plus que partout ailleurs, ne doit-on pas s'attendre à rencontrer des « cas sociaux » de délinquance, d'alcoolisme, de dépressions nerveuses, etc... ? En tous cas, pour ceux-là, les difficultés d'adaptation au nouveau milieu sont multipliées.

Un stade d'initiation est nécessaire et même tout à fait décisif.

L'homme des nouvelles cités doit s'inventer un nouveau cadre de vie, composer de nouvelles attitudes, s'armer d'une mentalité neuve.

● QUI L'AIDERA A FAIRE LES CHOIX OPTIMA ?

Tous ces obstacles cumulés rendent peut-être plus difficiles qu'ailleurs l'instauration d'une vie communautaire démocratique. En même temps ils rendent plus urgente la recherche de solutions et plus facile aussi, peut-être leurs prises de conscience chez les habitants, ou tout au moins chez la minorité plus active d'entre eux, et chez les responsables (promoteurs, administrateurs, réalisateurs, etc.). Ils rendent en tout cas particulièrement nécessaires les efforts de l'éducation populaire sur les lieux de l'habitat.

Celle-ci doit s'attacher :
à créer des services d'accueil
à promouvoir des associations d'usagers
à former des animateurs spécialisés
à préparer les élus locaux à leurs nouvelles tâches.

« Tout change si l'on considère que la société se présente pour chacun comme une perspective d'avenir et que cet avenir pénètre au cœur de chacun comme une activation réelle de ses conduites. » J.-P. Sartre,

Critique de la Raison dialectique

« La ville prendra le caractère d'une entreprise étudiée à l'avance et soumise à la rigueur d'un plan général. De sages prévisions auront esquissé son futur, décrit son caractère, prévu l'ampleur de ses développements et limité à l'avance leur excès. Subordonnée aux nécessités de la région, destinée à encadrer les fonctions-clefs, la ville ne sera plus le résultat désordonné d'initiatives accidentelles. Son développement au lieu de produire une catastrophe sera un couronnement.

Et l'accroissement du chiffre de la population n'aboutira plus à cette mêlée inhumaine qui est une des plaies des grandes villes. » Point 84 de la Charte d'Athènes.

Nous n'appelons pas communauté démocratique la cité :

Dont les affaires sont prises en charge exclusivement par une Municipalité élue tous les six ans et soumise dans l'intervalle à un contrôle lointain et purement négatif.

Dont les services sociaux, culturels et sanitaires exécutent des décisions prises en haut lieu par les promoteurs ou les ministères, sans consultation de la population.

Dont l'animation sociale et culturelle conçue au niveau national, uniformément pour tous les grands ensembles, sans souci des circonstances locales, relève du seul promoteur.

La vie sociale d'une collectivité ne se réduit pas aux relations de voisinage — ou aux relations d'entraide.

Elle ne se réduit pas aux conversations de paliers ni aux parties de boules entre voisins.

La vie sociale c'est cela et plus que cela : elle doit être la prise en charge par les usagers eux-mêmes de leurs intérêts ou tout au moins la participation des citoyens aux décisions qui mettent en cause leurs intérêts. C'est l'expression collective des besoins de la communauté. C'est la décision collective ou tout au moins la co-décision en fonction des besoins sociaux et individuels. Nous ne concevons donc pas de vie sociale sans institutions sociales locales et sans participation active et réelle des usagers à ces institutions.

Pour participer utilement et efficacement à la construction et à l'animation collective de leur cité, les hommes doivent se regrouper en associations.

L'association établie selon les prescriptions de la loi de 1901 représente la forme la plus usuelle et la plus commode d'organisation démocratique à la disposition des citoyens. Elle est l'épine dorsale de la vie sociale. En participant à l'action d'une telle association, l'individu devient une force. Il assume effectivement le rôle de citoyen.

des problèmes

Des associations de locataires et de co-propriétaires se forment dans la plupart des cités nouvelles.

Leur but :

Déléguer auprès des administrateurs des interlocuteurs pour exprimer les besoins des usagers.

Les maisons des jeunes et de la culture sont créées dans beaucoup de cités nouvelles. Elles sont régies par un statut lui aussi basé sur les prescriptions de la loi de 1901.

Dans le conseil d'administration de ces maisons sont généralement représentés :

La Municipalité

Diverses associations de jeunesse et d'adultes extérieures à la Maison.

Les usagers de la Maison.

Ensemble, ils élaborent les programmes locaux de développement culturel et récréatif pour les jeunes et les adultes et ils animent des activités.

Une association de type plus ou moins paritaire comprenant à la fois des représentants des usagers, des techniciens, des promoteurs et de la Municipalité peut être créée.

Elle constitue, à l'heure actuelle, le meilleur moyen d'associer les usagers à l'élaboration et à la réalisation de programmes d'équipement.

Elle est une plateforme de discussion où se rencontrent les représentants de groupements de fait ou de droit aux intérêts et aux opinions divergentes, voire antagonistes. Ce type d'association peut être formé dès la mise en chantier de la cité nouvelle ou durant la réalisation de celle-ci.

Un tel regroupement n'a pas besoin de statuts juridiques ; elle peut prendre la forme d'une Table Ronde périodique à la composition plus ou moins fluctuante autour d'un noyau central. Pour représenter les intérêts d'usagers futurs, elle peut faire appel à des personnalités représentant des associations populaires ou à des usagers déjà établis dans d'autres cités nouvelles.

trois types
d'associations

des problèmes

quelques exemples

*Les témoignages
qui suivent sont
tirés des interven-
tions présentées
au Colloque Peu-
ple et Culture de
Valence des 27 et
28 mai 1961.*

témoignages
témoignages
témoignages
témoignages
témoignages
témoignages
témoignages
témoignages

LES HOMMES SE RAPPROCHENT... ET S'ORGANISENT

C'est autour de besoins matériels communs, autour d'événements locaux ou pour organiser des loisirs que les hommes se rapprochent.

● A LA PLAINE-CLAMART

l'Association des Locataires

A l'heure actuelle, une action commence à se dégager de la part d'usagers qui sont habituellement d'anciens militants politiques ou syndicaux ou des militants encore en activité qui se forment à ces questions d'habitat.

Dans certains groupes d'habitation, on arrive à former une espèce de petit comité plus ou moins solide et permanent. C'est quelquefois une association de locataires qui prend en main les intérêts de ses membres ou une association familiale.

A la cité nouvelle de la Plaine-Clamart, dans la banlieue sud de Paris, il y avait dans chaque immeuble une porte d'entrée vitrée qui claquait aux vents; les carreaux étaient régulièrement cassés. L'Office d'H.L.M. s'est adressé à ses architectes pour leur demander la solution. L'architecte a fait un devis pour le prix d'un bloom; ce devis revenait à peu près à quelque mille francs par logement. L'association des locataires prenant en mains les intérêts mêmes de l'Office a délégué quelques-uns de ses membres qui ont vu au Bazar de l'Hôtel de Ville un simple boudin qui coûtait 390 anciens francs et c'est cette solution qui fut adoptée.

Ce n'était peut-être pas la meilleure solution, mais il y a là un exemple de dialogue entre l'association et l'Office.

témoignages

● ENCORE A LA PLAINE-CLAMART

Le « Bulletin de l'Association des Habitants » est devenu un lien très important entre les différents habitants eux-mêmes. Il est aussi devenu une espèce de porte-parole des intéressés. Des habitants d'abord, mais aussi des autorités, à tel point que maintenant le promoteur lui-même, ou la Régie des Transports en Commun de la Région Parisienne y publient leurs avis. L'Association y interpelle la R.A.T.P.

« Pourquoi ne mettez-vous pas de ligne d'autobus ici ? Est-ce que vous ne pouvez pas modifier le tracé de telle ou telle ligne ? » Et la R.A.T.P. prend cela suffisamment au sérieux pour répondre dans les colonnes du bulletin : « Non, on ne peut pas le faire, telle ou telle raison s'y oppose. Mais on peut vous mettre un toit à côté de l'arrêt de l'autobus parce que les gens s'y mouillent quand il pleut, comme vous l'avez proposé, ça c'est réalisable. »

témoignages

Ou bien c'est une association déjà existante qui est le point de départ et le point d'appui d'une action en faveur de l'organisation de la cité tout entière.

la Maison des Jeunes ● **A SARCELLES**

L'association qui fait fonctionner la Maison des Jeunes et de la Culture à Sarcelles est, à l'origine, celle qui faisait fonctionner la Maison de Sarcelles-le-Vieux. Nous avons actuellement trois Maisons et un seul Conseil d'administration. Il est bien entendu qu'au fur et à mesure que nous nous sommes agrandis, nous avons fait entrer d'autres personnes au Conseil d'Administration. Il y a également, comme dans toutes les Maisons des Jeunes et de la Culture un Conseil de Maison qui fonctionne réellement et dont ne font partie que des habitants, jeunes et adultes. C'est l'**élément moteur** de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Avec la J.O.C., avec les Eclaireurs de France, avec les Scouts, les Guides, etc..., la M.J.C. travaille en parfait accord. Elle est le **carrefour** où tout le monde se retrouve, sans esprit de concurrence. On n'y cherche absolument pas à englober plus ou moins de force les organisations existantes. Au contraire, on aime bien mieux qu'elles fonctionnent avec leurs propres moyens; on respecte leur originalité et leur autonomie. L'on se contente simplement de fournir aux jeunes, déjà pris en charge par une association, un lieu de rencontre où ils pourront se connaître et s'estimer. C'est là le rôle numéro un de la Maison des Jeunes et de la Culture.

témoignages

A ROMANS ● *le foyer de la monnaie*

Comment a démarré le **Foyer de la Monnaie** qui est une amorce de centre socio-éducatif dans un quartier neuf en même temps populaire ?

Les animateurs sont partis d'une école maternelle, en liaison avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la ville ancienne.

« Le nouveau centre a démarré grâce à l'appui de l'équipe culturelle de l'ancienne Maison des Jeunes et c'est là, semble-t-il, un point très important, puisqu'il ne faut pas faire des quartiers nouveaux des cités-annexes complètement coupées de la population urbaine.

Il est extrêmement important de rattacher ainsi les activités culturelles à un centre. On peut dire à une maison-mère, à une maison-pilote, plutôt que de créer de nouveaux centres indépendants qui ne peuvent se suffirent à eux-mêmes et sont condamnés à végéter.

témoignages

Quelquefois l'initiative est celle d'un seul homme. Sa persévérance, ses efforts, ses démarches entraînent les plus sceptiques.

● A BELFORT, LA PEPINIERE

un instituteur au sein d'une association de parents d'élèves

« Celui qui a pris la responsabilité est un instituteur. Il a obtenu des crédits pour la construction d'un Foyer social culturel. Mais c'est au bout de trois ans, après avoir fait 350 démarches administratives qui absorbaient tout son temps libre, qu'il a obtenu gain de cause.

« Il est parti des avis et de l'appui d'une Association de Parents d'Elèves. Très vite, il s'est aperçu que cette association s'intéressait à l'équipement socio-culturel du quartier. Avec elle, il a fait une enquête sur les besoins du quartier; le résultat apporta un argument majeur pour ses démarches auprès de la Préfecture et du Conseil Général. »

Dans ses efforts pour obtenir plusieurs centaines de millions d'anciens francs de crédits, l'animateur a réussi à mettre sur pied un Comité départemental de l'Education populaire qui groupe toutes les associations actives dans ce domaine. Et dans la gestion du nouveau Foyer les habitants seront associés aux représentants de la Municipalité, de la Caisse départementale des Allocations familiales et des autres donneurs de fonds.

*schéma de la création
du foyer social et culturel
de Belfort-la-Pépinière*

Pour expliquer la création, le développement et l'évolution du Foyer :

- 1950 « Coopératives scolaires, Conseils de Parents d'Elèves.
- décembre 1953 Foyer coopératif des Ecoles de la Pépinière.
- mai 1958 Premières démarches en vue de la construction d'un centre culturel.
- juin 1959 Aménagement d'un Centre culturel provisoire dans les bâtiments préfabriqués libérés de leur usage scolaire.
- novembre 1960 350 Membres actifs :
- à Installation dans les anciennes écoles maternelles après un important travail de reprise en état.
- mars 1961 Centre socio-culturel : les démarches définitives ont abouti, le premier coup de pioche est pour bientôt.
- mars 1961 Bibliothèque — Cinéma — Télévision — Photo — Aéromodélisme — Guitare — Culture Physique — Jazz — Audition de disques — Judo — Ping-pong — Ski.

C'est aussi pratiquement, au départ, l'initiative d'un seul homme.

A MARLY-LE-ROI

Là aussi, il n'y avait, en dehors des logements, plus de 1.500, aucun équipement socio-culturel. Parmi les nouveaux locataires, et co-propriétaires, il s'est trouvé un homme encore jeune qui avait été, il y a une dizaine d'années, un membre très dynamique d'une Maison des Jeunes et de la Culture sur son ancien lieu d'habitat. Il n'a cessé « d'ennuyer » tout le monde pour qu'on construise une Maison de Jeunes et de la Culture. Là aussi, on y est arrivé. Ça n'a pas été sans mal, mais à l'heure actuelle le projet de Maison des Jeunes et de la Culture de Marly-le-Roi n'est plus dans les tiroirs. L'association existe déjà officiellement, des locaux lui ont été donnés et prochainement des bâtiments vont se construire. Bien entendu, elle se compose avant tout des habitants eux-mêmes. »

A SARCELLES

un instituteur d'enfants inadaptés

« Un autre exemple de gens qui « s'accrochent ». Un instituteur spécialisé dans l'éducation pour les enfants inadaptés a fait sa petite enquête personnelle. Puis, il s'est aperçu que ce serait peut-être bien utile, à Sarcelles, de faire quelque chose pour ces enfants. Là aussi, il a été empoisonner tout le monde et puis une association s'est créée. Un certain nombre de personnalités ont appuyé ce projet et l'animateur a pu obtenir que dès la prochaine rentrée scolaire des instituteurs soient détachés pour monter trois classes. Il a également obtenu que, dès 1962, un ensemble soit construit pour aider à « récupérer » un certain nombre d'enfants qui sont souvent laissés pour compte dans les classes, alors qu'avec un certain effort spécialisé, on arriverait à en faire des gens tout à fait normaux. »

Où l'initiative vient des promoteurs eux-mêmes, ils créent un centre social et culturel. Ils cherchent à stimuler la participation des usagers à la gestion, quitte à se retirer par la suite, mais quelquefois ils ne se résolvent pas à abandonner un certain droit de contrôle.

A LYON-MENIVAL Dans cet ensemble composé en majorité de copropriétaires, dès l'origine, dès le premier coup de pioche, s'est formée, suivant la loi de 1901, une association qui s'appelle Association sociale et familiale de Menival. Son conseil d'administration comprend des représentants des associations familiales, des représentants des promoteurs, c'est-à-dire de la Société Coopérative de Construction, et des représentants des habitants à qui ces derniers ont demandé de faire partie de ce Conseil. Au fur et à mesure que les habitants s'installent dans leurs logements, on demande des participants volontaires nouveaux pour ce

témoignages

Conseil d'Administration. Maintenant que la cité est complètement habitée, des élections vont se faire qui permettront une représentation démocratique des habitants au Conseil d'administration. Les anciens membres, c'est-à-dire avant tout les représentants des promoteurs de la société ou aux désignés par elle, vont disparaître du Conseil, à moins qu'ils ne soient confirmés par l'élection. Ce sont donc bien les habitants qui prendront en charge leur association. Actuellement, le Conseil comprend encore trois espèces de membres : les membres de fait qui sont les représentants de la société promotrice et de la Caisse des Allocations familiales ainsi que des associations familiales, les membres volontaires qui sont les représentants des habitants et enfin les responsables de tous les groupes d'activité spécialisée. Les deux dernières catégories seront bientôt des élus.

Si, au départ, cela peut paraître un peu paternaliste, pratiquement il n'y aura, d'ici très peu de temps, dans cette organisation, que les habitants eux-mêmes. On est, d'autre part, frappé du nombre de participants à ces divers groupements et activités, puisque sur 500 familles, 60 participent régulièrement à l'organisation sociale et culturelle de l'ensemble. »

témoignages

L'assistante sociale directrice du Centre social créé par la Société promotrice est arrivée à Mourenx lorsqu'il y avait déjà 1.600 familles installées, ce qui fut pour elle un énorme handicap. Elle dépendait de l'Association pour le logement familial. C'est une association régie par la loi de 1901, travaillant ici en relation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, c'est-à-dire : le constructeur, qui d'ailleurs est le propriétaire de la ville tout entière. Le but de cette association est de se préoccuper des problèmes sociaux d'ensemble et des problèmes culturels qui se posent dans les grands ensembles construits par la Caisse des Dépôts.

« Dès mon arrivée, écrit l'Assistante sociale, j'ai été mise à la disposition de la municipalité pour m'occuper de ces problèmes. Pendant un an, j'ai essayé d'avoir de multiples contacts et de répondre aux besoins élémentaires qui se posaient dans la

commune. L'organisation de postes de soins à domicile n'existait pas.

« Je n'ai absolument rien organisé moi-même sauf à la demande de la municipalité, une garderie d'enfants, garderie aérée pour l'été. J'ai essayé surtout de me tenir à la disposition de la population et à la disposition des services qui existaient déjà. J'ai aussi essayé de faire le joint entre tous ces facteurs de manière à ne pas faire quelque chose d'artificiel, qui serait plaqué du dehors sur la réalité locale, mais à préparer des réalisations qui vont se faire dès que nous aurons des locaux définitifs — je pense que ce sera au mois d'octobre 1961. Nous avons souhaité que les réalisations soient quelque chose qui vienne des usagers mais ce n'est pas très facile à provoquer. J'ai été aussi assez handicapée, au début du moins, par le fait que l'association dont je dépendais était une émanation du constructeur et considérée comme telle. » A partir de ces prémisses le travail de l'assistante sociale conjugué avec celui d'un directeur très actif de Maison des Jeunes et de la Culture a abouti à la création d'un ensemble intégré Centre Social-Maison des Jeunes appuyé sur une participation active de représentants des usagers à la gestion de ces équipements.

A RENNES

Il existe à Rennes, une Association regroupant les représentants de tous les secteurs sociaux et culturels de la ville, ainsi que des représentants de la Municipalité. Ce genre d'association permet à des gens qui ont tous à peu près les mêmes préoccupations de se réunir et de penser le problème du développement culturel et de l'organisation sociale et culturelle de leur ville. Les animateurs ont commencé en lançant une enquête pour évaluer les besoins de la ville. Pour cela ils ont fait appel à un organisme de recherches, le C.E.D.E.R. Les résultats de cette enquête ont été exposés à la mairie. Cela a permis d'alerter le public et de faire des demandes de subventions, en particulier pour la création d'une Maison de Jeunes qui a abouti. L'initiative de Rennes a débouché en fin de compte sur un plan de développement socio-culturel de la ville tout entière élaboré avec la participation active des représentants des administrations publiques.

témoignages

il faut exiger

il faut ●

il faut exiger...
il faut exiger...
il faut exiger...
il faut exiger...
il faut exiger...
il faut exiger...
il faut exiger...
il faut exiger...
il faut exiger...

des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes
des enquêtes

Pour prospecter les besoins et les aspirations des populations destinées à vivre dans les cités nouvelles.

Dans le but d'éclairer une politique du développement culturel des collectivités locales,

ces enquêtes permettront de mieux connaître :

la répartition démographique de la population

(âges, catégories socio-professionnelles, dimension des familles, niveau de vie, lieu de résidence, origine géographique, etc...)

les moyens collectifs et privés de distraction dont dispose cette population

(voiture automobile, postes de télévision, jours de congé, lecture, associations récréatives et culturelles).

ses aspirations aux loisirs et à la culture;

ses résistances aux innovations et son aptitude à recevoir le « neuf ».

Une enquête est un moment décisif d'une prise de conscience commune des besoins du milieu et d'une recherche collective des solutions.

il faut exiger

Dans la mesure du possible les usagers ou leurs représentants doivent participer à ces enquêtes, non seulement en tant qu'informateurs, mais aussi en tant qu'explorateurs du milieu.

A cet égard, l'initiation aux sciences sociales doit être considérée comme un aspect majeur de la formation de l'animateur.

**Mais les enquêtes démographiques et sociologiques sont :
onéreuses
techniquement difficiles
longues.**

Nous distinguerons ici trois types d'enquête, correspondant à trois niveaux d'informations :

**l'étude sociologique des besoins socio-culturels à l'échelle :
d'un quartier,
d'une commune,
d'une région**

Pour aboutir à des résultats rigoureux cette enquête ne peut être menée qu'en liaison avec un organisme scientifique (voir annexe n° IV).

Elle exige de puissants moyens financiers (de 3.000 à 200.000 NF suivant les cas) et de puissants moyens techniques (statistiques, mécanographiques).

Cependant dans plusieurs cas que nous connaissons, ces enquêtes ont été rendues possibles grâce aux démarches d'animateurs ou d'administrateurs avisés pour obtenir des crédits de services publics et la collaboration de techniciens de la recherche (Rennes, Moselle).

Sur le plan des cités nouvelles le coût de telles enquêtes devrait être intégré au coût total de l'opération de construction qui devrait toujours prévoir ces recherches. Actuellement les enquêtes de besoin sont rares et insuffisantes, faute de moyens,

il faut exiger

le référendum ou sondage d'opinion.

Il consiste à consulter la population sur des réalisations existantes ou prévues du quartier ou de la commune.

Les gens sont appelés à donner leur avis en répondant à un questionnaire.

Cette enquête, la plus simple dans son principe, est cependant pleine d'embûches.

Pour obtenir des résultats intéressants : la population interrogée doit être choisie selon des procédés rigoureux d'échantillonnage,

le questionnaire doit être construit de telle manière que les réponses stéréotypées puissent être éliminées, etc...

Le groupe de travail national de Peuple et Culture « Sciences sociales appliquées au progrès de l'Education Populaire » rédige des questionnaires de sondages d'opinions et s'efforce de les rendre facilement maniables et adaptables aux situations locales. Les usagers éventuels peuvent se mettre en rapport avec le groupe de travail.

**l'étude du milieu à l'échelle :
d'une association,
d'un quartier,
d'une commune.**

Cette étude est d'ambition et d'exécution encore plus modestes. Elle vise à connaître la population ou un public quelconque d'associations et à observer systématiquement le milieu, afin d'en dégager une évaluation semi-objective des besoins. Elle peut être menée par une équipe d'animateurs familiarisés avec les méthodes des Sciences sociales et conseillés par un spécialiste de celles-ci.

C'est à ce niveau que se situent la plupart des études que stimule le groupe de travail de « Sciences Sociales » de Peuple et Culture.

Une telle étude exige des moyens financiers relativement modestes /de 5.000 à 10.000 NF/.

il faut exiger

des équipements
des équipements
des équipements
des équipements
des équipements
des équipements
des équipements
des équipements

Des équipements correspondants aux besoins des cités et de leurs habitants. Aujourd'hui, en 1962, l'Etat, les organismes constructeurs, l'opinion publique, alertés par les difficultés surgies dans des groupes d'habitations dénués de tout équipement collectif, sont en principe d'accord pour ne plus construire sans prévoir simultanément l'équipement commercial, sanitaire, social et culturel de base.

Mais ces intentions, dans bien des cas, restent sur le papier ou dans les tiroirs, et là même où elles se traduisent en réalisations, celles-ci sont souvent improvisées ou conçues unilatéralement d'en haut, sans études préalables sérieuses et sans participation des publics intéressés, participation qui doit se produire non seulement au niveau de la gestion, mais dès l'élaboration des projets et propositions.

Pour accélérer la réalisation des projets, les animateurs devraient exercer des pressions sur les pouvoirs publics ou les organismes subventionneurs et faire valoir les droits des usagers.

Ces droits sont précisés dans de récentes circulaires officielles, pour la plupart parues au Journal Officiel.

Celles-ci sont souvent mal connues des animateurs.

Nous en avons sélectionné quelques-unes qui les aideront dans leurs démarches (voir Annexe I). Mais s'il faut se servir des circulaires pour appuyer des démarches vi-

il faut exiger

sant à obtenir des crédits d'équipement, il y aurait danger à en prendre le contenu à la lettre. Malgré leur langage impératif, ces textes ne constituent souvent pour l'administration qu'une base de discussion. Ils reflètent d'ailleurs souvent une conception trop systématique, trop abstraite et a priori des équipements et des besoins qui risquent de se heurter à trois écueils majeurs.

premier écueil : Etablir les normes d'équipement à partir des seules données numériques de la population sans tenir compte des modes de vie sociaux et culturels des diverses catégories de population.

La grille des équipements fixée il y a quelques années par le Ministère de la Construction reposa sur ce seul critère numérique. (1)

Il faut exiger des études préalables à toute implantation d'équipements afin que ceux-ci répondent aux exigences locales dans un esprit de développement et de prospective, car les besoins évoluent vite et les réalisations sont longues à s'achever. Il faut donc que les équipements soient eux-mêmes conçus d'une manière souple et évolutive pour ne pas se « démoder » rapidement.

deuxième écueil : Concevoir l'équipement socio-culturel à l'image du service social de type traditionnel.

La conception du Centre social elle-même est en train d'évoluer à partir de positions souvent assez traditionnelles, autoritaires et paternalistes d'assistance vers des essais de cogestion, de participation et d'intégration d'objets sociaux et culturels.

il faut exiger

C'est le danger qui guette souvent les réalisations culturelles groupées au sein d'un Centre social et dirigées par une assistante sociale n'ayant pas reçu une formation d'animatrice ou ne s'employant pas à acquérir une telle formation.

Les besoins culturels ne sont pas entièrement de même nature que les besoins sociaux. Ces derniers existent. Les premiers au contraire sont souvent à stimuler, à

éveiller, à créer. Ceux-là correspondent au départ à un besoin d'aide, de service, ceux-ci correspondent à des besoins de loisir — évocation, dépaysement, divertissement,

Tout regroupement des activités sociales et culturelles dans un même local pose des problèmes nouveaux :

à l'architecte qui doit imaginer des plans de locaux, conciliant des fonctions aussi diverses ;

à l'assistante sociale qui doit recevoir une formation d'animatrice culturelle, qui doit s'entraîner au travail en équipe avec des représentants des usagers et d'autres animateurs d'origine et de formation diverses ;

à l'utilisateur qui en fréquentant les activités culturelles du Centre doit transformer sa mentalité d'utilisateur, voire d'assisté, en mentalité de co-gestionnaire, de co-responsable.

troisième écueil : Concevoir l'équipement socio-culturel comme un simple prolongement de l'école

avec des activités trop didactiques imitées des programmes scolaires ; animé par des instituteurs non préparés à aborder les problèmes du loisir de l'adulte et qui ont tendance à traiter leur public comme des élèves qu'il faut instruire ; contrôlé par les services publics qui régissent l'école qui auront tendance à organiser autoritairement les activités culturelles comme le sont les établissements d'enseignements.

Il faut exiger que les activités socio-culturelles animées dans le cadre d'équipements scolaires répondent aux besoins réels des jeunes et des adultes en situation de loisir, qu'elles soient animées par des personnes ayant reçu une formation adéquate et qu'elles soient aussi gérées en collaboration avec les usagers.

il faut exiger

il faut exiger que les problèmes d'équipement des centres sociaux ne soient pas dissociés des problèmes d'animation.

des animateurs
des animateurs
des animateurs
des animateurs
des animateurs
des animateurs
des animateurs
des animateurs
des animateurs

Depuis 1961, les dirigeants des Clubs de Prévention reçoivent également une formation à plein temps d'un an, largement regroupée avec celle des directeurs de M.J.C. Annexe II.

Les Centres sociaux, les Maisons des Jeunes et de la Culture, les Maisons de la Culture, les foyers culturels, les centres socio-éducatifs de tout genre et les associations d'usagers, habitants, co-propriétaires, etc... ne peuvent pas fonctionner sans animateurs formés, bénévoles ou rémunérés, à temps partiel ou complet.

La formation d'animateurs pour les besoins des cités nouvelles aussi bien que ceux des agglomérations traditionnelles est insuffisante, actuellement, tant par le nombre des animateurs formés que par le contenu des activités de formation. Seuls les directeurs de Maisons des Jeunes et de la Culture et les travailleurs sociaux reçoivent une formation prolongée. Encore celle-ci n'est-elle pas toujours adéquate aux fonctions qui les attendent.

Il faut provoquer et multiplier les recherches

et les expériences pilotes contrôlées pour améliorer le contenu des programmes de formation des animateurs tant permanents que bénévoles.

Dans un milieu résidentiel, certaines personnes exercent plus ou moins consciemment un rôle d'animateur.

La conciergerie, le gardien d'immeuble, l'administrateur de biens sont des relais entre les usagers et les organismes promoteurs.

il faut exiger

Ils peuvent être à l'origine, souvent sans le vouloir ni même le savoir, d'un climat de petit guerre ou, au contraire, de coopération.

Il existe des personnalités comme le médecin, l'avocat, le pharmacien, l'instituteur, le curé, certains commerçants gestionnaires de cafés, directeurs de cinéma, libraires, qui sont souvent par leurs fonctions mêmes amenés à jouer le rôle d'animateur.

Enfin, il y a partout les militants et anciens militants des mouvements de jeunesse, les syndicalistes ou autres militants qui sont préparés à l'action et qui sont souvent les véritables ferments socio-culturels de leur milieu.

Dans le cadre des institutions, associations et équipements aussi bien que dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, toutes ces personnes sont susceptibles de jouer un rôle d'animateur.

Mais les bénévoles n'ont bien souvent que leur bonne volonté. Leurs motivations personnelles risquent de ne pas coïncider avec les besoins du milieu.

Ou ils risquent d'être dépassés par l'ampleur des tâches.

Leur compétence technique et pédagogique ne devrait pas être contestée. Ils doivent donc eux aussi pouvoir recevoir une formation appropriée à leurs besoins et possibilités.

(Voir annexe III)

Pour que les bénévoles puissent utiliser les moyens de formation qui existent (stages, services de sessions, etc...)

Il faut qu'ils puissent bénéficier de congés culturels payés, or la loi du 23 juillet 1961 qui constitue un progrès certain, ne prévoit que six jour-

nées de congés non payés et ses textes d'application ne sont toujours pas parus (juillet 1962).

Il faut multiplier les stages, sessions et week-ends de formation,

donc trouver, former et rémunérer des formateurs. Or le financement du problème de l'animation socio-culturelle est ignoré par la loi-programme sur l'équipement socio-éducatif du 23 juillet 1961 qui ne se préoccupe que des crédits d'équipement.

Les crédits disponibles par l'animation sont éparpillés (comme d'ailleurs ceux pour l'équipement) sur plusieurs budgets ministériels non coordonnés entre eux (Education Nationale, Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, Agriculture, Santé et Population, Construction, etc...) et sur des organismes para-étatiques divers (Allocations Familiales, Sécurité Sociale, Caisse des Dépôts), nationaux, départementaux, municipaux; souvent il s'en trouve auprès d'organismes privés. Cet éparpillement gêne l'utilisation de ces crédits, les animateurs responsables ne connaissent pas toujours les sources auxquelles ils pourraient s'adresser. Le caractère annuel des budgets publics, maintenu dans ce secteur (alors que les équipements bénéficient d'une loi quinquennale — tout au moins ceux relevant du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports) est également fort gênant par l'établissement d'une politique d'ensemble en matière d'animation et de formation.

En ce qui concerne les animateurs rémunérés, à temps partiel et surtout à temps complet, il faut certes revendiquer la création de postes et la constitution de carrières, sans quoi on ne peut engager en conscience des militants à suivre des formations prolongées à temps complet. Il n'y a pas en ce moment 2.000 animateurs permanents rémunérés dans l'éducation populaire et l'action socio-culturelle en France (travailleurs sociaux mis à part). Mais de telles créations

des structures démocratiques
 des structures démocratiques
 des structures démocratiques
 des structures démocratiques
 des structures démocratiques
 des structures démocratiques
 des structures démocratiques
 des structures démocratiques
 des structures démocratiques

Sur le plan local :

On a pu assister dans le passé et récemment encore dans certaines cités nouvelles à des tentatives d'organisation sociale, culturelle, des habitants par des organismes constructeurs puissants ou par des initiatives d'administrations municipales ou des services sociaux ou culturels centraux, étrangers au milieu et ceci sans que les usagers y soient associés.

Tout se passe alors comme si les usagers devaient accepter et subir des formes de vie sociale pour lesquelles ils n'ont pas été consultés au préalable.

Des citoyens qui veulent prendre au sérieux leur qualité de membres adultes d'une communauté et les exigences de la vie démocratique doivent réagir contre de telles « formes d'enrégimentement ».

Partout ils doivent créer des associations de gestion. Celles-ci seront les supports de véritables Centres culturels et sociaux dignes de ce nom, racines réelles de la vie

sont inévitablement tenues de faire appel au financement public (Etat ou municipalités), ou à celui des grandes entités de la vie sociale et économique (syndicats, entreprises, Caisses d'allocations, Chambres de Commerce, etc...). Ce mode de financement crée donc inévitablement des situations de dépendance envers des puissances politiques, administratives, économiques et sociales, étrangères à l'action culturelle. Il faut par conséquent défendre l'autonomie des fonctions d'animation et créer une solidarité active des permanents et des bénévoles, les permanents devant pouvoir s'appuyer sur les usagers et leur volonté de participation.

La lutte pour la participation à la gestion des équipements, celle pour la création de possibilités de formation, celle pour la création de postes d'animateurs et celle pour l'indépendance des animateurs permanents doivent être menées de front.

il faut exiger

il faut exiger

Se reporter à titre d'exemple au Cahier des charges pour les équipements socio-éducatifs co-financés par les Municipalités, qui a été élaboré par la Commission Equipement animation du Haut-Comité de la Jeunesse. Annexe I.

collective où seront conçus, discutés en commun les grands projets sociaux et culturels qui intéressent la collectivité.

Ces associations, loin de se substituer à l'action des municipalités sont les véritables intermédiaires entre les pouvoirs locaux et centraux, et les usagers isolés. Elles peuvent éviter à l'administration municipale de dégénérer en bureaucratie coupée du public. Les formes juridiques de ces associations doivent être soigneusement étudiées, afin d'assurer :

- 1° une base démocratique représentative de la population ;
- 2° une ouverture aux personnes compétentes pour l'organisation du milieu ;
- 3° une possibilité de dialogue avec les administrateurs étrangers au milieu mais dont il dépend.

Des délibérations communes appuyées sur des exemples réels devraient dans tous les cas précéder le vote des statuts. /Voir Annexe II/.

Sur le plan national :

Le IV^e Plan de Modernisation récemment voté par le Parlement s'étend pour la première fois au domaine de l'action culturelle.

Des fonds publics accrus sont prévus pour la réalisation d'équipements sociaux et culturels. Ceux-ci doivent être répartis selon les urgences et les besoins locaux. La Loi-programme sur les équipements socio-culturels votée en juillet 1961 agit dans le même sens, quoique en ordre dispersé (mais les deux voies seront intégrées à partir du V^e plan et de la II^e loi-programme /1955/.

Or nous sommes tous concernés par l'élaboration d'un véritable plan national de l'équipement et de l'animation.

On ne doit pas laisser à des administrateurs le soin de déterminer de tels programmes. Les animateurs socio-culturels doivent autant que possible participer aux travaux

il faut exiger

d'élaboration et de réalisation et de contrôle, que ce soit au niveau national, à l'échelon régional et à celui du département ou de la commune ; ils doivent revendiquer leur place dans les organismes qui sont constitués à cette fin, et amener les organisations populaires à les revendiquer avec eux. Ils doivent tenir compte dans cette affaire, des interférences entre le culturel, le social et l'économique qui fait que les décisions concernant l'équipement et l'animation sont souvent prises dans le cadre des instances s'occupant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de l'expansion régionale, etc.

Certes, les animateurs sont aujourd'hui peu formés pour participer à de tels travaux. Mais divers mouvements et groupements tels que Peuple et Culture s'emploient à les armer pour ces tâches nouvelles. En tant que mandataires explicites ou tacites des publics, c'est à la construction de la Démocratie qu'ils ont ainsi à participer.

il faut exiger

Le texte du IV^e Plan est publié par le Journal Officiel, le rapport de sa Commission des affaires Culturelles par la S.E.V.P.E.M. (13, rue du Four, Paris 6^e), les textes de la Loi-Programme par la Documentation Française, 8, rue Lord-Byron, Paris 8^e.

habiter la cité

annexes

Circulaire n° 371 du 16 avril 1956 publiée au *Journal Officiel*, de M. R. Billières, Ministre de l'Education Nationale.

plein emploi de l'équipement sportif scolaire.

« ...Il m'apparaît également qu'en application de cette même politique de plein emploi, il n'est pas déraisonnable de penser que certaines installations sportives d'écoles et notamment des salles d'éducation physique ou des gymnases pourraient être mis en dehors des heures réservées aux élèves, à la disposition d'associations sportives post-scolaires, notamment le soir ».

Cette orientation a été confirmée dans la circulaire n° 5 S.E. du 31 mars 1960 du Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports.

circulaires officielles

Circulaire du 20 avril 1960 du Ministère de la Santé Publique et de la Population relative à la préparation du troisième plan d'équipement social (année 1963 et suivantes) (parue dans le *Recueil des textes officiels intéressant la Santé publique et la Population* - Fascicule spécial n° 60-18 bis avril 1960).

Circulaire très importante car elle insiste sur la nécessité de faire l'inventaire des besoins en vue de préparer le plan d'équipement. C'est une attitude nouvelles du Ministère de la Santé par rapport à l'équipement social. Il y est dit notamment :

« Il convient d'établir un nouvel inventaire de l'équipement existant aussi bien public que privé, en tenant compte de l'actuel et du virtuellement acquis et sous le double aspect quantitatif et qualitatif. On comprendra donc dans l'existant, sans omettre les établissements créés sans le concours financier de l'Etat :
les réalisations en cours, les créations, extensions ou aménagements prévus dans les listes diffusées aux Inspecteurs divisionnaires de la Population et de l'Aide Sociale (programme 1960-1962 pour l'enfance inadaptée, programme 1960 pour les autres secteurs sociaux) ;

circulaires officielles

Circulaire n° 371 du 16 avril 1956 publiée au *Journal Officiel*, de M. R. Billières, Ministre de l'Education Nationale.

plein emploi de l'équipement sportif scolaire.

« ...Il m'apparaît également qu'en application de cette même politique de plein emploi, il n'est pas déraisonnable de penser que certaines installations sportives d'écoles et notamment des salles d'éducation physique ou des gymnases pourraient être mis en dehors des heures réservées aux élèves, à la disposition d'associations sportives post-scolaires, notamment le soir ».

Cette orientation a été confirmée dans la circulaire n° 5 S.E. du 31 mars 1960 du Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports.

circulaires officielles

Circulaire du 20 avril 1960 du Ministère de la Santé Publique et de la Population relative à la préparation du troisième plan d'équipement social (année 1963 et suivantes) (parue dans le *Recueil des textes officiels intéressant la Santé publique et la Population* - Fascicule spécial n° 60-18 bis avril 1960).

Circulaire très importante car elle insiste sur la nécessité de faire l'inventaire des besoins en vue de préparer le plan d'équipement. C'est une attitude nouvelles du Ministère de la Santé par rapport à l'équipement social. Il y est dit notamment :

« Il convient d'établir un nouvel inventaire de l'équipement existant aussi bien public que privé, en tenant compte de l'actuel et du virtuellement acquis et sous le double aspect quantitatif et qualitatif. On comprendra donc dans l'existant, sans omettre les établissements créés sans le concours financier de l'Etat :

- les réalisations en cours,
- les créations, extensions ou aménagements prévus dans les listes diffusées aux Inspecteurs divisionnaires de la Population et de l'Aide Sociale (programme 1960-1962 pour l'enfance inadaptée, programme 1960 pour les autres secteurs sociaux) ;

circulaires officielles

les créations, extensions ou aménagements qui ont toutes chances de se réaliser au cours des prochaines années. (...) Je désire pourtant pousser plus loin l'inventaire des besoins pour le prochain plan. Une évaluation, même grossière, des besoins théoriques dans chacun des secteurs du plan d'équipement social offre, en effet, le double intérêt : d'une part de justifier les demandes globales de crédits, et d'autre part, de permettre une équitable répartition des crédits entre catégories et sous-catégories d'établissements : les secteurs où les besoins, quoique certains n'ont pas été recensés, faute d'initiative valable, risquent d'être longtemps négligés. » (p. 3)

La circulaire attire ensuite l'attention sur les exigences d'équipement dans les grands ensembles.

« Il faut s'attacher particulièrement aux perspectives de développement de l'action économique régionale afin d'assurer un parallèle entre les plans économiques régionaux et les programmes d'équipement social (notamment en ce qui concerne les Foyers de jeunes travailleurs et les Centres sociaux liés à l'urbanisation. (...)

« De même, on portera la plus grande attention à l'équipement des grands ensembles et spécialement des zones à urbaniser par priorité en Centres sociaux, Foyers de jeunes travailleurs et logements pour personnes âgées ». ((p. 4).

circulaires officielles

Qui fera cet inventaire ?

« Ce double inventaire sera dressé, dans chaque département, sous l'autorité du Préfet, par le Directeur départemental de la Population et de l'Aide Sociale dans les conditions générales qui viennent d'être définies et compte tenu des directives particulières à chacun des secteurs du plan d'équipement social qui sont données plus loin (en distinguant les établissements de portée locale ou départementale et les établissements d'intérêt régional, voire national). Les consultations doivent être faites dès ce stade. Le plan d'équipement social étant une œuvre commune à l'application de laquelle concourent les collectivités publiques, les organismes de Sécurité Sociale et les institutions privées, j'attache le plus grand prix à ce que soient associées à sa préparation :

1° Les représentants des administrations intéressées, chacune en ce qui la concerne (services extérieurs des Ministères de la Construction, de l'Éducation Nationale, du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, de la Justice et du Travail et de la Main-d'Œuvre...)

2° Les organismes de Sécurité Sociale dans l'esprit des instructions de la circulaire n° 1331 (57-49) du 7 décembre 1957, rappelées en diverses occasions, qui vous ont demandé d'associer étroitement les caisses d'allocations familiales à l'élaboration du plan d'équipement social de l'État, lequel doit tendre à devenir un plan commun à l'ensemble des collectivités publiques et des caisses.

circulaires officielles

les créations, extensions ou aménagements qui ont toutes chances de se réaliser au cours des prochaines années. (...) Je désire pourtant pousser plus loin l'inventaire des besoins pour le prochain plan. Une évaluation, même grossière, des besoins théoriques dans chacun des secteurs du plan d'équipement social offre, en effet, le double intérêt : d'une part de justifier les demandes globales de crédits, et d'autre part, de permettre une équitable répartition des crédits entre catégories et sous-catégories d'établissements : les secteurs où les besoins, quoique certains n'ont pas été recensés, faute d'initiative valable, risquent d'être longtemps négligés. » (p. 3)

La circulaire attire ensuite l'attention sur les exigences d'équipement dans les grands ensembles.

« Il faut s'attacher particulièrement aux perspectives de développement de l'action économique régionale afin d'assurer un parallèle entre les plans économiques régionaux et les programmes d'équipement social (notamment en ce qui concerne les Foyers de jeunes travailleurs et les Centres sociaux liés à l'urbanisation. (...)

« De même, on portera la plus grande attention à l'équipement des grands ensembles et spécialement des zones à urbaniser par priorité en Centres sociaux, Foyers de jeunes travailleurs et logements pour personnes âgées ». ((p. 4).

circulaires officielles

« Ce double inventaire sera dressé, dans chaque département, sous l'autorité du Préfet, par le Directeur départemental de la Population et de l'Aide Sociale dans les conditions générales qui viennent d'être définies et compte tenu des directives particulières à chacun des secteurs du plan d'équipement social qui sont données plus loin (en distinguant les établissements de portée locale ou départementale et les établissements d'intérêt régional, voire national). Les consultations doivent être faites dès ce stade. Le plan d'équipement social étant une œuvre commune à l'application de laquelle concourent les collectivités publiques, les organismes de Sécurité Sociale et les institutions privées, j'attache le plus grand prix à ce que soient associées à sa préparation :

Qui fera cet inventaire ?

1° Les représentants des administrations intéressées, chacune en ce qui la concerne (services extérieurs des Ministères de la Construction, de l'Éducation Nationale, du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, de la Justice et du Travail et de la Main-d'Œuvre...)

2° Les organismes de Sécurité Sociale dans l'esprit des instructions de la circulaire n° 1331 (57-49) du 7 décembre 1957, rappelées en diverses occasions, qui vous ont demandé d'associer étroitement les caisses d'allocations familiales à l'élaboration du plan d'équipement social de l'Etat, lequel doit tendre à devenir un plan commun à l'ensemble des collectivités publiques et des caisses.

circulaires officielles

Relevons également dans ce texte les directives qui peuvent intéresser les animateurs, en ce qui concerne :

les Foyers
des jeunes travailleurs

3° Les organismes privés d'intérêt général chacun en ce qui le concerne (unions des œuvres privées, union départementale des associations familiales, associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence...) » (p. 5)

« ...Le Foyer gagne à être largement ouvert sur l'extérieur et son équipement doit seulement être complémentaire de l'équipement sportif, culturel et social du quartier avec lequel l'établissement doit faire corps ; si cet équipement est suffisant, les services collectifs peuvent être réduits aux salles de restaurant et de séjour indispensables. En contrepartie et dans le même esprit, il y a tout intérêt à ouvrir les installations collectives du foyer aux jeunes du quartier. » (p. 15-16).

les Centres sociaux

« ...Les administrations, les organismes de Sécurité Sociale et les grandes institutions sociales privées se sont prononcées en faveur de cette formule d'activité sociale, considérée comme le support normal, dans un secteur géographique limité, d'un ensemble regroupé de services sociaux, médico-sociaux, éducatifs et culturels. Ce succès incite à un nouveau recensement des ressources et des besoins en tenant compte des tendances qui se font jour ». (p. 21)

circulaires officielles

Circulaire du 30 janvier 1961 du Ministère de la Santé Publique et de la Population relative aux Centres sociaux

(parue dans le *Recueil des textes officiels de la Santé Publique et de la Population*, fascicule n° 7, février 1961)

Cette circulaire est une des plus importantes en matière de Centres sociaux. Elle fixe en quelque sorte la conception du Ministère à cet égard. Elle comporte notamment :

la définition des objectifs du Centre social

« Le Centre social doit répondre à trois ordres de préoccupations complémentaires :

1° Rassembler et coordonner un certain nombre de services publics et privés, de caractère social et médico-social, nécessaires à la population d'un secteur géographique limité, de façon à en faciliter l'accès aux usagers et à en rendre la gestion moins coûteuse pour la collectivité ;

2° Favoriser la rencontre des individus et des familles ; leur donner ainsi la possibilité de se livrer à des activités éducatives et culturelles et d'exprimer les besoins du groupe résidentiel ;

3° Faciliter le regroupement d'associations et de mouvements divers.

circulaires officielles

« Ces préoccupations se justifient dans les cités anciennes où souvent les services sociaux et médico-sociaux sont éparpillés. Elles ont un intérêt particulier dans les nouveaux groupes d'habitations édifiés à la périphérie des agglomérations urbaines où les services indispensables à la population doivent être créés de toutes pièces et où il est très important de prévoir, dès le départ, les instruments d'une vie sociale propre à exprimer et à satisfaire les besoins de la nouvelle communauté ». (pp. 2-3)

les conditions de la création du Centre social

« Les Centres sociaux sont créés à l'initiative d'organismes divers, publics ou privés : caisses de Sécurité Sociale, caisses d'Allocations familiales, mutualité agricole pour les centres ruraux, collectivités publiques, et en particulier communes, œuvres privées...; ils naissent souvent de la conjugaison des efforts de plusieurs de ces collectivités qui constituent à cet effet une association. » (p. 3)

Elle indique le financement des Centres sociaux

« Les collectivités et organismes dont le concours financier peut être sollicité par la création d'un Centre social sont les suivantes :
Etat. — Ministère de la

circulaires officielles

Santé Publique et de la Population. — Direction générale de la Population et de l'Aide sociale pour les activités sociales et culturelles. — Direction générale de la Santé publique pour les activités médico-sociales. Ministère de l'Education nationale. — Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports pour les activités éducatives et sportives.

Conseils généraux.

Municipalités : terrain mis gratuitement à la disposition des promoteurs; acquisition du terrain à l'aide d'un emprunt, etc.

Caisse nationale de Sécurité sociale.

Caisse primaire de Sécurité sociale.

Caisse d'Allocations familiales.

Caisse de mutualité agricole, pour les Centres ruraux.

Office d'H.L.M.

Comité Interprofessionnel du Logement.

Prêts consentis par les Caisses d'Epargne.

Prêts consentis par le Crédit foncier.

Sociétés industrielles et commerciales. » (p. 4)

circulaires officielles

« La gestion du Centre est assurée suivant diverses formules. Ce peut être : une gestion publique, soit directement par une collectivité publique, par une municipalité par exemple, ou par un bureau d'aide sociale, soit par le truchement d'une association constituée principalement par les représentants de diverses collectivités ;

une gestion privée par les soins d'un organisme privé ou d'une œuvre constituée sous le régime d'une association qui, en général, a pris l'initiative de la création du Centre, puis en assure l'organisation et le fonctionnement.

Il est souhaitable de prévoir, dans tous les cas, la participation des usagers qui constitue d'ailleurs, ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, l'une des caractéristiques des Centres sociaux. (...)

« Le fonctionnement est assuré en outre dans une proportion très variable suivant les centres et les activités, par le remboursement de certains organismes pour les services rendus à leurs ressortissants et par une contribution des usagers, soit qu'ils paient une cotisation, soit qu'ils participent aux frais entraînés par telle ou telle prestation de service. » (p. 4)

« Les activités à prévoir lors de la création d'un Centre social sont très diverses. Elles sont fonction de plusieurs éléments qu'il convient de déterminer avec le plus grand soin ; de l'enquête ainsi menée dépend en effet tout l'avenir du Centre qui ne pourra vivre et se développer que

si, dès le début, il répond aux besoins les plus urgents de la population. Il est donc indispensable — en particulier pour les Centres qui se créent dans de nouveaux quartiers, des cités nouvelles ou des grands ensembles — de procéder à une étude approfondie, d'une part, sur la nature de la population, la répartition de celle-ci par âge ; d'autre part, sur l'équipement social, éducatif et culturel déjà existant. (...)

Cette énumération est susceptible de servir d'aide-mémoire aux animateurs désireux de vérifier l'existence de certains besoins dans les publics avec lesquels ils sont en contact.

a) Activités sociales :

Permanences sociales ;
garderies ou haltes d'enfants ; jardins d'enfants ; services de travailleuses familiales, cours d'enseignement ménager ; consultations ménagères ; centres de raccomodages ; centres de lavage ; cantine ; foyers de vieillards ; bains-douches.

b) activités éducatives et culturelles.

Bibliothèque; cercle de lecture; cours divers et conférences; représentations théâtrales; ateliers de travaux manuels; cercles de parents; ciné-club; chorales; expositions diverses.

c) activités sanitaires et médico-sociales.

Consultations de P.M.I.; service de soins (...)

Une partie importante de la vie de certains Centres sociaux est liée au souci de distinguer entre le permanent et « l'actuel » que doit avoir l'animatrice, laquelle doit « savoir garder les yeux ouverts aux besoins nouveaux, à ceux qui se modifient ».

(p. 5)

Elle donne les précisions relatives au personnel :

« (...) Toutes activités prévues doivent s'exercer sous la direction des travailleurs sociaux compétents (...) Il est en outre très souhaitable que ces travailleurs sociaux qui apportent leur concours soient acquis, outre leur formation professionnelle propre, à la connaissance des problèmes qui se poseront à eux, dans le cadre du Centre, à certaines informations complémentaires sur la psychologie des groupes et qu'ils soient préparés aux conditions de travail d'une équipe solidaire et homogène sous l'impulsion de l'un de leurs responsables ». (p. 7)

circulaires officielles

aux locaux :

« La construction et l'installation des locaux du Centre seront conçues en fonction des caractéristiques de celui-ci et tiendront compte du fait qu'il doit être :

a) Centre de coordination des différents services sociaux d'un même secteur;

b) Bâtiment où se retrouvent dans un endroit facilement accessible les services (publics et privés) nécessaires à la population d'une circonscription déterminée;

c) Local permettant le développement d'activités éducatives et culturelles de loisirs pour différents âges;

d) Centre de regroupement de la collectivité locale dans un esprit de coopération sociale et d'entraide. (...)

« Il convient de considérer que, dans certains cas, la notion de regroupement des services et des activités dans un même local doit être révisée et que doit y être substituée celle d'une impulsion unique, d'une direction assumée par une seule personne sans que l'unité de local soit maintenue (...) Des locaux distincts, tout en restant proches, peuvent certainement favoriser la participation à la vie communautaire d'un plus grand nombre.

Mais il est indispensable que l'unité d'animation soit assurée et qu'un travailleur social qualifié soit responsable de l'ensemble ». (pp. 7-8)

circulaires officielles

Enfin la circulaire indique les particularités et les activités des Centres ruraux :

« Le Centre social rural comporte certaines particularités qu'il est bon de ne pas méconnaître. Les activités de base sont pratiquement identiques. (...) »

« Un élément plus important est la détermination de l'implantation du Centre. (...) »

« Le lieu d'implantation d'un Centre social doit donc être choisi de manière à ce que cet organisme soit au maximum un centre d'attraction pour les familles rurales, agricoles ou non et leur offre des occasions de contacts et des activités de loisirs. »
(p. 8)

Circulaire commune des Ministres de la Construction et de la Santé Publique et de la Population du 24 août 1961 relative à la place de l'équipement sanitaire et social dans les structures urbaines, publiée dans le *Recueil des Textes*, supplément n° 7.

Cette circulaire, essentielle en matière d'équipement sanitaire et social des habitations urbaines comporte quatre parties.

Le préambule indique : « Les plans d'urbanisme forment le cadre de l'expansion et de la rénovation des structures urbaines. Avec les moyens d'action et de contrôle dont disposent les services chargés de leur mise en œuvre, ces plans ne doivent pas seulement constituer le support de l'effort actuel de construction de logements et de rénovation des quartiers anciens mais permettre aussi la création, le développement ou la modernisation de l'équipement urbain, en particulier de l'équipement sanitaire, médico-social et social. (...) »

« Un tel but ne peut être atteint que par une coopération étroite entre les directions départementales de la Construction, de la Santé Publique et de la Population, de l'Action sociale et les services départementaux de la Jeunesse et des Sports ». (p. 21)

Cadre théorique et principes généraux des études concernant l'équipement sanitaire, médico-social et social.

« En règle générale, les études concernent l'équipement sanitaire social et médico-social doivent être engagées le plus tôt possible dans les secteurs où des réalisations d'urbanisme ou de construction sont envisagées (...)

« Il est essentiel que dès le début des études d'urbanisme, d'aménagement ou d'architecture, intervienne une première approximation de ces besoins. Ils seront ensuite précisés suivant les principes généraux ci-dessus. » (p. 21)

« Le cadre proposé par la grille ci-dessous peut guider le sens des recherches à effectuer. Il n'a que la valeur d'une indication abstraite à éprouver et à enrichir suivant la situation de fait observée.

(Cette grille a également une importance capitale pour orienter les études de besoins, sans constituer pour celles-ci une grille complète. Des recherches complémentaires ont déjà modifié ce cadre, d'autres viendront encore l'améliorer.)

Importance du groupe desservi.

Petit groupe d'habitation (quelques centaines de logements).

Unité de voisinage (de l'ordre de 800 à 1.200 logements).

Quartier ou petite cité (2 à 4 unités de voisinage de l'ordre de 2.000 à 4.000 logements).

Groupe de quartiers ou cité de moyenne importance de l'ordre de 6.000 à 12.000 logements).

Zone industrielle.

Equipement sanitaire et médico-social (en dehors des soins médicaux courants).

Equipement social.

Petits équipements résidentiels (laveries, séchoirs, salles et terrains de jeux, salle de réunion, ateliers de bricolage...)

Petit Centre social.

(Pour mémoire : besoins à satisfaire dans le cadre du Centre social.

1 consultation, 1 halte-garderie, éventuellement liés au Centre social. Eventuellement jardins d'enfants (à défaut d'écoles maternelles).

Centre social. Petits équipements sportifs. Petit Foyer de jeunes. Logements-foyers pour personnes âgées.

Centre de médecine collective. Dispensaire polyvalent d'hygiène sociale. Garde des enfants : 2 crèches (sauf possibilité de garde à domicile). Etablissements de soins avec hospitalisation.

Foyers de jeunes travailleurs. Maison de retraite (s'il y a lieu). Equipement sportif culturel, de loisirs (pour mémoire). Centre payeur de sécurité sociale (s'il y a lieu). Bureau d'aide sociale (s'il y a lieu). Hôtel maternel (s'il y a lieu).

Dispensaire de soins infirmiers éventuellement.

a) grille théorique des équipements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

b) Principes généraux d'étude.

Toute décision concernant l'équipement à réaliser devra être appuyée sur une étude tenant compte des éléments ci-après :

« Situation géographique de l'ensemble résidentiel par rapport à l'agglomération de fait, infrastructure existante dans un voisinage proche, intérêt de ne jamais isoler le nouveau groupe d'habitation de ce qui l'entoure. (...) »

« Structure sociale de la population à accueillir (groupe d'âges, origine socio-professionnelle, composition des familles liée à la catégorie des logements, etc.) (...) »

« Nécessité, dans le double souci de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Etat et des collectivités publiques et de la commodité des usagers, d'assurer le plein emploi des installations de tout ordre dont la polyvalence d'usage devra être systématiquement recherchée. (...) »

« La possibilité de disposer de quelques locaux sans affectation préalable favorise certaines initiatives spontanées des usagers qui sont souvent parmi les plus efficaces. »

« Il est bien entendu toutefois que la gestion des équipements créés avec l'aide de la collectivité et, plus particulièrement, des équipements sociaux et socio-éducatifs doit être assurée dans un esprit de stricte objectivité afin que les services collectifs soient ouverts à toute la population sans exclusive, ce qui n'interdit pas la location ou la mise à disposition à temps complet ou partiel, de salles de réunion à des associations ou clubs de tendances diverses, à condition qu'ils s'abstiennent de toute activité partisane ». (p. 23-24)

deuxième partie :

Voies et moyens

« (...) »

« La mise en œuvre de la politique d'aménagement et d'urbanisme est coordonnée par les Directeurs départementaux de la Construction. A leur diligence sont en effet élaborés les plans d'urbanisme directeurs ou de détail, mises en œuvres les opérations d'urbanisme d'initiative publique — zones à urbaniser en priorité, secteurs de rénovation urbaine, zones industrielles — et poursuivies notamment les acquisitions foncières nécessitées par ces grandes opérations, contrôlées enfin les opérations d'initiative privée — groupes d'habitations et lotissements. »

« Dès le début des études qui concernent ces activités, les échelons départementaux de la Santé, ceux de la Population et de l'Action sociale et ceux de la Jeunesse et des Sports doivent être consultés et donner leur avis. Il est de même nécessaire que le directeur départemental de la Construction soit informé des projets mis à l'étude par ces services ». (p. 24)

Opérations d'initiative publique : zones à urbaniser par priorité et secteurs de rénovation urbaine.

Coordination des services et organismes intéressés

Modalités administratives de réalisation des équipements sanitaires sociaux et médico-sociaux.

« Les zones à urbaniser par priorité et les secteurs de rénovation urbaine constituent les moyens d'action de l'urbanisme opérationnel.

« Les Z.U.P. sont délimitées par un arrêté du Ministre de la Construction, les secteurs de rénovation urbaine par un arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique. Un plan d'urbanisme de détail définit leur aménagement ».
(p. 26)

« Une liaison étroite entre les services est nécessaire d'une part pour que soit prise en considération en temps utile la satisfaction de tous les besoins des futurs habitants, d'autre part pour que soient étroitement coordonnées les procédures administratives et financières afin de permettre une réalisation simultanée des logements et des constructions sanitaires et sociales, enfin pour susciter un intérêt et un effort constants et conjugués de toutes les initiatives locales, facteur nécessaire de succès ». (...)

« Les enquêtes nécessaires seront demandées soit aux fonctionnaires compétents, soit à un organisme spécialisé si les renseignements que possèdent déjà les services ou qu'ils peuvent recueillir dans les délais impartis sont jugés insuffisants ».

« La construction des équipements envisagés peut être confiée à un organisme différent de l'organisme gestionnaire. Selon les cas, on pourra avoir recours soit à un organisme constructeur de logements, soit le cas échéant, en ce qui concerne les zones à urbaniser par priorité ou les secteurs de rénovation urbaine ou les lotissements industriels, à la société d'équipement concessionnaire éventuellement constituée, à laquelle les diverses subventions pourront être versées directement.

circulaires officielles

« La propriété de l'établissement sera ensuite transférée à l'organe gestionnaire, à moins que seule la jouissance des locaux lui soit donnée par bail emphytéotique. Dans cette dernière hypothèse, l'organisme gestionnaire devrait garder la possibilité de sous-louer certaines dépendances du Centre à d'autres organismes participant à son action sociale éducative ou culturelle ».

Mise en œuvre des moyens financiers.

« A la faveur de cette coordination, il conviendra d'établir un plan de financement pour chacune des réalisations projetées. (...) »

« La difficulté vient de ce que les concours financiers et les procédures de financement varient selon la nature des établissements.

« L'Etat, pour sa part, intervient, selon le cas, au titre du plan d'équipement sanitaire (appliqué par la Direction générale de la Santé et suivi localement par le Directeur départemental de la Santé), au titre du plan d'équipement social (appliqué par la Direction générale de la Population et de l'Action sociale et suivi localement par le Directeur départemental de la Population) ou au titre du plan d'équipement sportif ou socio-éducatif (appliqué par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports et suivi localement, sous l'autorité des Recteurs-services de la Jeunesse et des Sports), l'ensemble de ces services départementaux agissant, bien entendu, sous l'autorité du Préfet.

« Les fonctionnaires locaux compétents dûment informés demanderont l'inscription de l'opération au plan correspondant en temps utile. Dès à présent, certaines procédures financières ont pu

87

être simplifiées; ainsi il a été admis que le financement des Centres sociaux comprenant des installations médico-sociales, telles que les consultations prénatales, les consultations de nourrissons et les halte-garderies d'enfants, serait pris en charge sur le seul plan d'équipement social au lieu d'être ventilé, comme par le passé, entre l'équipement sanitaire et l'équipement social ». (...)

« (...) Le Gouvernement a autorisé, à partir de 1961 un recours aux ressources du Fonds de Développement économique et social (FDES) pour l'équipement sanitaire et social des grands ensembles qu'ils aient ou non la forme juridique des Z.U.P. ou des secteurs de rénovation urbaine ». (pp. 26-27-28).

Opérations d'initiative privée :
examens des permis de construire ou de lotir.

« Un grand nombre d'opérations de construction ou de lotissement sont réalisées en dehors des Z.U.P. ou des secteurs de rénovation.

« Il convient que les logements ainsi construits bénéficient des équipements sanitaires sociaux ou médico-sociaux indispensables.

« A l'appui des demandes de permis de construire de plus de 100 logements collectifs, le constructeur devra présenter une note concernant l'équipement sanitaire social et médico-social qu'il compte réaliser.

« Pour les groupes de moins de 250 logements, cette note se contentera de préciser l'emplacement du local qui doit être réservé aux usages collectifs en application de la Circulaire n° 60-36 du 2 juin 1960 et sa destination prévue (cf. ci-dessous n° 441).

« Pour les groupes de plus de 250 logements pour lesquels, en application de la même circulaire, un local avec salle d'attente, w.-c. et lavabo-évier doit être spécialement affecté au service social, le constructeur devra indiquer en outre ses intentions pour faire assurer le fonctionnement de ce service social.

circulaires officielles

« Enfin pour les permis de construire ou de lotir concernant des groupes de plus de 800 logements, une note plus détaillée devra être exigée précisant les équipements supplémentaires dont les emplacements sont réservés ou la construction est prévue par le demandeur en se rapprochant des indications de la grille théorique figurant ci-dessus ». (pp. 29-30).

III^e Partie *Détermination des équipements sanitaires et médico-sociaux.*

Ces équipements sont étudiés très en détail en raison des règles techniques auxquelles ils doivent se soumettre sous la responsabilité du Directeur départemental de la Santé.
 En voici l'essentiel :

a) Equipement sanitaire et préventif

Dispensaire polyvalent d'Hygiène sociale;
 Protection maternelle et infantile.
 pour les groupes d'au moins 100 logements un local de 30 m² réservés aux usages collectifs (autres que buanderies, garages de voitures d'enfants, loges de concierge, etc...)
 pour les groupes de plus de 250 logements, un local avec une salle d'attente, w.-c., lavabo, évier, destiné à des activités sociales.

circulaires officielles

2° Niveau de l'unité de voisinage.
A partir d'un millier de logements, ces locaux dispersés qui représentent à eux seuls, quelque 300 à 400 mètres carrés, doivent être complétés par des équipements individualisés dont la gestion requiert déjà un personnel spécialisé et dont le financement dans l'état actuel des choses, exige une aide particulière de la collectivité. (...) Le plus souvent les équipements sont regroupés dans un Centre Social où se répartissent, partie dans un Centre Social, partie dans une Maison de Jeunes. (1)

Une petite Maison de Jeunes autonome comprend environ 250 mètres carrés de surface bâtie.

3° Niveau de quartier.
Aux équipements de chacune des unités de voisinage s'ajoutent ceux qui rayonnent dans le quartier (ou la petite cité) : petits équipements sportifs (terrain de volley-ball ou de basket-ball) maison de jeunes souvent autonome, centre culturel, logements-foyers pour personnes âgées. (...) En ce qui concerne plus particulièrement les logements-foyers pour personnes âgées ou pour jeunes travailleurs — dans le cas où dès ce niveau, de telles réalisations apparaissent souhaitables — il suffira de référer aux dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 17 mars 1960 et la circulaire du 18 mars 1960. (...)

4° Niveau du groupe de quartier.
Devront être envisagés à ce niveau les besoins non satisfaits à l'échelon du quartier qu'il s'agisse de jeunes (notamment de Foyers de jeunes travailleurs), des personnes âgées (y compris le problème de la maison de retraite), ou de la population adulte (centres culturels importants, salles de spectacles...)

En outre, il conviendra d'étudier : en liaison avec le Chef des services départementaux de la Jeunesse et des Sports les installations intéressant les activités socio-éducatives (Maisons de Jeunes principales) et les sports (stade omnisports, terrains de compétition, terrain d'entraînement, courts de tennis, bassin de natation, salle de sports). (...)

« Si le taux d'emploi de la main-d'œuvre féminine l'exige, la création éventuelle d'un hôtel maternel pour l'hébergement avec leur bébé des jeunes mères exerçant une activité professionnelle » pp. 37-38-39.

b) Le Centre social, base de l'équipement social.

« Le Centre social est un instrument efficace aussi bien d'une politique sociale de l'habitat que de l'action sociale générale car, en facilitant les échanges sur le plan social et culturel, il doit favoriser l'éclosion d'activités et de contacts sociaux. » (p. 39).

1° Création.

« Dans les ensembles nouveaux, où les services indispensables à la population doivent être créés de toutes pièces, il convient d'étudier très soigneusement à la fois la nature des besoins auxquels il faut répondre par priorité et les conditions d'installation du Centre dont la situation doit être aussi commode que possible pour le plus grand nombre d'usagers. Les circonstances peuvent d'ailleurs conduire à répartir les activités prévues entre des locaux distincts ; une

telle formule ne présente pas d'inconvénient du moment que l'unité d'animation est assurée et que la responsabilité de l'ensemble est confiée à un travailleur social qualifié.

« L'étendue du ressort d'un Centre dépendant de l'effectif de la population et du degré de concentration urbaine, des aires résidentielles particulièrement vastes ou denses demanderont parfois à tre desservies par plusieurs Centres entre lesquels certaines activités pourraient éventuellement être orientées.

« La création d'un Centre social suppose également une étude tenant compte des éléments d'équipement social, éducatif et culturel utilisables ». (pp. 39-40).

2° Dimension et conception du Centre social.

« Elle dépend des activités envisagées. Dans tous les cas, le Centre peut être réalisé par étapes, liées à la construction des immeubles d'habitation, à condition que les terrains nécessaires à son extension aient été réservés dès le début.

« Les Centres sociaux devant pouvoir s'adapter aux situations les plus diverses, ni leur conception, ni leur réalisation, pas plus d'ailleurs que leur gestion ou leur fonctionnement, ne sauraient faire l'objet de règles strictes. Il appartient à l'administration d'encourager les initiatives locales et de les aider à aboutir, dans la mesure où elles répondent bien aux besoins constatés, mais il est indispensable que dans l'exercice de son pouvoir de contrôle, elle ne perde pas de vue, à aucun moment, qu'une extrême souplesse est la condition de l'efficacité d'une institution aussi étroitement liée à la vie de la communauté.

circulaires officielles

« Qu'ils s'agisse des études préalables, du plan de financement, de la recherche des promoteurs, des animateurs et gestionnaires, les difficultés rencontrées dans l'élaboration d'un programme sanitaire et social doivent être abordées avec la volonté d'aboutir par tous ceux qui ont des responsabilités sociales. De ces efforts dépendent non seulement le bien-être des habitants, mais encore l'éclosion de ces liens sociaux et de solidarité humaine sans lesquels les nouvelles zones résidentielles risqueraient de demeurer longtemps des cités sans âme ». (pp. 40-41).

circulaires officielles

Loi de programme
n° 61-806 du 28 juillet
1961 relative à l'équipe-
ment sportif socio-
éducatif.

(Journal Officiel du 29
juillet 1961)

(Cette loi est due à l'initiative du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Son application est suivie et en partie guidée par les travaux de la Commission Equipement - Animation du Haut Comité de la Jeunesse) qui publiera prochainement un important recueil de ses travaux (rapports et études)

Les textes du mouvement de la jeunesse peuvent être demandés au Secrétariat général de cet organisme, 72, rue de Varennes, Paris 7^e.

« Art. 1^{er}. — Est approuvé un programme d'équipement sportif et socio-éducatif portant sur les années 1962-1963-1964 et 1965, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 575 millions de nouveaux francs applicable :

1° à l'équipement sportif, à concurrence de 345 millions de nouveaux francs ;

2° à l'équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse et centres d'accueil divers, à concurrence de 85 millions de nouveaux francs ;

3° à l'équipement des colonies de vacances et des centres aérés, à concurrence de 95 millions de nouveaux francs ;

4° à l'équipement des installations appartenant à l'Etat à concurrence de 50 millions de nouveaux francs.

L'utilisation de l'équipement sportif réaliser avec le concours financier de l'Etat ne devra faire l'objet d'aucune discrimination.

Art. 2. — Les crédits prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 1^{er} seront affectés à des subventions destinées soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif ou socio-éducatif par les pouvoirs publics ; dans ce dernier cas, il y a lieu à consultation de la collectivité intéressée ; l'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut avis favorable.

Art. 3. — Le Gouvernement communiquera chaque année au Parlement, au début de la session d'octobre, un rapport sur l'exécution du programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Le premier rapport sera communiqué au Parlement en octobre 1962.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 juillet
1961.

se regrouper dans des associations

2

annexe

**statuts
d'associations**

Extraits des Statuts d'Associations

1

L'Association d'animation locale.

- 1^{er} cas Cité de la Plaine
association de locataires
- 2^e cas Vandœuvre
associations d'utilisateurs du Centre social
- 3^e cas Lyon-Ménival association d'usagers
Organigramme des activités.

2

L'Association de coordination locale.

- 1^{er} cas La Dame Blanche association paritaire
- 2^e cas Office social et culturel de Rennes
association paritaire
- 3^e cas Office Municipal de la Jeunesse
de la ville de Caen (organigramme).

3

L'Association de coordination régionale.

Comité Départemental
de l'Education Populaire
du Territoire Belfort.

1

statuts d'associations

les associations d'animation locale

association des locataires de la cité de la plaine

statuts

Titre I *Il est formé, pour une durée illimitée, en vertu de la loi de 1901, une Association des Locataires de la Cité H.L.M. de la Plaine du Petit-Clamart.*

Buts II *Elle a pour buts :*
a) Faciliter les relations et la gestion entre, d'une part, le Conseil d'Administration des H.L.M. de la Cité et, d'autre part, les locataires de ladite Cité;
b) Veiller au bon ordre, à l'entretien et à l'harmonie de la Cité, ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts de l'ensemble des locataires;
c) Informer les locataires des questions législatives et réglementaires les concernant. Les ressources de l'Association peuvent provenir :

Ressources III *a) des subventions qui lui seraient allouées par l'Etat, le Département ou la Commune;*
b) des cotisations.

Structure IV *L'Association comprend des Membres actifs cotisants. Elle peut avoir des Membres d'Honneur.*

V *L'Association est administrée par un Comité composé d'un Bureau de cinq membres et de conseillers à nombre variable, déterminé chaque année par l'Assemblée générale.*

Le Comité nomme son Bureau qui comprend :

*Un président,
Deux vice-présidents,
un trésorier,
un secrétaire.*

VI *Les votes au sein du Comité et du Bureau sont acquis :*
*a) au premier tour à la majorité absolue,
b) au deuxième tour à la majorité relative.*
La voix du Président est prépondérante.

VII *Toutes les fonctions au sein de l'Association sont essentiellement gratuites.*

VIII *Le Comité se réunit au moins quatre fois l'an et chaque fois que le Président le juge nécessaire.*

IX *Le Bureau et le Comité auront la faculté de convoquer à leurs réunions toute personne étrangère à l'Association qu'ils jugent utile à la poursuite de leurs travaux.*

X *Dans une Assemblée générale annuelle de tous les sociétaires, convoqués individuellement, il sera rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de l'Association.*

XI *L'Association peut être réunie en Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou que la majorité absolue des Sociétaires en fera la demande au Président.*

XII *Durant les mois de juillet, août et septembre, aucune Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ne pourra se tenir.*

- XIII Entre les Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, le Comité peut, en cas d'urgence, prendre toutes décisions qui s'imposent, dans le cadre des buts de l'Association.
- XIV La cotisation est fixée à 250 francs par an et par famille. Le titre de sociétaire s'acquiert par le paiement de la cotisation.
- XV Tout sociétaire n'ayant pas payé sa cotisation au 31 mars de l'année en cours sera radié.
- XVI Le Comité est élu par l'Assemblée générale annuelle à la majorité relative et à bulletin secret pour trois ans, renouvelable par tiers chaque année.
- XVII En cas de non approbation du rapport moral et financier, le Comité est démissionnaire, dans son entier. L'élection du nouveau Comité ne pourra s'effectuer que quinze jours après l'Assemblée générale.
- XVIII Pour les trois premières années, le renouvellement se fera par tirage au sort, entre les membres du Comité.
- XIX Pour être valables, les candidatures au Comité devront être déposées quinze jours avant l'Assemblée générale.
- XX Tout ancien locataire devra avoir au moins une année de présence au sein de l'Association pour faire acte de candidature.
- XXI Tout candidat ayant perdu son titre de sociétaire par défaut de paiement de la cotisation ne pourra faire œuvre de candidature au Comité qu'après une nouvelle année de présence.
- XXII Les membres sortants du Comité peuvent être rééligibles à la condition d'avoir satisfait aux articles XV à XXI.

- XXIII L'Assemblée générale est présidée par le Président assisté des Membres du Bureau sortant.
- XXIV Chaque famille n'a droit qu'à une voix lors des votes et ne peut se faire représenter.
- XXV Les personnes parentes ou alliées (ascendants et descendants directs) des membres siégeant au Comité et dont le mandat n'est pas terminé sont inéligibles. En cas d'élection simultanée de deux membres auxquels leur lien de parenté interdirait de siéger ensemble, le plus âgé sera proclamé élu; l'on procédera immédiatement au remplacement du plus jeune.
- XXVI Les membres du Comité décidés ou démissionnaires, seront remplacés par l'Assemblée générale qui suivra, mais seulement pour la période qui restait à remplir à ces membres.
- XXVII Les membres du Comité qui auront manqué, sans excuse valable, à trois séances consécutives, seront considérés comme démissionnaires.
- XXVIII L'Association élit domicile chez son Président. Il peut être transféré à la demande du Comité.
- XXIX Les statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet, à la majorité absolue, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée après un délai de quinze jours. La seule majorité absolue des présents suffira.
- XXX Trois commissaires aux comptes, pris hors des membres du Comité, sont élus chaque année par l'Assemblée générale à laquelle ils soumettent leurs rapports.
En cas de dissolution, les biens de l'Association seront dévolus par l'Assemblée générale à une autre association reconnue d'utilité publique.

association des utilisateurs du centre social de vandœuvre

statuts

chapitre I Objet de l'Association.

art. 1. Une Association est fondée à Vandœuvre, sous la dénomination de Association des Utilisateurs du Centre Social de Vandœuvre. Cette Association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

art. 2. Elle a pour objet :

- 1./ de rechercher et de définir les besoins sociaux, familiaux, éducatifs et culturels des habitants de Vandœuvre.
- 2./ de promouvoir les solutions susceptibles de répondre à ces besoins dans le cadre du Centre social.

art. 3. Son siège social est fixé : rue de Lorraine, à Vandœuvre.

Sa durée est illimitée.

statuts d'associations

chapitre II Composition de l'Association.

art. 4. Fait partie de droit de l'Association, au titre de membre actif, toute personne physique âgée de plus de 18 ans, habitant Vandœuvre, et ayant participé, par elle-même ou par ses enfants de moins de 18 ans, au moins cinq fois dans l'année à des activités organisées par le Comité de l'Association.
Peut faire partie de l'Association, au titre de membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale ayant accordé un patronage efficace à l'Association, et agréée par le Comité de l'Association.

art. 5. La qualité de membre se perd :

- par démission;
- par cessation de la participation aux activités pendant un an;
- par radiation prononcée, pour motif grave, par le Comité et ratifiée par l'Assemblée Générale des membres de l'Association.

chapitre III Montant des cotisations.

art. 6. Une somme prélevée sur le montant de la participation à chacune des activités et fixée par le Comité de l'Association, tient lieu de cotisation.

chapitre IV Administration et fonctionnement de l'Administration.

art. 7. L'Association est administrée par un Comité de 24 membres élus pour trois ans et renouvelables tous les ans par tiers sortant, parmi les membres de l'Assemblée Générale des Utilisateurs. Les membres sortants sont rééligibles. Toute nouvelle candidature au Comité devra lui être soumise par écrit 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres devant sortir à la fin des deux premières périodes seront désignés par le

statuts d'associations

sort au moment de l'élection du premier Comité.

En cas de vacance, le Comité pourvoit au remplacement par cooptation des membres dont la charge est prématurément achevée. Le mandat ainsi accordé prend fin à la plus proche Assemblée générale.

Le Comité élit un Bureau, composé d'un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier. Le bureau est élu pour un an.

Il comprend en outre, un membre de droit désigné délégué par la Commission d'Organisation et de Gestion des Centres Sociaux de la Section Autonome de l'Office d'Hygiène Sociale. Il comprend enfin, à titre consultatif, l'Assistante sociale responsable du centre et une Conseillère Ménagère.

Le Comité se réunit sur convocation du Bureau, ou à la demande du tiers de ses membres, et en tout cas, au moins tous les trois mois.

La présence de 16 membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations du Comité. Sera considéré comme démissionnaire tout membre absent à trois réunions consécutives sans raison valable. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. En cas de balotage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.

art. 8 Les fonctions de membres du Comité sont bénévoles.

chapitre V
art. 9 Les moyens d'action de l'Association sont déterminés par le Comité qui fixera par voie de règlement intérieur les modalités suivant lesquelles ils s'exerceront.

chapitre VI
art. 10

L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par un membre du Comité spécialement délégué à cet effet.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Comité ou à toute autre personne qualifiée, membre de l'Association.

chapitre VII
art. 11

L'Assemblée Générale se réunit tous les ans au mois de février et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, ou encore à la demande du tiers des membres de l'Association.

Son ordre du jour est arrêté par le Comité. Son bureau est celui du Comité.

Elle examine le rapport moral et financier du Comité et le rapport des deux commissaires aux comptes désignés chaque année par l'Assemblée générale, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède aux élections du Comité.

L'Assemblée générale délibère valablement à la majorité des voix exprimées. Tout membre de l'Association peut déléguer pouvoir par écrit à un autre membre de l'Association. Un même membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

chapitre VIII
art. 12

Les ressources de l'Association comprennent : les cotisations de ses membres perçues selon le mode défini à l'article 6 ; les subventions et prêts des organismes publics ou privés ; les dons ou legs régulièrement acceptés par le Comité.

Les sommes reçues par le Centre social doivent être utilisées pour le petit équipement et le fonctionnement des activités.

art. 13 Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il a pouvoir pour effectuer les dépenses courantes, percevoir les recettes et en donner quittance. Tous les membres de l'Association ont droit de regard sur les comptes de l'Association. En fin d'exercice, il les soumet aux Commissaires aux Comptes.

art. 14 Le patrimoine de l'Association sert à garantir les engagements pris par celle-ci sans qu'aucun de ses membres puisse en être tenu responsable sur ses biens personnels. Le matériel apporté par chaque activité reste la propriété de la section d'activité où il est attribué.

chapitre IX
art. 15 Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité ou du tiers des membres de l'Association, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance, par une Assemblée Générale réunissant le tiers des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.

Les modifications ne sont acquises qu'à la majorité des deux tiers présents ou représentés.

Toute modification aux statuts devra être soumise et approuvée par la Commission de gestion et d'organisation des centres sociaux.

chapitre X dissolution

art. 16 L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et spécialement convoquée à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle; et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

art. 17 En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et de donner avis de cette dissolution dans les délais légaux à la Préfecture.

Elle attribue l'actif à un établissement ou à une œuvre sociale choisie à la majorité des membres présents ou représentés.

centre social
de
vandœuvre

règlement intérieur

- 1° Le Centre Social de Vandœuvre est ouvert à toute personne habitant la commune. Il abrite, outre les services sociaux et les services de protection de l'Enfance de l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle, des activités organisées par les usagers, pour les usagers, sous la direction du *Comité du Centre*.
- 2° Le Comité est reconnu par la Commission d'Organisation et de Gestion des Centres Sociaux, de la Section Autonome constituée entre l'Office d'Hygiène Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.
Ses activités ont un caractère social, familial, éducatif et culturel à l'exclusion de tout caractère politique ou confessionnel.
- 3° Les réunions privées ou restreintes à des groupements particuliers d'habitants ne peuvent avoir lieu dans les locaux du centre.
- 4° Chaque activité ne peut fonctionner à l'intérieur du Centre sans l'accord préalable du Comité des utilisateurs et de la Commission d'organisation et de gestion des Centres sociaux.
- 5° Le comité dirige, coordonne et contrôle les différentes activités sociales, familiales, éducatives et culturelles du Centre.

- 6° Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un animateur assisté d'une commission établissant le règlement de fonctionnement de cette activité : mode d'utilisation des locaux du Centre, horaires, discipline, cotisations, etc...
- 7° Chaque activité présente en fin d'exercice un compte rendu statistique, un compte rendu d'activité, un compte rendu financier et formule des propositions budgétaires ou d'organisation.
- 8° Chaque activité doit posséder son budget propre. La seule contribution financière demandée aux utilisateurs est une participation aux frais de fonctionnement de l'activité, figurant au budget de fonctionnement de l'Association des Utilisateurs, soit 20 % des recettes d'activités ou 10 % des cotisations des membres actifs;
- 9° Chaque activité peut demander, par l'intermédiaire du Comité, des subventions d'équipement ou de fonctionnement à tout organisme s'intéressant à ses buts précis.
- 10° Toute mesure tendant à assurer l'ordre et le déroulement normal des activités est à la charge de chaque responsable qui en répond à son tour devant le Comité.
- 11° Le fait d'utiliser les services du Centre mis à la disposition des usagers par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle implique le respect du présent règlement.

centre social
culturel et sportif
de
lyon-ménival

organigramme

Services familiaux

Comité de la Jeunesse des Sports

Prêts d'appareils ménagers
M. à laver
M. à tricoter
M. à coudre

Cours de coupe
Cours de cuisine

Consultations ménagères

Correspond. S.S.

Halte-garderie

Services sanitaires
Consultations nourrissons
Vaccination
Gymnastique corrective

Club d'enfants

Activités manuelles
gymnastique
Activités culturelles
Bibliothèque

Union sportive

Football
Basket
Volley-ball
Ping-pong
Athlétisme
Tir
Boules
Hockey

Conseil d'Administration

Membres élus Consultatifs

Directrice du Centre Social

et de la Culture

Comité des Fêtes

Echo de Ménival

Maison des Jeunes

Sections culturelles
Ciné-Club
Conférences
Activités artistiques
Bibliothèque

Sections sportives

Plein air

liaison mensuelle
expression de la
communauté

2

statuts d'associations



les associations de coordination locales

association de la dame-blanche

statuts

Siège

Association déclarée le

article I dénomination

L'Association dénommée « La Dame Blanche » est créée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

article II objet

Elle a pour objet :
de regrouper périodiquement les *Présidents* des Associations d'animateurs de « La Dame Blanche », en vue de mettre en commun les expériences et de rechercher une ligne de conduite parallèle ou complémentaire dans les différents quartiers ;
● d'établir aux échelons élevés, municipaux, départementaux, régionaux, nationaux ou d'appui concernant les réalisations sociales, internationaux, les moyens d'information et culturelles et culturelles de La Dame Blanche ;

- de représenter ou de faire représenter l'ensemble immobilier de la Dame Blanche dans les manifestations qui traitent des incidences sociales des grands ensembles immobiliers ;
- de tenir le fichier des relations publiques communes à l'ensemble des animateurs de la Dame Blanche ;
- d'entretenir des rapports utiles avec les collectivités pour que l'ensemble de la Dame Blanche soit l'occasion d'une amélioration des équipements dont bénéficiaient, avant sa création, les populations locales.

article III durée

article IV siège

article V cotisation ressources

article VI

a) composition

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres correspondants et de membres honoraires.

- Les membres fondateurs sont des personnes physiques ayant participé à la création de l'Association.
- Les membres actifs sont les Associations créées dans le cadre de chaque programme de construction pour regrouper les activités sociales, culturelles et culturelles du programme et dont la demande d'adhésion aura été agréée par le Conseil d'Administration.
- Les membres correspondants sont les personnes physiques ou morales désignées par

le Conseil d'administration pour être associées aux travaux de l'Association.

- Les membres correspondants sont les personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration pour être associées aux travaux de l'Association.
- Les membres honoraires sont des personnes physiques désignées par l'Assemblée Générale de l'Association, qui acceptent de favoriser la marche et le développement de l'Association par leur concours et leur influence.
- Les membres correspondants et les membres honoraires ne participent pas aux Assemblées générales.

article VII

a) conseil d'administration

cinq premiers paragraphes

Puis :

le Conseil nomme parmi ses membres un bureau composé ainsi qu'il suit :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint

.../.

b) démission .../.

c) radiation .../.

d) exclusion .../.

e) décès .../.

f) comité d'honneur

.../.

Les personnalités suivantes ont accepté de constituer le Comité d'honneur de l'Association de la Dame Blanche :

Leurs communications et leurs avis recevront la plus large diffusion auprès des habitants de la Dame Blanche au cours des réunions et par le moyen des circulaires et des revues.

article VIII modifications des statuts

.../.

association de la dame-Blanche

règlement intérieur

En vue de l'application des statuts de l'Association La Dame Blanche l'Assemblée générale prend les diverses délibérations suivantes :

1^{re} délibération ● désignation des activités des animateurs

Les activités des animateurs de la Dame Blanche sont réparties entre sept comités, la nomenclature des activités de chaque comité n'étant donnée qu'à titre indicatif :

1 activités sociales et civiques :

Enseignement ménager ● Cuisine, couture, coupe, tricot, économie familiale, organisation rationnelle du rangement dans un appartement.

Assistance sociale ● Activité de l'Assistante, Cours de secourisme, orientation professionnelle, aide aux familles.

Activités civiques ● Transports, équipements municipaux (écoles, crèches, dispensaires, P.M.I., etc...) Rapports avec autres ensembles immobiliers, perspectives et embellissement de la Dame Blanche (démarches financières et administratives). Association de parents d'élèves, réunions d'instituteurs.

II Activités culturelles :

Bibliothèques et salles de lecture — service de prêts de revues, club littéraire, cours de perfectionnement, conférences.

III Education physique et Sports :

En gymnase ● athlétisme, gymnastique corrective, danse classique, basket, volley-ball, tennis (terrains communs), buvette.

En salle ● Ping-pong, danse classique, danse moderne, bowling, buvette.

En stade ● Ou à l'intérieur : football, basket, volley-ball, hand-ball, course à pied, saut, agrès (buvette) piscine.

IV Fêtes et loisirs :

Ciné-club, télé-club, orchestre, chorales, troupe théâtrale, discothèque, transport groupé pour spectacles parisiens, salle de bal (gymnase), groupe folklorique, club d'échecs, jeux de cartes, billard, boules, tourisme (excursions, vacances, fêtes locales).

V Arts et travaux manuels :

Reliure, céramique, vannerie, dessin, peinture, sculpture, décoration photo. Illumination, sites et perspectives de la Dame Blanche (études et projets). Ateliers de bricolage et de formation professionnelle (menuiserie, mécanique, électricité, plomberie, radio, modèles réduits). Jardinage, embellissement du quartier (exécution des travaux en castorisation).

VI Service aux Foyers :

Salles pour réceptions familiales (avec cuisine). Locations de machines et appareils divers (ponceuse à parquet, machines à tricoter, à écrire, à calculer, à laver, pistolet à peindre, perceuse électrique, pistolet à clouer dans le béton).

VII Culte :

Lieux de culte et annexes.
Liaisons avec les activités sociales.

2^e délibération ● direction des comités

La Direction des Comités est confiée à des bureaux dont les membres sont désignés par le Conseil d'Administration. Leur mandat est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il est recommandé de ne pas abuser des bonnes volontés et de ne pas dépasser une durée de trois ans par mandat.

Le bureau est composé d'un responsable, assisté au moins de trois personnes choisies parmi les animateurs des activités de son comité.

3^e délibération ● mise en place d'une activité nouvelle

La mise en place d'une activité nouvelle est soumise à l'agrément d'une commission composée des membres du Conseil d'Administration et des Présidents des Associations de base par la personne qui propose d'en assumer l'animation accompagnée du Directeur du Comité correspondant.

L'animateur propose son programme qui fera l'objet après agrément du Conseil d'Administration d'une diffusion appropriée.

Le Directeur du Comité expose les moyens de financement à prévoir.

4^e délibération ● budget

Chaque Directeur du Comité est responsable de son budget devant le Conseil d'Administration de l'Association de la Dame Blanche.

5^e délibération ● compétence et discipline

La fonction de Directeur de Comité a un caractère technique et ne peut en aucun cas interférer avec celle de Président d'une Association de base qui est responsable des activités dont le siège est sur le territoire de son programme.

Néanmoins, aucune nouvelle activité ne peut être créée dans une Association de base sans qu'on ait examiné si elle n'existe pas dans un programme voisin et s'il ne serait pas opportun de procéder au regroupement des personnes intéressées.

C'est la raison d'être de la commission d'agrément prévue au paragraphe 2.

Il est utile de préciser que cette commission d'agrément n'aura tout son sens qu'après la création de plusieurs associations de base et que, tant qu'il n'existera qu'une seule Association de base celle-ci jouera le rôle dévolu par la suite à l'Association Dame Blanche.

2
deuxième cas ●
office
social et culturel
de
rennes

statuts

Article 1^{er} Dénomination, Durée, Siège social

Il est créé une Association dite « Office Social et Culturel de Rennes ».

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de Rennes. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du Comité Directeur.

Article 2 Durée.

L'Association a pour but, d'une manière générale, de promouvoir, soutenir et favoriser la création et le développement de toutes les œuvres et activités d'ordre social et culturel dans la commune de Rennes. Elle devra notamment :

- Coordonner à Rennes tous les efforts et les bonnes volontés pour la solution des problèmes sociaux et culturels qui se posent ou se poseront dans tous les milieux ;
- Étudier l'équipement social et culturel de la Ville de Rennes dans un esprit de coopération largement ouverte et en s'interdisant toute exclusivité et tout sectarisme ;

statuts d'associations

- Jouer le rôle d'un organisme d'information auprès des organismes de manière à permettre les meilleures utilisations et animations de l'équipement existant ou à venir ;
- Recevoir éventuellement des réalisateurs le soin de gérer elle-même ou de confier à tout autre organisme la gestion de tout ou partie des équipements existants ou devant être créés ;
- Organiser ou prêter son concours à l'organisation de rencontre, congrès, salons, expositions, spectacles et toutes autres manifestations dans le domaine social ou culturel ;
- Défendre les intérêts des organisations adhérentes, soutenir et encourager leurs efforts et établir des relations amicales entre elles.

titre I COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 3 L'Association se compose de membres bienfaiteurs, membres associés et membres actifs.

Article 4 Membres bienfaiteurs

Sont bienfaiteurs, les personnes et les Organisations s'intéressant aux buts de l'Office et contribuant à sa prospérité sans participer à ses avantages.

Article 5 Membres associés

Peuvent être membres associés tous les organismes contribuant dans la commune à l'animation culturelle et à la solution des problèmes sociaux.

Tout organisme, pour être admis en qualité de membre associé, devra déposer à l'Office un exemplaire de ses statuts et indiquer la composition de son bureau. Les organismes devront faire connaître tous les changements survenus dans la composition de leur bureau ainsi que les modifications à leurs statuts.

statuts d'associations

Article 6 - Membres actifs

Sont membres actifs : la ville de Rennes, la Caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, le Directeur départemental de la Santé, le Directeur départemental de la Population; l'Inspecteur Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur départemental du Ministère de la Construction, les Organismes constructeurs d'H.L.M. et l'Office des Sports de la Ville de Rennes.

titre II LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 Composition Durée des Fonctions

L'Office est administré par un Comité Directeur composé de vingt membres :

- 6 représentants de la ville de Rennes ;
Le Maire ;
Le Délégué des Affaires Culturelles ;
4 membres désignés par le Conseil municipal ;
- 6 représentants de la Caisse d'Allocations familiales ;
Le Président du Conseil d'Administration ès-qualité ;
5 Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration ;
- Le Directeur départemental de la Santé ou son Délégué ;
- Le Directeur départemental de la Population ou son Délégué ;
- Le Directeur départemental du ministère de la Construction ou de son Délégué ;
- L'Inspecteur, Chef du service départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son Délégué ;
- Le Président de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de la ville de Rennes, ou son Délégué ;
- Le Président de l'Office Public Départemental d'Ille-et-Vilaine d'H.L.M. ou son Délégué ;
- Le Président de la Société d'H.L.M. la plus représentative à Rennes ou son Délégué ;

- Le Président de l'Office des Sports ou son Délégué.

Les Membres du Comité Directeur demeurent en fonction tant que dure le mandat qui leur a été confié par la Collectivité ou l'Organisme qu'ils représentent. Les fonctions sont gratuites.

Article 8 Délibération du Comité Directeur.

- Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son Président au moins trois fois par an. La convocation est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des Membres.
- Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui la composent assiste à la séance.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- Le Comité Directeur peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne qualifiée qu'il juge utile.
- Les délibérations du Comité Directeur sont consignées sur un registre spécial paraphé par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire.

Article 9 Compétence du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et pour accomplir tous les actes et opérations relatifs à son objet, y compris toutes opérations immobilières (acquisitions, aliénations, baux, etc...) ainsi que pour réaliser tous emprunts, quelle que soit leur forme.

Toutefois, en ce qui concerne les opérations immobilières et les emprunts, les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 10 Bureau du Comité Directeur.

Le Bureau du Comité Directeur comprend un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier.

- Le bureau est élu par un vote à bulletin secret.
- Les membres du Bureau sont élus pour un an. Leur mandat est renouvelable.

Article 11 Le Président

Le Président dirige les travaux du Comité directeur et de l'Assemblée Générale. Il signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de l'Office.

- Il représente l'Office dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics, en Justice et dans tous les actes de la vie civile. Il fait exécuter les décisions du Comité Directeur.
- Le Président peut, en cas d'absence ou d'empêchement momentané, déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

titre III COMMISSIONS TECHNIQUES

Article 12 Le Comité Directeur peut créer les Commissions consultatives dites « Commissions techniques » dont le nombre n'est pas déterminé.

- Les membres de ces Commissions Techniques sont librement choisis par le Comité Directeur. Les personnes étrangères à l'Association peuvent être appelées à faire partie de ces Commissions.
- Chaque Commission techniques est présidée par un membre du Comité Directeur.

Article 13 Le Comité Directeur définit, par un règlement approprié, la nature des questions soumises à l'examen de chaque Commission technique ainsi que les caractères et la durée de sa mission.

- Les Commissions techniques peuvent soumettre au Comité Directeur des propositions tendant à améliorer ou étendre son action. Le Comité Directeur se prononce souverainement sur ces propositions.

Article 14 Les travaux des Commissions Techniques ne sont pas rendus publics, sauf décision du Comité Directeur. Les personnes participant à ces travaux s'engagent par le fait même à ne pas en utiliser les résultats en dehors du cadre de l'office.

titre IV ASSEMBLEE GENERALE

Article 15 L'Assemblée générale se réunit une fois par an aux mois de mai ou de juin. Tous les membres de l'Association : bienfaiteurs, associés et actifs y sont convoqués au moins deux semaines à l'avance, ainsi que les membres des Commissions Techniques constituées pendant l'exercice écoulé. Elle est présidée par le Président de l'Office.

Article 16 L'Assemblée générale entend un rapport d'ensemble présenté par le Comité Directeur. Elle discute ensuite des problèmes sociaux et culturels dans le cadre d'un ordre du jour établi par le Comité Directeur et joint à la convocation de la réunion.

titre V ADMINISTRATION FINANCIERE

Article 17 Exercice social

L'exercice social correspond à l'année calendaire. Par exception, le premier exercice va du jour de la création de l'Office au 31 décembre 1960.

Article 18 Recettes effectuées

Les subventions assorties d'une affectation précise sont acceptées par le Comité Directeur. Mention de l'affectation est expressément portée en procès-verbal.

Article 19 Ordonnateur.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Article 20 Comptable.

Le Trésorier assure l'administration des biens de l'Office, la tenue de la comptabilité suivant le plan comptable, l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses ordonnancées par le Président. Il peut, en cas d'absence ou d'empêchement momentané, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Article 21 Rapports annuels.

Un rapport financier sur la gestion de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'exercice suivant sont soumis chaque année lors de sa première réunion à l'approbation du Comité Directeur.

titre VI REGLEMENTS INTERIEURS
ET CONTRATS DE GESTION

Article 22 Lorsque l'office crée une « Commission Technique » le règlement intérieur définissant les conditions de travail de celle-ci doit être conservé aux archives officielles, consigné dans les mêmes conditions que les procès-verbaux de réunion de Comité Directeur et adressé à chaque membre de Comité Directeur.

Article 23 Conditions préalables
à la délégation de gestion.

Lorsque l'Office a reçu et accepté la charge de gérer un établissement, un service ou un groupe d'établissement ou de services, il peut déléguer cette gestion à une association ou organisme, existant ou à créer.

- Toute délégation de gestion est subordonnée à l'accord du réalisateur de l'établissement, du service, ou du groupe d'établissements et services en cause, sur le choix de l'association ou organisme auquel l'office propose de donner la délégation.
- Avant toute délégation, le Président de l'Office doit obligatoirement solliciter les avis écrits du Maire de Rennes et du Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces avis font l'objet d'une délibération du Comité directeur, réuni en séance régulière. Mention de ces avis et de cette délibération devra être portée au procès-verbal de façon expresse.
- Le silence gardé plus d'un mois par le réalisateur, par le Maire ou par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, sur les demandes d'accords ou d'avis à eux régulièrement adressées par le Président de l'Office, sera considéré comme constituant une décision implicite d'accord du réalisateur ou un avis favorable implicite des autorités consultées.

Article 24 Contrats de délégation.

Un contrat entre l'Office et l'Association ou Organisme recevant mission de gérer un établissement ou service sera établi selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 19.

- Sera nulle et de nul effet toute clause d'un contrat de délégation qui aurait pour effet d'entraîner un transfert de droits immobiliers, ou de tous autres droits, appartenant à l'office au profit de l'Association ou organismes co-contractants ou de donner naissance au profit de ces derniers à des droits autres que ceux expressément prévus par le contrat lui-même de par la commune intention des parties. Il est notamment spécifié que, en matière immobilière, les droits conférés par l'Office aux Associations et Organismes co-contractants ne pourront jamais être que précaires et révocables à tout moment. A peine de nullité de contrat de délégation, mention intégrale des dispositions du présent alinéa devra être faite en tête du dit contrat.
- Les dérogations aux dispositions du précédent alinéa feront l'objet d'une délibération expresse du Comité Directeur qui devra, à peine de nullité, comporter la formule suivante : « Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 24 des statuts il a été décidé que : « ...mention intégrale de cette délibération sera faite dans le contrat de délégation aussitôt après la mention prévue à l'alinéa précédent.

titre VII DISSOLUTION MODIFICATION DES STATUTS

Article 25 - Décision de dissolution.

La dissolution de l'Office est décidée par le Comité Directeur à la majorité des trois quarts de ses membres.

Article 26 Attribution des biens de l'Office.

En cas de dissolution les associés auront droit à la reprise de leurs apports.

Article 27 Opérations de liquidation.

Les opérations de liquidation sont faites sous le contrôle du Comité Directeur par un Commissaire qu'il désigne à cet effet.

Article 28 Statuts.

Les statuts sont soumis à l'approbation du Comité Directeur qui doit statuer à la majorité des trois quarts des membres présents.

- Toutes modifications doivent être approuvées dans les mêmes conditions.

office municipal de la jeunesse de la ville de caen

organisation

Il est normal que devant l'ampleur de l'œuvre qui se présente à nous, nous ayons le souci de mettre en place l'organisme capable de promouvoir les initiatives, d'étudier profondément les projets, obtenir les moyens d'exécution et enfin de gérer d'une façon efficace, mais aussi harmonieuse, l'ensemble de tous ces foyers et services.

Deux soucis dominent cette gestion :

- que les jeunes partout gardent l'auto-gestion de leur activité ;
- que la Municipalité garde le contrôle effectif de la gestion de l'ensemble.

C'est pour respecter ces deux impératifs que nous avons recherché une formule et que nous vous proposons celle qui nous est apparue susceptible de concilier toutes les exigences. Nous l'avons schématisée dans l'organisme suivant.

- Chaque foyer de quartier garde son caractère particulier et sa gestion par le conseil de Maison composé des représentants des jeunes inscrits à la maison qui peuvent s'entourer de conseils d'adultes compétents.
- Chaque Conseil de Maison délègue des représentants qui siègent au sein de l'Association « Comité des Jeunes de la Ville de Caen » où siègent également en membres associés les représentants des mouvements de jeunesse de la ville de Caen.

statuts d'associations

- Chaque foyer de quartier fonctionne selon la formule M.J.C. où les usagers ont part à la gestion et possèdent la liberté d'expression grâce au Conseil de Maison. Cette libre expression et cette gestion de la jeunesse locale se centralise au sein de l'association appelée Comité des Jeunes de la ville de Caen.

- La Municipalité, d'autre part, contrôle l'ensemble par son Office Municipal de la Jeunesse et le personnel nommé par elle, lesquels sont responsables de la gestion morale et financière des foyers et des régies qui y sont rattachés.

Enfin, une confrontation s'institue entre la Jeunesse et la Municipalité au sein du Comité Directeur (tel que l'a prévu la délibération de 1940) où sont étudiées et prises les décisions concernant la vie des diverses activités de l'Office Municipal de la Jeunesse. Dans cette organisation le foyer de l'av. A. Sorel prend pour sa part la fonction de foyer du quartier central de la ville, gardant son rôle de foyer principal, lieu de manifestations générales, de rencontres entre jeunes des différents quartiers, compétitions, tournois, siège des organes techniques de l'office (moniteurs spécialisés rayonnant le soir dans les divers quartiers, formation de responsables bénévoles ; établissement de programmes communs, etc...) et auquel est rattachée l'administration générale de l'O.M.J.

- Enfin, il est souhaitable de compléter cette structure par la réunion annuelle de toutes les personnalités et fonctionnaires responsables d'un secteur d'éducation ou de services sociaux et familiaux afin de les associer aux problèmes locaux de la jeunesse et aux tâches qui doivent être réalisées. Cette structure entraînerait la réorganisation des services par la nomination d'un adjoint éducateur et animateur chargé de la direction du foyer de l'avenue A.-Sorel afin de confier au Directeur actuel la charge de l'administration générale de l'ensemble.

statuts d'associations

3

statuts d'associations



association de coordination régionale

comité départemental de l'éducation populaire du territoire de belfort

statuts

Article premier Constitution, durée, siège.

Il est constitué dans le Territoire de Belfort une association qui prend le titre :

« Comité Départemental d'Education Populaire du Territoire de Belfort ».

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à Centre Culturel La Pépinière - Belfort et pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 Buts

Le Comité Départemental d'Education Populaire a pour but :

- 1 - de créer un lien moral — un centre d'échanges et de coordination entre les foyers, clubs, associations, mouvements de loisirs, culturels et de plein air en fonctionnement dans le Territoire de Belfort.
- 2 - de représenter et de défendre leurs intérêts communs.
- 3 - de créer et gérer les services collectifs mis à la disposition des membres.

statuts d'associations

- 4 - d'étudier dans le cadre du Territoire de Belfort toutes les questions de formation et d'équipement relatives à l'Education Populaire, celle-ci s'exerçant en faveur des adultes et des jeunes en particulier.
- 5 - de prendre toutes initiatives et d'étudier toutes mesures destinées à favoriser le développement de l'Education populaire sous toutes ses formes et en coordination avec l'Office Municipal des Sports.
- 6 - d'informer les pouvoirs publics sur les aspirations et besoins actuels de la jeunesse afin de promouvoir une action en faveur des jeunes sur le plan départemental.
- 7 - de dialoguer avec toute commission d'Education Populaire et de la Jeunesse qui pourrait éventuellement se créer sur le plan local ou régional.

Article 3 Composition

Sont membres du Comité Départemental d'Education Populaire, les Associations d'Education Populaire, les Foyers, Clubs et Mouvements ayant reçu l'agrément du Ministère de l'Education Nationale ou reconnus d'utilité publique dépendant d'Associations Nationales ayant l'agrément du Ministère de l'Education Nationale ou reconnues d'utilité publique.

Il n'est perçu aucune cotisation jusqu'à nouvel ordre, toutefois l'Assemblée générale pourra ultérieurement en décider autrement.

Les membres n'encourent aucune responsabilité quant aux engagements de l'Association, ceux-ci n'étant garantis que par les liens de celle-ci.

Le Comité départemental ne répond pas des dettes des Associations membres et ne peut être mis en cause si leur responsabilité est engagée.

statuts d'associations

Article 4 Admission, démission, Exclusion

- a) Toutes les Associations qui ont donné leur adhésion aux présents statuts et qui ont été convoquées à la réunion constitutive du Comité Départemental sont membres de droit. Par la suite, toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du bureau dans les limites fixées par l'article 3 et ratifiée par l'Assemblée Générale.
- b) Toute Association membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Président.
- c) Toute Association membre peut être exclue par décision du Bureau pour infraction aux présents statuts ou pour un motif grave. Toutefois, cette décision devra être ratifiée par la prochaine Assemblée générale, l'intéressé ayant été entendu.

Article 5 Administration

Le Comité Départemental est administré par un Conseil d'Administration de six membres qui devront obligatoirement représenter les cinq groupes suivants :

Activités culturelles de base :

Théâtre	
Musique	
Cinéma	
Beaux Arts	
Chant choral	4 membres
Foyers - centres culturels :	
Associations polyvalentes	
villes, quartiers, banlieue	2 membres
Foyers ruraux	1 membre
Mouvements de Jeunes reconnus	
d'utilité publique	3 membres
Plein Air	2 membres

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers.

statuts d'associations

Le Conseil d'Administration désigne son bureau qui comprendra :

Un Président
Un Vice-Président
Un Secrétaire
Un Trésorier

Les élections se font par acclamation, à moins que le vote secret ne soit demandé par plus d'un quart des membres présents. Dans ce dernier cas, pour être valablement élus, les membres du Conseil d'Administration doivent réunir au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration se trouve réduit par le départ d'un ou de plusieurs membres, il sera pourvu à leur remplacement lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Toutefois, si au cours de l'année, le Conseil d'Administration devait être réduit à moins de la moitié de ses membres, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra alors être appelée à désigner les remplaçants.

Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions au sein de l'Association sont honorifiques.

Article 6 Attributions et pouvoir du Bureau

Le Conseil d'Administration est chargé de l'exécution des décisions prises par les Assemblées générales. Il statue sur toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale par les présents statuts. Cependant, dans l'intervalle des Assemblées générales, le Conseil d'Administration pourra statuer di-

statuts d'associations

rectement au lieu et place de l'Association sur des problèmes exigeant une solution immédiate. Dans ce cas, il devra faire homologuer cette décision par la prochaine Assemblée Générale.

Il donne son agrément pour toute nouvelle admission à l'Association et se prononce sur les exclusions.

Il peut s'adjoindre, pour l'étude de certaines questions spécialisées des personnes particulièrement désignées pour s'en occuper.

Il pourvoit à la comptabilité et présente à l'Assemblée Générale les rapports et le projet de budget annuels.

Il est investi de la représentation judiciaire et extrajudiciaire de l'Association et délègue ses pouvoirs au Président, Secrétaire et au Vice-Président.

Le Conseil d'Administration a notamment délégation :

- 1/ ● pour l'acceptation des dons et subventions destinés à l'Association et leur utilisation;
- 2/ ● pour l'admission des demandes de personnes ou groupements faisant appel au concours de l'Association, la détermination du montant et des modalités de ce concours;
- 3/ ● 3 - Le Conseil d'Administration est habilité à rencontrer toute Commission d'Education Populaire et de la Jeunesse pour discuter avec cet organisme de tous les problèmes relatifs à l'Education Populaire et à la Jeunesse.

Article 7 Réunion du Bureau

Le Conseil d'Administration est convoqué par son Président toutes les fois que cela est nécessaire. Il est également convoqué sur la demande écrite de la moitié des membres. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour lui permettre de délibérer valablement.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix celle du Président de séance est prépondérante.

Article 8 Assemblée Générale Ordinaire

Cette Assemblée se réunit une fois par an. Elle est convoquée et présidée par le Président ou son remplaçant.

Les convocations individuelles doivent être envoyées au moins 8 jours à l'avance et mentionner l'ordre du jour. Seule l'Assemblée peut décider par un vote spécial l'urgence de la discussion de question ne figurant pas à l'ordre du jour. Le Président peut convoquer à l'Assemblée toute personne dont l'audition peut s'avérer nécessaire ou utile. Elle entend le rapport annuel sur la gestion du Conseil d'Administration.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et donne toutes les autorisations au Conseil d'Administration, en particulier au Président et au Trésorier pour effectuer les opérations rentrant dans l'objet de l'Association.

L'Assemblée reçoit, en outre, les comptes du Trésorier, approuve les comptes de l'exercice clôturé, donne décharge au Bureau de sa gestion et aux commissaires vérificateurs aux comptes de leurs mandats.

Elle statue sur le projet du budget présenté par le Conseil d'Administration et procède ensuite à son vote.

Toutes ces délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents.

Par ailleurs, elle procède, conformément à l'article 5 ci-dessus, à l'élection des membres sortants du Conseil d'Administration et désigne les commissaires aux comptes.

Enfin en application des dispositions de l'article 13 ci-après, elle se prononce sur toute modification éventuelle des statuts.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

La convocation d'une telle assemblée peut avoir lieu par décision du Conseil d'Administration.

Elle est obligatoire :

- a) en cas de dissolution (art. 14)
- b) sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'Association
- c) sur la demande des commissaires aux comptes.

Dans ces deux derniers cas, l'Assemblée doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent la demande.

Elle peut aussi être appelée, d'une part, à statuer sur les modifications éventuelles des statuts et, d'autre part, à désigner, au cours de l'année, en exécution de l'article 5, les remplaçants des membres démissionnaires ou autres du Conseil d'Administration.

Les convocations, l'envoi de l'ordre du jour et la validité des délibérations sont régis par les mêmes dispositions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de celles expressément mentionnées dans les présents statuts.

Article 10 Ressources, budget, comptabilité

Les ressources de l'Association sont constituées par :

des subventions accordées par l'Etat, le Département, les communes et toute autre collectivité publique ;
des contributions volontaires des collectivités, associations ou professions concourant à son fonctionnement ;
des dons et legs faits par les personnes physiques ou morales ;
des produits divers pouvant éventuellement résulter de l'application de l'article 2 des présents statuts et le cas échéant du montant des cotisations (art. 2).

statuts d'associations

Article 11 Le projet du budget et le compte rendu d'exercice des dépenses sont effectués et proposés à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Article 12 Le Trésorier est chargé de la comptabilité de l'Association. Il effectuera tous les paiements et reçoit toutes les sommes destinées à l'Association.

Un C.C.P. est ouvert, à cet effet, au Centre de Chèques Postaux de Dijon et un compte bancaire si nécessaire.

Les pièces comptables sont signées, conjointement par le Président ou le Vice-Président d'une part, et le Trésorier d'autre part.

Article 13 Modifications statutaires

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire (art. 8 ou 9). La convocation a lieu dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Les propositions de modification des statuts sont envoyées aux membres en même temps que les convocations.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer qu'à condition que les deux tiers au moins de la totalité des membres inscrits à l'Association soient présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée, celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans les deux cas, la majorité requise est la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 Dissolution et liquidation

La Dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire (art. 9) convoquée spécialement

statuts d'associations

à cet effet au moins un mois avant la date de la réunion et réunissant les deux tiers au moins de la totalité des membres inscrits. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, celle-ci délibérera valablement quelque soit le nombre des membres présents. Dans les deux cas, la majorité absolue des membres présents est requise.

En cas de dissolution, l'Assemblée décidera de l'attribution du patrimoine de l'Association qui devra être remis ou transféré obligatoirement à des associations ou organismes d'Education Populaire du département de Bel-fort.

Article 15 Dispositions diverses

- a) l'Association s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.
- b) Procès-verbal de toutes les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sera dressé, celui sera signé par le Président et le Secrétaire de séance.
- c) Un règlement intérieur fixera les conditions de représentation de chaque Association-membre.

... former des militants

annexe

3

la formation des animateurs de l'habitat

la formation d'animateurs d'action socio-culturelle pour les cités nouvelles

1. Dans le cadre du vaste mouvement d'action culturelle et d'Education permanente qui bouleverse actuellement les structures traditionnelles de la vie culturelle en général et de l'Education nationale en particulier un problème nouveau apparaît : celui de la formation des animateurs, envisagée sur une très large échelle. On commence à admettre un peu partout qu'à côté d'animateurs bénévoles, à temps partiel, il faut à l'action socio-culturelle extrascolaire des animateurs rémunérés permanents. On admet aussi que ces animateurs permanents ou bénévoles ont besoin pour bien s'acquitter de leur fonction dans un monde social soumis à des changements technologiques et psychologiques incessants d'une formation initiale solide et d'une formation d'entretien ou de « Recyclage » pour employer un terme à la mode.

Il apparaît enfin clairement, à la plupart des personnes s'intéressant à ces problèmes, que les animateurs socio-culturels ont besoin de formations spécialisées ou différenciées selon le milieu ou le terrain où ils travaillent, selon la nature des objectifs qui leur sont fixés ou qu'ils se fixent et selon celle de l'organisme ou de l'institution qui constitue le cadre de leur action, enfin suivant la technique ou les techniques qu'ils entendent employer de préférence.

la formation des animateurs de l'habitat

Les villes nouvelles constituant un terrain spécifique pour de telles actions il est nécessaire de former pour elles des animateurs spécialement préparés, capables d'affronter les problèmes complexes et urgents qui s'y posent.

Il convient donc d'examiner ce qui se fait, et ce qui doit être fait, pour la formation d'animateurs socio-culturels pour les villes nouvelles, en retenant les distinctions fondamentales entre :

d'une part ● animateurs professionnels permanent ou semi-permanent

animateurs bénévoles employés généralement à temps partiel

d'autre part ● et la formation générale et les formations spécialisées.

- selon les fonctions à remplir ou le cadre de l'action : administrateurs, directeurs d'institution, responsables d'associations de locataires ou de co-propriétaires, militants d'action communale.
- selon les techniques à employer : cinéma, initiation économique, art dramatique, etc...

la formation des animateurs de l'habitat

2. En ce qui concerne les animateurs permanents, les cités nouvelles en faveur desquelles certains efforts privilégiés ont été consentis, notamment dans le domaine des Centres Sociaux, et des Foyers de Jeunes Travailleurs participent cependant d'une manière à peine atténuée au sous-développement français dans ce domaine. Dans les secteurs innombrables où se développent les actions d'Education permanente il n'existe guère plus de 2.000 animateurs permanents. Il faut déplorer à l'origine de ce sous-développement, la connaissance insuffisante des besoins chez les responsables de la politique socio-culturelle de la nation et en conséquence, le manque de crédit, et le manque de carrières organisées. Il faut ajouter que beaucoup d'animateurs permanents appartenant à des professions plus anciennes de travailleurs sociaux, dont les fonctions en se modifiant avec les grandes tendances de développement de nos sociétés s'étendent à l'animation socio-culturelle, n'ont reçu jusqu'à ces derniers temps qu'une formation inadaptée. Il se pose pour eux des problèmes de rénovation et d'extension de la formation professionnelle (pour les débutants) et de reprise, et de recyclage pour ceux qui exercent déjà. Des aspects similaires devraient être relevés en ce qui concerne la formation des fonctionnaires municipaux, employés de H.L.M. et personnes appartenant à des professions de même genre, dans la préparation desquelles une formation pour les activités d'animation qu'ils sont de plus en plus nombreux à exercer, ne tient encore pour ainsi dire aucune place. Ces constatations s'appliquent elles aussi à tous les milieux et tous les terrains français, mais là encore les villes nouvelles avec leurs besoins particulièrement visibles, forment un domaine particulièrement révélateur.

3. Sans qu'il y eut spécialisation pour les besoins des villes nouvelles des animateurs professionnels permanents, sont actuellement formés de manière systématique dans les secteurs suivants :

Fédération Française

a/ *des Maisons de Jeunes et de la Culture*

Pour tout renseignement, s'adresser à la Fédération française des maisons de jeunes et de culture, 12, rue de la Condamine, Paris 18^e.

La Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture, forme depuis quatre ans un petit nombre de directeurs et d'aides directeurs de Maisons (15 à 20 promotions) au cours d'un stage d'un an organisé à l'Institut National d'Education Populaire de Marly-le-Roi avec l'aide du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, dont les représentants avec les dirigeants de la Fédération et un délégué de Peuple et Culture siègent au jury du concours d'entrée. Cette formation complétée par des périodes pratiques dans les Maisons de Jeunes et par des voyages d'étude à l'étranger, est loin de suffire aux besoins actuels de la seule Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture, sans parler des besoins auxquels devrait s'efforcer de satisfaire une politique prospective de l'équipement et de l'animation en matière socio-culturelle. Elle constitue cependant une nouveauté encourageante.

b/ *Club de Prévention*

Des animateurs professionnels pour club de prévention (groupement pour Jeunes en danger de délinquance) sont formés depuis deux ans dans un stage d'un an, ayant un large tronc commun avec celui des Maisons de Jeunes et de la Culture et se déroulant également à Marly-le-Roi : Institut National d'Education Populaire — Le Val Fleury, Marly-le-Roy (Seine-et-Oise).

C/ La formation des travailleurs sociaux

de plus en plus souvent appelés à jouer un rôle d'animateurs socio-culturel, se fait dans un grand nombre d'écoles d'assistantes sociales ou de services sociaux spécialisés. Parmi celles-ci nous nous bornerons à en citer deux, dont les programmes reflètent plus particulièrement le souci d'initier les élèves aux problèmes du développement socio-culturel des communautés, et de les préparer à un rôle d'animateurs pour ce développement.

- l'Institut National de Service Social
directrice Mlle Ginot
rue du 11-Novembre,
à Montrouge (Seine).
- le Centre de formation
de l'Education surveillée
Directeur M. Michard
4 rue de l'Eglise,
à Vaucresson (Seine-et-Oise).

Ce dernier plus directement destiné à préparer les cadres du Service de l'Education surveillée du Ministère de la Justice.

Parmi les groupements qui se préoccupent d'orienter la formation des travailleurs sociaux sur l'animation socio-culturelle et qui s'emploient à donner aux travailleurs déjà en place une formation complémentaire dans ce sens.

Il faut citer notamment :

- l'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales,
Directeur : M. Lebel,
48, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
- l'Association pour le Logement Familial
Direction : Mlles de Hurtado et Herbricht,
1, rue Euler, Paris-16^e.
organisme dépendant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

la formation des animateurs de l'habitat

Il faut d'ailleurs souligner que pour beaucoup de travailleurs sociaux, l'animation socio-culturelle constitue encore, quand ils y participent, un effort extérieur à leur profession, considéré comme volontaire et bénévole, à l'instar du travail d'Education des Adultes entrepris par les enseignants, après leurs classes. Nous sommes ici face à une situation en évolution rapide, mais il ne faut pas se cacher qu'à l'heure actuelle seuls quelques directeurs de Maisons de Jeunes et de la Culture (moins de 20 par an) sont le produit d'une formation d'animateurs socio-culturels voulue comme telle. C'est peu, pour une nation de 45 millions de personnes. Il faut souligner aussi, en ce qui concerne l'objet du présent opuscule, qu'aucune formation spécialisée d'animateurs socio-culturels permanents et professionnels pour villes nouvelles n'est actuellement entreprise en France.

4. Animateurs bénévoles et à temps partiel

On peut se demander tout d'abord à qui peut s'adresser une formation de tels animateurs.

Plusieurs catégories de personnes attirées par l'action sociale et culturelle, dans le cadre d'une ville nouvelle, d'un grand ensemble ou d'un quartier neuf, peuvent être intéressés par la formation des animateurs.

Dans une étude effectuée à cet égard, en 1961, le groupe de travail national, Education Populaire et Habitat de Peuple et Culture a dressé la liste suivante de personnes susceptibles d'être intéressées par un stage de formation :

- animateurs d'associations de locataires et de co-propriétaires,
- animateurs (dirigeants, responsables) d'associations familiales s'occupant du logement ou de la vie des habitants dans le logement, responsables d'institutions sociales locales :

la formation des animateurs de l'habitat

a) Centres sociaux : assistantes sociales, conseillères ménagères, instructeurs spécialisés des diverses activités.

b) autres institutions de service social,

c) centres culturels municipaux,

d) centre culturels (libres),

e) maisons de Jeunes et de la Culture,

f) foyers de Jeunes,

g) coopératives (équipement, achat).

● promoteurs et constructeurs (H.L.M., Bati-coop, Caisses des dépôts, etc...).

● élus locaux,

● élus sociaux locaux,

● enseignants (maternelle, primaire, technique),

● personnalités des professions à caractère plus ou moins social (autres que permanents des services sociaux proprement dits) :

médecins, avocats, prêtres, etc...

● personnalités exerçant des professions commerciales intéressant des activités socio-culturelles :

libraires, directeurs ou gérants de cinémas et de salles de spectacles, d'agences de voyage, de magasins de vente d'appareils de radio et télévision, disquaires, de cafés, etc...

● animateurs d'associations sportives à base locale,

● animateurs d'associations de jeunesse et de plein-air à base locale,

● animateurs de groupements d'action sociale à base locale,

● responsables syndicaux.

Il faut ensuite tenir compte des difficultés qui dans tous les milieux, font obstacle au **recrutement** d'animateurs nouveaux. Seule une minorité de jeunes ou d'adultes d'âge actif sont en fait susceptibles de s'occuper des fonctions d'animation quelles qu'elles soient, seule une minorité, en effet, est suffisamment dévouée ou suffisamment ambitieuse, ou ce qui

la formation des animateurs de l'habitat

est le plus répandu, les deux à la fois, pour consacrer une partie de son temps à des tâches non rémunératrices (sauf exception). Cette minorité ne dépasse pas, d'après les estimations des chercheurs compétents, les 5 % d'une population donnée. Le grand nombre des tâches qui exigent l'intervention d'animateurs compétents dans le domaine économique, social, syndical, religieux, politique et culturel et le petit nombre d'animateurs disponibles et le nombre plus faible encore d'animateurs ayant reçu une formation font que le même animateur sera souvent sollicité par des tâches complémentaires ou dirigeantes. L'utilisation simultanée du même animateur, par plusieurs groupes et par plusieurs activités, est inévitable dans l'état actuel, mais la charge des responsabilités multiples implique de grands risques d'usure et de dépression. La crédibilité de l'animateur souffre, quand le public a des raisons plus ou moins fondées de confondre son activité de militant politique et son action d'animateur culturel. Chacune risque alors d'être la victime de l'autre.

Il paraît également que le milieu urbain produit plus facilement des animateurs que le monde rural, dont les ressortissants sont victimes d'une timidité et d'un découragement dus aux conditions défavorables qui leur étaient faites jusqu'à une date récente dans la société moderne, et qui ne s'améliorent que lentement.

Depuis quelques années, cependant, la pression des faits aussi bien qu'un tenace effort de formation commencent à faire lever des phalanges très importantes d'animateurs ruraux qui prennent en charge parmi d'autres problèmes urgents, ceux de l'habitat rural. Dans le cadre du présent Bulletin consacré aux Cités nouvelles, ceux-ci ne peuvent cependant qu'être mentionnés en passant.

la formation des animateurs de l'habitat

Cette liste n'a évidemment qu'un caractère indicatif non exhaustif, elle peut être complétée par l'expérience concrète des animateurs et des groupes.

5. Organismes de formation pour animateurs bénévoles et à temps partiel

Certains de ces organismes sont également susceptibles de donner une formation complémentaire à des animateurs professionnels.

Très peu d'organismes donnent une formation spécialement centrée sur les besoins des animateurs socio-culturels, travaillant dans le cadre des cités nouvelles, et même plus généralement en milieu résidentiel. Les animateurs des cités nouvelles devront donc, le plus souvent, suivre des activités organisées par des groupements de Jeunesse ou d'éducation populaire sans spécialisation de public.

Parmi ces organismes, mentionnons ceux que nous tenons pour les plus importants :

Mouvements de jeunesse

● Eclaireurs de France.	E.D.F.
● Scouts de France.	S.D.F.
● Francs et Franches Camarades.	
● Jeunesse Agricole Chrétienne.	J.A.C.
● Jeunesse Etudiante Chrétienne.	J.E.C.
● Jeunesse Ouvrière Chrétienne.	J.O.C.

Institutions de Jeunesse

● Fédération Française de Maisons de Jeunes de la Culture.	F.F.M.J.C.
● Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.	
● Fédération Nationale des Foyers Léo-Lagrange.	

Mouvements d'Education populaire et de formation

● Ligue Française de l'Enseignement.	
● Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education active.	C.E.M.E.A.
● Vie Nouvelle.	
● Centre d'Education Ouvrière.	
● Peuple et Culture.	P.E.C.

la formation des animateurs de l'habitat

● adresses

66	rue de la Chaussée-d'Antin	Paris 9 ^e	TRL.	51-40
10	rue de Dantzig	Paris 15 ^e	LEC.	31-69
66	rue de la Chaussée-d'Antin	Paris 9 ^e	TRL.	59-89
42	rue La Bruyère	Paris 3 ^e	PIC.	69-21
27	rue Linné	Paris 5 ^e	GOB.	36-39
12	av. Sœur-Rosalie	Paris 13 ^e	GOB.	98-60

15	rue de la Condamine	Paris 17 ^e	EUR.	30-06
11 bis	rue de Milan	Paris 9 ^e	PIC.	60-50
20	rue de la Chaussée-d'Antin	Paris 9 ^e	PRO.	80-81

3	rue Récamier	Paris 7 ^e	LIT.	88-71
7	rue Anatole de la Forge	Paris 17 ^e	GAL.	08-32
73	rue Sainte-Anne	Paris 2 ^e	RIC.	73-67
12	av. Sœur-Rosalie	Paris 13 ^e	GOB.	87-30
27	rue Cassette	Paris 6 ^e	BAB.	30-56

la formation des animateurs de l'habitat

159

Mouvements et institutions en milieu rural

- Cercle National des Jeunes Agriculteurs.
- Fédération Nationale des Foyers Ruraux.
- Confédération de la Famille Rurale.
- Mouvement Familial Rural.

11 bis	rue Scribe	Paris 9 ^e	OPE.	59-90
17	rue Yves-Montel	Paris 15 ^e	BLO.	17-66
22	bd. Latour-Maubourg	Paris 7 ^e	INV.	81-19
13	rue du Docteur-Roux	Paris 15 ^e	SEG.	04-61

Mouvement féminin

- Union Féminine Civique et Sociale.
- Union des Femmes Françaises.

37	rue de Valois	Paris 1 ^{er}	CEN.	81-92
12	rue d'Astorg	Paris 8 ^e	ANJ.	55-72

Services de formation des Centres Syndicaux

- C.G.T.
- C.G.T.-F.O.
- C.F.T.C.
- C.G.C.

213	rue Lafayette	Paris 10 ^e	NOR.	23-11
198	av. du Maine	Paris 14 ^e	SUF.	66-70
29	rue Montholon	Paris 9 ^e	TRU.	91-03
30	rue de Grammont	Paris 2 ^e	RIC.	84-82

Instituts universitaires

- Instituts du Travail de Strasbourg et Grenoble.
- Institut des Sciences Sociales du Travail à Paris.
- Institut National d'Éducatons des Adultes à Nancy.

39	av. de la Forêt-Noire	Strasbourg (Bas-Rhin)	35.64.63
2	rue Cujas	Paris 5 ^e	DAN. 18-56
95	rue de Metz	Nancy (Meurthe-et-Moselle)	58.83.92

Service Social

- Association Nationale pour le Logement Familial. ALFA.
- Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales. U.N.C.A.F.
- Caisses départementales d'Allocations Familiales. C.A.F.
- Union Nationale des Associations Familiales.
- Confédération Nationale des Associations Familiales Populaires.
- Confédération Syndicale des Familles.
- Union Nationale des Secrétariats Sociaux
- Union Française des Foyers de Jeunes Travailleurs. U.F.J.T.
- Centre National d'Information d'Études et d'actions sociales pour les jeunes travailleurs.

1	rue Euler	Paris 8 ^e	BAL.	95-65
47	rue de la Chaussée-d'Antin	Paris 9 ^e	PIG.	89-89
● suivant les lieux				
18	pl. Saint-Georges	Paris 9 ^e	TRI.	96-70
15	rue de Chabrolle	Paris 10 ^e	TAI.	57-54
54	bd. Garibaldi	Paris 15 ^e	FON.	82-81
14	rue Saint-Benoît	Paris 6 ^e	LIT.	00-47
30	rue Gay-Lussac	Paris 5 ^e	ODE.	36-21
1	rue de Courcelle	Paris 1 ^{er}	BAL.	96-81

la formation des animateurs de l'habitat

161

Formation d'élus locaux et sociaux

en plus des groupements et services déjà mentionnés,

- Association démocratique d'élus et animateurs de la vie locale et sociale. ADELS.
- Association des maires de France.
- Mouvement national des élus locaux.

Association de locataires et de co-propriétaires

- Confédération générale du logement réunissant des associations de locataires et de co-propriétaires.

- Il ne faut pas oublier non plus les stages de formation organisés par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports (34, rue de Châteaudun, Paris) dont certains sont axés sur les problèmes civiques et sociaux.

147 rue du Cinq-Mars

Colombes

89 av. Niel
23 rue d'Antin

Paris 17^e WAG. 21-85
Paris 2^e OPE. 71-54

32 rue de la Bourdonnais

Paris 2^e GUT. 28-72

*Cette liste encore moins
que les précédentes
n'a bien entendu pas
de caractères exhaustif.*

6. Méthodes

Les méthodes pédagogiques employées par ces divers organismes font appel à un large fond commun alimenté peu à peu par les apports des mouvements les plus novateurs. Tous s'efforcent de plus en plus d'allier des formations spécialisées à une formation générale destinée notamment à aider les animateurs, à mieux s'informer, à mieux s'exprimer, et à mieux animer les activités de groupe (conduite de réunions, direction de débats, etc...). Partout également les méthodes directives (cours, conférences) sont en voie d'être remplacées par un large appel aux travaux pratiques, aux enquêtes, interviews, visites, etc...

7. La plupart de ces activités ont cependant, du point de vue de notre étude, le grave défaut de n'être point orientées principalement sur les problèmes de l'habitat et encore moins sur ceux des cités nouvelles. De ce fait elles ne sont pas conçues pour tenir compte en même temps des besoins des divers publics existant dans les Cités nouvelles, ou des divers types d'activités :
(à l'exception, cependant, de « Construire » et de l'A.D.E.L.S.)

- gestion des immeubles ou ensemble association de locataires ou de co-propriétaires
- administration communale et intercommunale
- action socio-culturelle
Maisons de Jeunes et de la Culture
Foyers de Jeunes et de la Culture
Foyers de Jeunes Travailleurs
Centres Sociaux
Associations diverses

Ils ne sont pas non plus diversifiés selon les responsabilités d'administration et de direction d'associations ou institutions.

- nature des responsabilités qui seront exercées par les animateurs.
- responsabilités électives, etc...
- responsabilités d'animation d'activités culturelles (cinéma, théâtre, etc...)
- responsabilité d'aide et d'animation sociale.

pour une
spécialisation et
pour une
intégration
des formations

● C'est donc à la fin, une spécialisation pour la formation d'animateurs de l'habitat et notamment des Cités nouvelles, et une intégration des formations destinées à des animateurs de l'habitat ayant des fonctions différentes et travaillant pour des institutions différentes qu'il paraît actuellement nécessaire de promouvoir. Dans cette direction s'est situé notamment le premier stage national de formation d'animateurs socio-culturels pour Grands ensembles d'habitation, organisé par « Peuple et Culture » en Juillet 1962 avec le concours de nombreux responsables d'autres groupements d'éducation populaire et des différentes administrations concernées.

- Il nous paraît utile de donner ici à titre informatif le programme détaillé de ce stage qui le premier de son genre, a une signification d'expérience pédagogique qui devra être approfondie et améliorée.

*Un document spécial
Peuple et Culture
sera consacré prochainement
à la publication
d'un certain nombre
de texte et de documents
de ce stage.*

8. Stage de formation d'animateurs socio-culturels pour Programme réel grands ensembles d'habitation.

Université d'Été de Peuple et Culture
Blois
juillet
1962

Vendredi 6

- 15 h. 15 Ouverture de l'Université d'été dans la grande salle du Château de Blois.
- 17 h. 45 19 h. Les grands ensembles dans l'histoire récente de l'Urbanisme.
Exposé de M. Pierre Goutet, avocat au Conseil d'Etat, animateur de « Construire », membre du groupe de travail national de « Peuple et Culture » - « Education Populaire et Habitat ».
- 21 h. 22 h. 30 Auto-présentation des responsables du stage et des stagiaires.

Samedi 7

- 9 h. Présentation du programme du stage par M. Joseph Rovin, vice-président de « Peuple et Culture », responsable du groupe de travail national « Education Populaire et Habitat ».
- 9 h. 45 Naissance d'un grand ensemble.
Exposé de M. Jacques Chénieux, architecte-urbaniste, membre du groupe de travail national de Peuple et Culture « Education Populaire et Habitat ».
- 11 h. 35 12 h. 05 Discussion sur l'exposé. Enumération des actions possibles pour provoquer des actions de participation du public dans ce domaine.

la formation des animateurs de l'habitat

14 h.

Suite de la discussion - Limite des possibilités de participation.

14 h. 45

Présentation de la zone à urbaniser par priorité (Z.U.P.) de Blois, par M. Blot, maire-adjoint de Blois.

15 h. 45 16 h. 15

- Formation de groupes d'étude et de travail.
- 1 - Emplacement de la Z.U.P. et liaison avec la vieille ville.
 - 2 - Equipements socio-culturels de la ville traditionnelle.
 - 3 - Sondage sur l'opinion des habitants de la ville traditionnelle au sujet de la Z.U.P.
 - 4 - Sondage sur l'opinion des habitants de la Z.U.P. au sujet de celle-ci.
 - 5 - Projets d'équipements socio-culturels pour la Z.U.P.
 - 6 - Utilisation de logements de la Z.U.P. et manière de les meubler.
 - 7 - Projets concernant la création d'un service d'accueil dans la Z.U.P.
 - 8 - Aide-mémoire pour militants en vue d'actions de participation pendant la phase de création du grand ensemble.

16 h. 15 19 h.

Travaux de groupes.

20 h. 30 22 h. 30

Comment apprendre à lire un programme de construction et un plan-masse ?
Exposé et travaux pratiques dirigés par M. Jacques Chénieux.

Dimanche 8

- 9 h. 30 12 h. Suite des travaux de groupes de la veille.
- 14 h. 17 h. 15 Carrefour inter-stages (16 thèmes hors programme traités par des stagiaires des huit stages parallèles de l'Université d'été.
- 20 h. 30 22 h. 30 Présentation de comptes rendus des travaux de groupes (groupes 1 à 4).

la formation des animateurs de l'habitat

- 9 h. 9 h. 45 Critique des trois premiers jours du stage.
- 9 h. 45 11 h. 30 « Les droits des habitants ». Exposé par M^e Boucher, avocat à la Cour de Paris, membre du groupe « Construire », suivi de discussion sur les actions à mener pour la protection de ces droits.
- 11 h. 30 12 h. « L'Accueil dans les grands ensembles ». Présentation des problèmes et expériences par Mlle Madeleine Boquien, Conseillère Technique à l'Union Nationale des Caisses d'Allocations familiales.
- 14 h. 17 h. Discussion de l'exposé. Présentation du rapport du groupe 7 :
« Accueil »
- 20 h. 23 h. Séance d'Entraînement mental (énumérer, classer, distinguer) sous la direction de M. Joffre Dumazedier, Président de Peuple et Culture, maître de recherches au Centre d'Etudes Sociologiques - C.N.R.S. Etude collective des fonctions et des moyens de l'accueil, et rédaction d'un Carnet d'Accueil pour la Z.U.P. de Blois.
- 23 h. 23 h. 30 Présentation d'une série de diapositives sur un appartement-témoin de Nancy, par Mlle Boquien.

Mardi 10

- 9 h. 30 11 h. 30 Montage audio-visuel de sensibilisation sur les problèmes humains dans les grands ensembles, réalisé par P. Guinchat et B. Rousseau pour le groupe de travail « Education Populaire et Habitat » de Peuple et Culture.
- 9 h. 9 h. 30 Présentation d'un exercice de « Brain-Storming » sur les fonctions de la Maison, dirigé par M. Bernard Rousseau, architecte, membre du groupe de travail « Education Populaire et Habitat » de Peuple et Culture, responsable du groupe de travail « Esthétique de la vie quotidienne ».

- 11 h. 30 12 h. Exercice sur les fonctions de la Maison.
- 14 h. 15 h. 30 Suite de l'exercice.
- 15 h. 30 19 h. Formation de groupes de travail.
1 - Suite de l'exercice — regroupement des fonctions de la maison dont doit tenir compte un animateur s'intéressant à l'aménagement des logements.
2 - Choix et étude d'objets provenant des magasins de Prisunic de Blois.
3 - Choix et étude d'objets et de meubles provenant d'un atelier d'artisanat d'art de Marolles.
4 - Etude de mobiliers possibles pour la Z.U.P. dans des revues d'ameublement.
5 - Etude des possibilités locales pour se meubler (magasins de mobilier, antiquaires, brocanteurs, etc...).
- 20 h. 30 22 h. 30 Présentation des résultats obtenus par le groupe I.
Etude des objets et meubles rapportés.

Mercredi 11

Tronc commun ●

- 8 h. 45 9 h. 15 ● Projection d'un film sur Le Corbusier.
- 9 h. 15 9 h. 45 ● Etude de maquettes d'urbanisme par deux groupes alternants.
- 9 h. 45 11 h. ● Exposé de M. J.M. Frouin, urbaniste. L'Urbanisme et l'Aménagement du territoire devant l'ensemble de l'Université.
- 11 h. 11 h. 45 ● Discussion dans les sept stages (le stage Grands ensembles se distribuant sur les sept autres).
Formulation de questions.
- 11 h. 45 12 h. 35 ● Réponse de M. Frouin devant l'ensemble de l'Université.

- 14 h. 30 15 h. 15 Discussion avec M. Frouin sur une expérience d'urbanisme faisant appel à la participation du public à Valenciennes.
- 15 h. 15 17 h. « Les conditionnements de la vie sociale dans les Grands ensembles ». Exposé de M. Paul Cornière, chargé de mission au Commissariat Général au Plan, suivi de discussion.
- 17 h. 30 18 h. 30 L'action du Commissariat général au Plan dans l'Aménagement du territoire ». Exposé de M. Cornière.
- 20 h. 45 23 h. Les équipements socio-culturels. Exposé de Mlle Jeanne Petit, secrétaire générale du Centre d'études des équipements résidentiels (C.E.D.E.R.), membre du groupe de travail national de Peuple et Culture - Education Populaire et Habitat.

Jeudi 12

- 9 h. 9 h. 45 Critique des trois journées précédentes du stage.
- 10 h. 45 12 h. Rapports des groupes 4 et 5 du 10 juillet (moyens pour se meubler dans Blois) et discussion sur les éléments novateurs, sous la direction de B. Rousseau.
- Après-midi et soirée libres.

Vendredi 13

- 9 h. Présentation des travaux de préparation du Colloque de Blois sur l'Urbanisme, par M. Marcel Vigny, Président de Peuple et Culture du Loir-et-Cher, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, et ses collaborateurs. Présentation du montage audio-visuel réalisé pour les réunions de quartier.

la formation des animateurs de l'habitat

- 11 h. 11 h. 15 L'Etude des besoins socio-culturels dans les grands ensembles d'habitation. Introduction par M. Pierre Goutet.
- 11 h. 15 12 h. Présentation d'une enquête réalisée à Sarcelles par l'association des locataires, par M. Jean-Paul Imhof, sociologue.
- 14 h. 30 16 h. Présentation d'une enquête systématique sur vingt collectivités locales en Moselle sous contrôle scientifique, par M. Tincelin, Directeur Adjoint de la Caisse Départementale des Allocations Familiales de la Moselle, animateur du Centre d'Information et d'Etudes d'Economie Humaine en Lorraine (C.I.E.D.H.E.L.).
- 16 h. 17 h. 30 L'étude des besoins et l'animation dans les activités de l'Ecole des Parents et des Educateurs dans les grands ensembles de la région parisienne, par M. Voisin, attaché à la Direction de l'Ecole des Parents.
- 20 h. 2 h. matin Excursion à Romorantin, spectacle d'animation locale « l'Histoire du Soldat » de Ramuz et Strawinski.

Samedi 14

Tronc commun ●

- 9 h. 10 h. 45 ● La fonction culturelle des Villes. Exposé de M. Joffre Dumazedier.
- 11 h. 11 h. 45 ● L'enquête sur les besoins socio-culturels des collectivités locales de la Moselle et la formation d'animateurs, par MM. Tincelin et Robin, du C.I.E.D.H.E.L.
- 11 h. 45 12 h. 15 ● Discussion.
- 14 h. 30 16 h. 30 Les divers types d'animateurs. Présentation par M. J.P. Imhof, sociologue.

la formation des animateurs de l'habitat

16 h. 35 17 h. 15 La détection des animateurs possibles sous la direction de M. J.P. Imhof.
Discussion d'exemples vécus.

20 h. 30 22 h. Préparation en groupe d'un programme d'animation pour les quartiers neufs de Grenoble.

Dimanche 15

9 h. 30 11 h. La formation des militants : contenu souhaitable et réalité.
Présentation de M. Pierre Goutet, suivie de discussion.

11 h. 12 h. Création d'un Centre socio-culturel et formation d'animateurs locaux à Belfort, présentation de diapositives et commentaires de M. Legrand, Président du Comité départemental de l'Education Populaire, correspondant départemental de Peuple et Culture à Belfort.

14 h. 14 h. 30 Critique du projet de Belfort.

14 h. 30 16 h. 15 Perspectives nouvelles pour les équipements socio-culturels.
Exposé par M. Guy Madiot, président de Co-Travaux, membre de « Construire » et du groupe de travail national de Peuple et Culture « Education Populaire et Habitat », suivi de discussions.

16 h. 15 16 h. 45 Le Comité d'action pour le logement et le colloque permanent sur les Grands ensembles.
Présentation par Séverin Montarello, membre du colloque.

16 h. 45 17 h. 15 Présentation du projet d'animation des quartiers neufs de Grenoble, par Bernard Gilman, délégué régional de Peuple et Culture pour la région Rhône-Alpes.

20 h. 22 h. Présentation d'un Club de Lecture sur « les Petits Enfants du Siècle » de Christiane Rochefort, par M. Jean Chosson, membre du Bureau national de Peuple et Culture, instructeur d'Entraînement mental, chef de service au Centre d'Observation de l'Education Surveillée de la Région Parisienne.

Tronc commun ● Lundi 16

9 h. 12 h. 35 ● Table ronde sur l'Urbanisme sur la Place Publique, sous la direction de M. Joseph Rovan, avec la participation de :
— MM. Beaunez, Président de l'Association Démocratique des Elus et Animateurs locaux et sociaux A.D.E.L.S.
— Chénieux, architecte-urbaniste.
— Darré, Directeur départemental de la Construction du Loir-et-Cher.
— James, Délégué de la S.C.I.C. à Sarcelles.
— Goutet, avocat au Conseil d'Etat.
— Legrand, Président du Comité départemental de l'Education Populaire de Belfort.

14 h. 16 h. ● Séance de courts métrages.

16 h. 30 19 h. Les rapports des Grands ensembles avec les Promoteurs et les Municipalités.
Entretien entre MM. Goutet, James, Beaunez et Cazin, urbaniste à Caen.

20 h. 21 h. 45 « L'Urbanisme sur la Place Publique ».
Exposé et présentation d'expériences par M. Cazin, Urbaniste à Caen.

22 h. 24 h. Spectacle Ionesco
au Théâtre de la Cité à Blois.

- | | | |
|-------|-------|--|
| 9 h. | 12 h. | Séance critique du stage : travail en cinq groupes et présentation des rapports des groupes. |
| 12 h. | 13 h. | Conclusions de l'Université d'été. présentées par M. Joffre Dumazedier. |

9. Situation actuelle et perspective d'avenir

En conclusion, une formation d'animateurs systématique et suivie d'animateurs pour Cités nouvelles fait actuellement encore défaut. Des efforts tentés en la matière, si appréciables qu'ils soient, sont trop dispersés, trop fragmentaires pour aboutir à former un nombre suffisant d'animateurs aptes à faire face aux besoins sociaux et culturels de l'habitat.

Néanmoins, il est permis d'espérer que sous la pression des hommes et des choses une évolution rapide se fera jour dans ce domaine également. Le principe de la formation d'animateurs d'éducation populaire a fait des progrès réels dans l'opinion et dans les faits au cours de la dernière décennie. Il commence à être déjà connu, officiellement admis, ainsi en témoigne une récente intervention à l'Assemblée Nationale, lors de l'examen du IV^e plan réclamant le 23 mai 1962 la création d'un centre de formation des animateurs des maisons de la Culture.

Il appartient maintenant aux militants de faire entrer davantage ce principe dans nos mœurs et de l'étendre à tous les animateurs, notamment à ceux de l'habitat qui sont appelés à jouer un rôle sans cesse plus important dans la société française d'aujourd'hui et de demain.

la formation des animateurs de l'habitat

avertissement

La liste qui suit est communiquée aux animateurs à titre d'information.

Elle n'a aucun caractère exhaustif, elle ne comprend que les organismes qui nous ont paru les plus utiles aux animateurs.

Nous ne portons pas non plus de jugement sur la valeur des études effectuées par les différents organismes mentionnés, ni sur les motivations qui les animent et qui peuvent être différentes des nôtres, voire contraires. Il faut constater, également, que la plupart de ces organismes ne publient pas toujours le résultat de leurs enquêtes.

Il nous paraît important néanmoins que les animateurs n'ignorent pas leur existence car ils risquent de rencontrer souvent au cours de leur travail, des études émanant de l'un ou l'autre de ces organismes.

Peuple et Culture s'efforcera par ailleurs de prolonger cette première information en élaborant une fiche technique sur les enquêtes portant sur le développement urbain et sur les orientations des organismes qui se livrent à de telles enquêtes.

4

organismes d'études de recherches et de réalisations urbaines

Liste de quelques
organismes d'étu-
des, de recherches
et de réalisations
urbaines.

1.

**Association pour
le Logement
Famial. ALFA. ●**

31, rue de Bassano, Paris 8°.

Tél. : BAL. 95-65.

Association régie par la loi de 1901; elle est l'organisme de la S.C.I.C. (Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations). Créée en 1954.

Activité exercée : équipement social, culturel et médico-social des immeubles construits par la S.C.I.C., création et gestion de Centres sociaux.

Président : M. Tisson.

Secrétaire générale : de Hurtado;

Adjointe : Mlle Herbrich.

*S.C.I.C.
voir n° 16 de la présente liste.*

2.

**Bureau d'Etudes
et de Réalisations
Urbaines BERU. ●**

232, boulevard Saint-Germain, Paris-7°.

Tél. : BAB. 27-97.

Cet organisme se charge de fournir aux collectivités publiques, aux instances gouvernementales, etc..., les éléments permettant d'étudier et de résoudre les problèmes de l'aménagement et de l'équipement des villes (questions géographiques, études sociologiques et celles qui concernent l'urbanisme).

Le B.E.R.U. participe, avec d'autres techniciens, à des études de développement urbain et régional en France, plus particulièrement pour Paris et son agglomération. Pour certaines études il est associé avec le CREDOC et la SEMA (Centre de Recherches et de Documentation) et (Société d'Etudes et de Mathématiques Appliquées). Etudes effectuées pour le Ministère de la Construction, le Commissariat au Plan, les services des Ponts et Chaussées (Paris, Lyon, Grenoble, Le Mans, Chambéry). Etudes de rénovation urbaine (Bièvre, 13° arrondissement de Paris), programmes d'aménagement et d'équipement publics (Amiens, Chalon-sur-Saône, Clermont-Ferrand).

Président-Fondateur : M. Max Stern.

Chargé de mission : M. Maurice Imbert.

3.

**Cabinet d'Etudes
Techniques
d'Architecture et
de Construction.
CETAC. ●**

71, boulevard du Montparnasse, Paris-14°. Tél. LIT. 44-95.

Cet organisme, créé en 1957, est une société privée travaillant pour le Ministère de la Construction et des municipalités qui lui confient des missions « d'assistance technique » ainsi que des enquêtes préalables de conjonctures, des études démographiques et sociologiques (plans et projets d'équipement des cités).

Enquêtes récentes effectuées dans le cadre de la rénovation urbaine : à Gagny, Pantin, Noisy-le-Frand et Savigny-sur-Orge. Enquêtes générales préalables de conjoncture : à Pantin et plusieurs autres localités de la région parisienne.

Pas d'organe de presse, mais des articles publiés dans des revues spécialisées (Revue technique d'Architecture, Recherche Internationale « à la lumière du marxisme »).

Directeur : M. Sarger.

Urbaniste : Mme Mebus.

4.

**Centre d'Etudes
des Equipements
Résidentiels.
CEDER. ●**

5, rue Saint-Georges, Paris-9°. Tél. : TRU. 27-93.

Organisme régi par la loi de 1901, créé en 1958, patronné par le Ministère de la Construction, spécialisé dans les Enquêtes sociales en vue de déterminer les besoins d'équipements culturels, sociaux et sanitaires d'une région ou d'une agglomération donnée.

Etudes effectuées : Dunkerque, Beauregard-La Celle-Saint-Cloud, Croix-Blanche, La Courneuve, Athis-Mons, Montluçon, Rouen, Claye-sous-Bois et Rennes.

Directeur : M. Jean Reynaud.

Secrétaire générale : Mlle Jeanne Petit.

Président : M. Lebel, Directeur de l'UNCAF (Union Nationale des Centres d'Allocations Familiales).

5.

**Centre
Scientifique
et Technique du
Bâtiment. CSTB. ●**

4, avenue du Recteur-Poincaré, Paris-16°. Tél. : AUT. 81-80.

Organisme reconnu d'utilité publique, conseiller technique du Ministère de la Construction.

Enquêtes et études techniques, sociologiques et fonctionnelles.

Publie les cahiers mensuels R.E.E.F. d'intérêt surtout technique.

Directeur : M. Blachère.

Chef des Etudes Fonctionnelles : M. Dreyfus.

6.

Centre de Recherches Economiques et Sociales. CRES.

14, rue Saint-Benoît, Paris-6°.

Tél. : LIT. 00-47.

● Organisme privé, créé en 1947, spécialisé dans les études économiques, publiées dans *Etudes et Documents*, publication mensuelle (imprimé OFFSET) dirigée par M. Mane. Directeur : M. Baboulène, ancien Directeur de « Témoignage Chrétien ».

Secrétaire : général : M. Théry, dirigeant des Secrétariats Sociaux.

7.

Centre National pour l'Amélioration de l'Habitation. CNAH.

31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris-16°.

Tél. : KLE. 85-45.

Association déclarée, régie par la loi de 1901.

● Organise des colloques sur des questions sociales, culturelles et médico-sociales en rapport avec l'habitat, publiés dans la revue mensuelle *l'Habitation* (même adresse).

Le dernier colloque, organisé à Belleville en janvier 1962, avait pour thème : *Le logement des isolés* (voir *l'Habitation*, n° 101 bis).

Directeur : M. Pilliet.

organismes d'études

8.

Comité d'Action et d'Union pour le Logement d'Asnières.

70, rue du R.-P.-Ch.-Gilbert, Asnières (S.). Organisme privé, créé en 1957, déploie l'activité pratique en vue de promouvoir toutes actions utiles pour aider les mal-logés. Enquête effectuée en 1960 sur « les désirs et les besoins des habitants de la ville d'Asnières en matière d'équipement socio-culturel ».

Président-fondateur : M. François Hardoin-Duparc, membre du Conseil du groupe *Construire*.

9.

Compagnie d'Etudes Industrielles et d'Aménagement Territoire. CINAM.

3, rue Rougemont, Paris-9°. Tél. : PRO. 32-75. Organisme privé, créé en 1957, travaille pour le Ministère de la Construction, les conseils généraux et comités d'aménagement ainsi que pour divers organismes constructeurs. Etudes socio-économiques, enquêtes sur le niveau de vie, les grands ensembles, les îlots insalubres, etc... parmi lesquelles nous citerons : Etudes d'équipement collectif et d'aménagement régional (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Haut-Rhin); enquêtes logement (région parisienne, Pas-de-Calais, Loire, Seine, etc.). Préparation d'analyses et diagnostic d'entreprises (pour le Comité d'Action pour le Développement de la Productivité dans les Entreprises). Enquêtes sociologiques des divers grands ensembles (notamment ceux des bassins houillers et sidérurgiques de Moselle et à Lacq-Maurenx, etc.). Différentes études effectuées hors de France (Espagne, Sénégal, Colombie, Venezuela, Madagascar).

Président-Fondateur : M. Célestin.

Documentation : Mlle Brunel.

Par ses origines, le C.I.N.A.M. est proche du groupe « Economie et Humanisme ».

organismes d'études

10.

**Compagnie
Française
d'Organisation.
COFROR.**

37, rue de Bassano, Paris-16°. Tél. BAL. 22-73.
Créé en 1923, sous le nom de « Bureau
d'Ingénieurs-Conseils en Rationalisation-
BICRA, réorganisé ultérieurement.
Organisme privé travaillant avec des entre-
prises industrielles et commerciales ou dans
le cadre inter-entreprises ainsi qu'avec des
collectivités régionales et nationales et des
administrations publiques.

Activités : *Rôle de Conseil auprès des en-
treprises* : études des structures, évolution
des perspectives de développement, études
financières, etc...; études et organisations
commerciales (évolution des perspectives du
marché, méthode de promotion commercia-
le, organisation administrative des services
commerciaux), organisation de la produc-
tion, organisation administrative, relations
humaines et gestion du personnel.

*Rôle de conseils auprès des collectivités ré-
gionales et nationales* : études des perspec-
tives économiques et sociales, plans de dé-
veloppement économique, études d'économie
appliquée au niveau national (problèmes de
distribution, etc...), plans d'urbanisme et
d'implantation des industries et des équipe-
ments collectifs, organisation des administra-
tions publiques, organisation de la forma-
tion et de la promotion au niveau régional
et national.

En collaboration avec les organismes sui-
vants :

la Compagnie d'études de marchés -
COFREMCA

la Compagnie Internationale d'Experts en
Recherches économiques et sociales -
CEREC

la Société Française d'Etudes de Développe-
ment - SOFRED (voir page suivante).

Directeur général : M. Baboulène.

Directeur : M. Barrault (RIC. 83-39).

Secrétaire administratif : Mlle Dupont.

11.

Groupe Construire.

Centre d'Etudes juridiques, techniques et
culturelles des problèmes de l'habitat.

24, rue de Penthhièvre, Paris-8°.

Tél. : CAR. 22-71.

Publication : *Les Cahiers du groupe Cons-
truire*, paraissant irrégulièrement. Même
adresse.

Association de culture populaire collabo-
rant avec le Ministère de l'Education Natio-
nale, ayant pour but de promouvoir des étu-
des techniques, juridiques et sociales.

Président de la Commission administrative :
Me Boucher.

Secrétaire général : M. Madiot.

12.

**Société Française
d'Etudes de
Développement.
SOFRED. ●**

4, rue de la Paix, Paris-2°. Tél. : RIC. 83-39.
(Services administratifs et techniques)

37, rue de Bassano, Paris-8° : siège social.

Société anonyme, créée en 1960.

Ses principaux actionnaires sont : COFROR, BERU (voir plus haut) et COFERA (Compagnie Française d'Engineering Darets).

SOFRED élabore et coordonne des techniques pour les études de développement, de planification économique et d'aménagement du territoire, et offre aux gouvernements de divers pays un service d'assistance technique sur le plan économique et social (programmes d'urbanisation et de développement).

Etudes effectuées ou en cours d'élaboration : dans l'agglomération parisienne (équipements commerciaux); décentralisation périphérique.

transfert et création d'emplois, études poursuivies pour le compte de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région parisienne).

Ville de Clermont-Ferrand : études générales sur le développement de la ville pendant les quinze prochaines années (pour le compte du Commissariat au Plan).

Agglomération de Limoges : étude sur le développement de l'agglomération de Limoges et de sa région, exécutée pour la Direction de l'Aménagement du territoire au Ministère de la Construction.

Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure : étude générale des équipements techniques nécessités par les implantations industrielles récentes ou prévues dans la région et programmation des actions publiques de développement de la région (pour le compte du Ministère de la Construction). Le Conseil d'administration de la SOFRED comprend :

Président-Directeur général : Général d'Armée P. Magnan.

Administrateurs : BERU, COFERA, COFROR, J. Baboulène, J. Barret, M. Stern.

Secrétaire général-administrateur délégué : M. Barrault.

13.

**Groupe
d'Ethnologie
sociale. ●**

rue du 11-Novembre, Montrouge (Seine).
Groupe de recherche fondamentale reliée au Centre National de la Recherche scientifique.

Activités : enquêtes de sociologie urbaine, mettant l'accent sur le renouvellement des besoins des familles parallèlement au renouvellement des conditions de l'habitat.

Directeur : M. P.-H. Chombart de Lawe, Maître de recherches au C.N.R.S., professeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes.

14.

Centres des Groupes sociaux. ● rue du 11-Novembre, Montrouge (Seine).
Groupe de recherche appliquée aux problèmes d'urbanisme.
Ce groupe est lié au Groupe d'Ethnologie sociale et travaille en collaboration étroite avec ses chercheurs.

15.

Groupe d'Etudes du Loisir et de la Culture Populaire. ● Centre d'Etudes sociologiques.
82, rue Cardinet, Paris-17°.
Groupe de recherche active sur les conditions de développement social et culturel des collectivités locales.
Incidences du loisir sur le développement social et culturel d'une agglomération de taille moyenne (Annecy).
Enquête sur l'animation de la vie sociale et culturelle en Moselle effectuée en liaison avec le CIEDEHL (Centre d'Information et d'Economie Humaine en Lorraine).
Directeur : M. Joffre-Dumazedier, Chargé de recherches au C.N.R.S.
Président de Peuple et Culture.

organismes d'études

16.

Société centrale immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations. ● SCIC.

56, rue de Lille Paris-7°. Tél. BAB. 39-75.
Société de construction de statut privé, mais relevant d'un organisme public (Caisse des Dépôts) créée en 1952, assure la direction générale des sociétés civiles immobilières ou de sociétés constituant le cadre commun d'une série de programmes.
Collabore avec les organismes créés par elle pour des objectifs différents et qui sont :
Comptoir Immobilier de la région parisienne. CIRP.
Comptoir immobilier pour le logement des fonctionnaires. CILOF.
Société Française de constructions immobilières. SFCI.
ALFA (voir plus haut, page 178)
Directeur : M. Le Roy.
La SCIC publie un Bulletin d'Information paraissant tous les ans.

17.

Société Centrale pour l'Equipement du Territoire. ● SCET.

Filiale technique de la Caisse des Dépôts et Consignation (mêmes adresse et tél. que la SCIC).
Participe à la création d'organismes locaux d'équipement, leur prête le concours de son personnel, intervient dans des actions d'aménagement régional.

organismes d'études

s'informer

annexe

5

**premiers
éléments
de bibliographie
commentée
sur
les problèmes
de l'habitat**

● observer le présent

la ville
et
l'homme

1

Quoist M. :
Étude sociologique d'une section prolétarienne.
Paris. Les Editions ouvrières, 1952, 242 p.

2

Paris
et
l'agglomération
parisienne

Chombart de Lauwe P. Antoine S. Couvreur L. :
Paris, P.U.F. 1952, 2 vol. :
1. L'espace social dans une grande cité, 262 p.
2. Méthode de recherches, 109 p.

3

famille
et
habitation

Chombart de Lauwe P. :
Un essai d'observation expérimentale.
Paris, CNRS, 1960, 360 p.

pour un urbanisme vivant

*Dans une des villes les plus vétustes de France.
Quelles sont les possibilités de loisirs des jeunes ?*

On voit dans cet ouvrage comment les groupes sociaux se répartissent dans différents quartiers de Paris et comment le cloisonnement des classes sociales est inscrit dans l'aménagement réel de la ville.

Cet ouvrage illustré de photographies, accompagné de plusieurs graphiques et tableaux fait suite à l'étude publiée précédemment sur les sciences humaines et les conceptions de l'habitation. Sous la direction de P. Chombart de Lauwe, neuf sociologues y étudient successivement les modifications des attitudes et les aspirations des ménages à l'égard du logement, les budgets familiaux, les rôles des différents membres de famille, la situation du jeune dans la famille, dans le logement et dans la cité, les rapports de voisinage et la vie collective.

4

Enquêtes effectuées :

par CEDER sur l'aménagement de Beauregard-Celle-Saint-Cloud, Stains, Croix-Blanche, La Courneuve, Athis-Mons, agglomér. Ouest Dunkerque, Serre (Hautes-Alpes), Rouen, Clay-sous-Bois (S.-et-O.) et sur Rennes (la plus importante).

par UDAF du Loiret : sur les groupes d'habitations d'Orléans;

par UDAF de la Sarthe : sur les groupes d'habitations du Mans.

Travaux du Groupe Construire

revue « Construire ».



comparer dans l'espace

5

Villes nouvelles dans les pays de forte expansion démographique, dans les Polders du Zuiderzee, in « Urbanisme » n° 22, 1953, pp. 65-66.

6

« Les villes nouvelles du Maroc », in « Urbanisme », n° 22, 1952, pp. 67-69.

7

construction
d'une capitale

Le Corbusier :
in « Esprit », n° 21, octobre-novembre 1953,
pp.591-597.

8

La ville
le fait urbain
à travers le monde

George P. :
Paris, PUF 1952, 399 p.

Etude des plans de construction d'Emmerlbord et des autres villes nouvelles dans la zone de plus de 200.000 habitants créée par l'assèchement du Zuiderzee.

La création de villes nouvelles au Maroc depuis 40 ans et ses impératifs particuliers tenant compte de la nécessité de séparer villes européennes et villes musulmanes.

Construction de Chandigarh. Le plan d'urbanisme met en œuvre la « règle des 7 V » (qui régit la circulation) la « loi du soleil », la grille climatique. Conditions dans lesquelles a été entreprise et se poursuit la construction.

La revue Esprit 19, rue Jacob, Paris 6°.
La revue urbanisme, 254, bd Raspail, Paris-14°.

9

L'habitation dans les pays nordiques. Recueil de monographies édité par le Ministère de l'Habitat de Copenhague et des Directions de l'Habitat d'Helsinki, d'Oslo et de Stockholm, Copenhague, 1960, V. 9).



construire l'avenir

10

La ville radieuse

Le Corbusier :

Paris, Architecture d'aujourd'hui, 1935.

11

Les trois
établissements
humains

Le Corbusier :

Paris, Editions de Minuit, 1945.

12

Propos
d'urbanisme

Le Corbusier :

Avec un discours liminaire de Jean Giraudoux, Paris, Ed. de Minuit, 1957.

13

L'Urbanisme, n° spécial de « Promotion »
n° 59, 4^e trimestre.

premiers éléments de bibliographie

Ce recueil renferme quatre intéressantes études des problèmes de l'habitat dans les pays nordiques; le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. Chacun des pays fait l'objet d'une monographie du pays et relate ce qui a été fait dans le passé ainsi que les besoins actuels, compte tenu de l'évolution sociale et économique. Chaque monographie passe en revue l'action des pouvoirs publics en matière de construction, la structure actuelle du marché, la production et la demande logements, les recherches d'amélioration et la rationalisation, enfin l'organisation administrative et la réglementation en vigueur.

Définition de quelques-uns des principes qui se révéleront déterminants dans la construction de quelques villes nouvelles en particulier de Chandigarh.

Dans ce livre, Le Corbusier met au rang des premiers besoins à satisfaire ce qu'il appelle le besoin de « récupération » et le besoin de « qualification ». Pour lui, une habitation bien conçue doit, sinon supprimer, du moins diminuer les besoins de distraction (sorties, spectacles, etc..) qu'il a d'ailleurs écartés trop hâtivement.

premiers éléments de bibliographie

Utopie
expérimentale

Pour un nouvel
urbanisme

14

Lefebvre Henri :
in revue française de sociologie
n° 3, juillet-septembre 1961.

● **pour évoquer le passé**

Histoire
de
l'urbanisme

15

Lavedan P. :
Paris Laurens, 3 volumes I - 1926, 520 p.
II - 1941, 503 p.
III - 1952, 446 p.

Une vie
de cité

16

Poète M. :
Paris de sa naissance à nos jours.
Paris, A. Picard, 3 volumes I - 1924, 321 p.
II - 1927, 336 p.
III - 1931, 579 p.

● **le besoin de logements**

Comment
loger
les Français

17

Henry L. :
Les besoins de la population française,
« Esprit », n° 10, octobre-novembre 1953,
pp. 525-532.

Misère
des logements

18

Grecques Y :
L'habitat existant,
« Esprit », n° 10-11, octobre-novembre 1953,
pp. 450-456.

premiers éléments de bibliographie

Henri Lefebvre présente « Die neue Stadt »
recueil d'architectes et de sociologues suisses
qui « vise à donner une méthodologie, une
sociologie et presque une philosophie de la
ville nouvelle » et esquisse à ce propos les
problèmes d'insertion des nouveaux ensem-
bles urbains dans la société globale.

**l'habitat
tel
qu'il est**

● **des faits**

Présentation des besoins en matière de loge-
ments devant la pénurie de la construction,
la vétusté, l'essor démographique constant.
320.000 logements par an sont nécessaires.
Comment les réaliser ?

Etude sur l'état des logements en France et
particulièrement sur le délabrement de l'ha-
bitat et sa vétusté. Injustice de la réparti-
tion de l'habitat.

premiers éléments de bibliographie

Habitat
et
logement

19

Havel J. :
Paris, P.U.F. 1957, 120 p. Que sais-je ?

Famille
industrialisation
logement

20

Michel Andrée :
Paris, CNRS, 1959, 392 p.

Logement
îlots insalubres
action culturelle

21

Prévost Jean :
« Affrontement », n° 6, juin 1958.
Edition ouvrière, 12, av. Sœur-Rosalie, Paris-13^e.

Juliette
au passage

22

Le Perrier H. :
roman, Ed. du Seuil.

un roman

Après avoir exposé la situation actuelle de l'habitation et du logement, l'auteur présente les solutions futures de la construction de logements modernes : la rationalisation de la construction est indispensable autant pour les habitations privées que publiques. La planification s'impose tout particulièrement pour l'édification des nouveaux ensembles urbains.

Article qu'il est bon de connaître, au moins pour tenter d'établir une comparaison avec les cités nouvelles.

Roman sur la vie des ouvriers dans les îlots insalubres de Paris. (1)

l'équipement d'une ville nouvelle

Villes nouvelles

23

Alaurent J. :
« Urbanisme », n° 23 (54) 1957, pp. 79-82.

Les grands
ensembles

24

Documents pour la classe,
30 mars 1961. 91 p, 5-10 et 27, 32 tabl. graph.
Photo bibliographie.
I.P.N., 29, rue d'Ulm, Paris-6^e.

Une vue d'ensemble rapide mais assez complète de ce qu'est un nouvel ensemble d'habitation, son origine, les problèmes sociologiques, psychologiques, économiques, culturels qu'il pose, les essais de solution. Une documentation bibliographique rapide (livres, films).

Naissance et évolution d'une ville créée de toutes pièces.

Une ville neuve
à Lacq

25

Malley F. :
« Economie et Humanisme », mai-juin 1959.
premiers éléments de bibliographie

premiers éléments de bibliographie

26

Croise A. :

« Urbanisme » n° 25 (54), pp. 100-102.

27

« Urbanisme », n° 62-63, p. 151.

Equipement des grands ensembles.

28

Grunewald J.-G. :

Les problèmes administratifs posés par la création des grands ensembles d'habitation. (s.l.s.M.) 1952, ronéotypé (Mémoire de stage).

29

Equipement des nouveaux ensembles résidentiels, activités éducatives, préface par M. Herzog. Colloque de Marly-le-Roi, décembre 1959, 143 p.

34, rue de Chateaudun, Paris-8^e.

30

« Affrontement », octobre 1960.

31

Madiot Guy :

« Pas à Pas », n° 70, revue de la F.F.M.J.C.

15, rue de la Condamine, Paris-18^e.

L'équipement
de la Cité

Edifié en marge d'un ensemble urbain existant, Saint-Dizier-le-Neuf peut être néanmoins considéré comme une ville nouvelle en raison de ses dimensions : 126 ha. aménagés pour recevoir une population de 30.000 habitants. La densité quintuple de population prévue pour la ville nouvelle par rapport à l'ancienne ne manquera pas de favoriser la rénovation de l'élément pré-existant, constituant ainsi une nouvelle agglomération de 60.000 habitants en 1970.

Le grand ensemble facteur du progrès social. Analyse des services et de l'équipement (scolaire socio-culturel commercial, etc...) Grille d'équipement.

Edité par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, cet ouvrage présente les possibilités et les difficultés d'action culturelle dans les grands ensembles. Comment préparer la vie socio-culturelle des nouveaux ensembles ?

La revue habitation, 31, av. Pierre-I^{er}-de-Serbie, Paris-16^e.

32

Comment réussir les grands ensembles,
« L'Habitation », numéro spécial 20 bis,
avril 1960.

33

Les équipements sportifs et socio-éducatifs,
éd. du Moniteur des Travaux publics et du
Bâtiment. Prix 8,50 F. franco 9,50 F.

32, rue Le Peletier, Paris-8^e.

Compte rendu intégral du colloque organisé
les 21, 22 et 23 janvier 1960 au Palais de
l'UNESCO par le Comité National pour
l'amélioration de l'habitat. Ouvrage très uti-
le qui présente l'état actuel dans tous les do-
maines en insistant sur le côté négatif des
grands ensembles.

Cet ouvrage établi avec la collaboration du
Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux
Sports et la Direction Générale de l'équi-
pement scolaire, universitaire et sportif, ex-
pose, avec de nombreux schémas, les don-
nées administratives et techniques qui régis-
sent les domaines suivants : bassins de na-
tation, sols sportifs, plantation; gymnases;
centres de vacances, terrains de camping;
maisons de jeunes, auberges de jeunesse.
(Procédures administratives et financement
en application de la loi-programme et du
plan quinquennal sportif et socio-éducatif).

● la vie dans les villes nouvelles

Les jeunes

34

Madiot G. :
dans les grands ensembles
« L'Habitation » n° 72, avril 1959.

La délinquance
juvénile

35

Chazal :
dans les grands ensembles
« L'Habitation » n° 72, avril 1959.

Les femmes

36

Martinie-Dubousquet (Mme) :
dans les grands ensembles
« L'Habitation » n° 72, avril 1959.

premiers éléments de bibliographie

premiers éléments de bibliographie

Les coopératives
ont-elles un rôle
à jouer dans
les nouvelles cités

37

Vernes, Sautter Gabrielle :
« Coopération » n° 5, mai 1959, pp. 17-20.

L'homme oublié
dans les
grands ensembles

38

Bouteiller D. :
« Christianisme social », n° 3-4, mars-avril
1960, pp. 194-203.

La vie des jeunes
dans la famille
et le logement

39

Jenny J. :
« Le Groupe familial » n° 5, octobre 1959,
pp. 4-15.

40

Logement et comportement des ménages
dans les 3 cités nouvelles de l'agglomération
parisienne.

Centre d'Etudes des Groupes sociaux, « Cahiers
du Centre Scientifique et Technique du Bâti-
ment », n° 30.

Logement
et comportement
des ménages
dans
3 cités nouvelles
de
l'agglomération
bordelaise

41

Jenny J. Couvreur, L. Chombart de Lauwe P. :
Extraits de l'enquête effectuée par le Centre
d'Etudes des groupes sociaux pour le compte
du Comité interprofessionnel du logement
girondin (hiver 1956-57).

Tiré à part des « Cahiers du Centre scientifi-
que et technique du Bâtiment » in 4°, 56 p.

CSTB (Cahiers du Centre Scientifique et Tech-
nique du Bâtiment) : 4, av. Raymond-Poincaré
Paris-16°.

Le Groupe Familial, 4, rue Brunel, Paris-17°.

Christianisme Social, 20, rue La Michodière, Paris.

Coopération, 17, rue de Richelieu, Paris-1er.

premiers éléments de bibliographie

L'auteur étudie les conséquences de la ca-
rence de l'équipement commercial des
grands ensembles sur les femmes et les tra-
vailleurs.

Compte rendu d'enquête sur le jeune dans
sa famille dans trois groupes d'habitations
nouvelles.

L'enquête entreprise sous la direction de
P.H. Chombart de Lauwe, en 1955, a porté
sur l'attitude et le comportement des fa-
milles dans le nouveau type de logement
qui leur est offert. Elle permet d'identifier
un certain nombre de besoins et d'aspira-
tions qui apparaissent à l'examen de la vie
quotidienne et ne sont pas toujours satis-
faits dans les conditions de vie offertes.

Cette enquête qui prolonge la précédente
étudie non seulement l'aménagement inté-
rieur et extérieur du logement et la concep-
tion architecturale de l'habitat, mais aussi
les problèmes d'adaptation relatifs aux dif-
férents types de ménages et les rapports de
voisinage à l'intérieur de la cité. Ces deux
ouvrages sont tout à fait fondamentaux
pour l'étude des comportements familiaux
dans les nouveaux ensembles.

premiers éléments de bibliographie

Les maladies
des
grands ensembles

42

« L'Habitation », avril 1959.

Du béton
et
des hommes

43

Kaes René :
« Esprit », juin 59, numéro spécial consacré
au Loisir.

Les petits
enfants
du siècle

44

Rocheffort Ch. :
Paris Grasset 1960.

un roman

Le titre de l'éditorial : « les grands ensembles, mal inévitable mais mal tout de même » donne le ton à ce recueil d'articles qui soulignent les difficultés d'adaptation de l'individu et particulièrement de la femme à ce nouveau mode d'habitation. Points de vue de sociologues, de juristes, d'humanistes, de médecins.

Article qui traite des loisirs ouvriers dans un quartier neuf d'une grande agglomération mosellane.

Roman dont l'action se situe dans un grand ensemble et qui dépeint la vie quotidienne des familles et des adolescents.

ont
collaboré
à la conception
et
à la réalisation
de
ce bulletin

jacques	Chénieux
pierre	Guinchat
pierre	Goutet
marie-françoise	Lanfant
jeanne	Petit
lucienne	Rey
bernard	Rousseau
joseph	Rovan

habiter la cité **1**

une révolution

témoignage

il faut exiger

annexe **1**

2

3

4

5

2 avertissement

9 un nouveau domaine public

17 des problèmes

34 quelques exemples

49 il faut exiger

des enquêtes
des équipements
des animateurs
des structures démocratiques

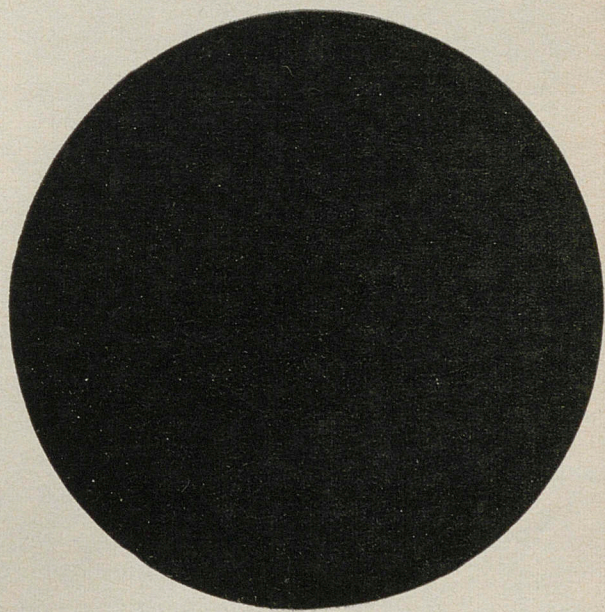
67 circulaires officielles

97 statuts d'association

147 la formation des animateurs de l'habitat

177 liste d'organismes

191 premiers éléments de bibliographie



PEUPLE ET CULTURE, 27, Rue Cassette - Paris-VI^e

Revue d'Education Populaire

Directeur Gérant : J. Dumazedier

Rédacteur en Chef : B. Cacérés



Copyright Peuple et Culture Tous droits de reproduction réservés

Com. Parit. 33.096

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1963

Imp. Hermel - 49, rue Hermel - Paris-18^e

peuple et culture | 27 rue cassette

paris 6